

Initiative pour la transparence dans les industries extractives



Les Rayons de la Transparence !

SECRETARIAT TECHNIQUE

Rapport annuel d'avancement ITIE-TOGO Année 2017



EITI Extractive
Industries
Transparency
Initiative



LA BANQUE
MONDIALE

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES.....	3
RESUME	5
INTRODUCTION	9
1 EVALUATION GENERALE DE LA PERFORMANCE	
ANNUELLE	11
1. Les activités entreprises pour le compte de l'année 2017	11
1.a. La tenue des sessions des organes de mise en œuvre du processus	11
1.b. La dissémination du rapport ITIE 2014	14
1.c. L'organisation de l'atelier d'auto-évaluation	15
1.d. La validation de conformité du processus ITIE au Togo	15
1.e. La publication du rapport ITIE 2015	16
1.f. Le renforcement de l'équipe du secrétariat technique	17
2. Les activités réalisées par les parties prenantes.....	17
2 EVALUATION DES PERFORMANCES	
VIS-A-VIS DES OBJECTIFS	
DEFINIS DANS LE PLAN D'ACTIONS	23
3 EVALUATION DES PERFORMANCES	
PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE L'ITIE	24
1. Exigence 1 : suivi par le groupe multipartite	25
1.1. L'engagement de l'Etat	25
L'engagement des entreprises	25
1.2. L'engagement de la société civile	25
1.3. La gouvernance du groupe multipartite	26
1.4. Le plan d'actions	26
2. Exigence 2 : Cadre légal et institutionnel,	
y compris octroi des licences	27
2.1. Le cadre légal et le régime fiscal	27
2.2. L'octroi des licences	27
2.3. Le registre des licences	27
2.4. Le contrat	27
2.5. La propriété réelle	27
2.6. La participation de l'Etat	27
3. Exigence 3 : Prospection la Production	28
4. Exigence 4 : Collecte des revenus	28
4.1. La divulgation exhaustive des taxes et des revenus	28
4.2. Les revenus des ventes des parts de productions de l'Etat et/ou autre revenus perçus en nature	28
4.3. Les fournitures d'infrastructures et accords de troc	28

4.4.	Les revenus provenant du transport	28
4.5.	Les transactions liées aux entreprises d'Etat	29
4.6.	Les paiements infranationaux	29
4.7.	Le niveau de désagrégation	29
4.8.	La ponctualité des données	29
4.9.	Les qualités des données et vérification	29
5.	Exigence 5 : Attribution des revenus	29
5.1.	La répartition des revenus provenant des industries extractives	29
5.2.	Les transferts infranationaux	30
5.3.	La gestion des revenus et des dépenses	30
6.	Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques	30
6.1.	Les dépenses sociales par entreprise extractive	30
6.2.	Les dépenses quasi fiscales	30
6.3.	La contribution du secteur extractive	30
7.	Exigence 7 : Résultats et impact	31
7.1.	Le débat public	31
7.2.	L'accessibilité des données	31
	L'écart et recommandations des rapports ITIE	31
7.3.	L'examen des résultats et l'impact de la mise en œuvre	31
4	SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS ITIE	32
5	POINTS FORTS ET FAIBLESSES IDENTIFIES	
	DANS LE PROCESSUS ITIE	44
6	COUTS TOTAUX DE MISE EN ŒUVRE	45
7	COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES	48
8	DISCUSSIONS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES 2017	48
9	COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE	
	MULTIPARTITE (GMP) EN 2017	49
10	PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2018	49
	CONCLUSION	50

SIGLES ET ACRONYMES

ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
AP	: Administration Publique
APBEF	: Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers
APIET	: Association Professionnelle des Industries Extractives du Togo
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CACIT	: Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo
CEDEAO	: Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CDDI	: Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CI	: Commissariat des Impôts
CNS	: Conseil national de supervision
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COMINTES	: Comité International d'Ethique et de Solidarité
CP	: Comité de pilotage
DCE	: Direction du Commerce Extérieur
DCI	: Direction du Commerce Intérieur
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLs	: Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
DGMG	: Direction Générale des Mines et de la Géologie
EDITOGO	: La Société Nationale des Editions du Togo (Société de l'Etat qui produit le journal quotidien Togo Presse)
EMAPE	: Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle
F CFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
HAPLUCCIA	: Haute Autorité de Prévention et de Lutte Contre la Corruption et les Infractions Assimilées
INSEED	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
ITIE	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
ITIE-Togo	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Togo
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MATDCL	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales
Norme ITIE	: Principes et exigences qui régissent le processus de l'ITIE

dans les pays mettant en œuvre l'ITIE

ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
OTR	: Office Togolais des Recettes
PAMOCI	: Projet d'Appui à la Mobilisation des ressources et au Renforcement de Capacités Institutionnelles
PDGM	: Projet de Développement et de Gouvernance Minière
Rapport ITIE	: Rapport portant sur la réconciliation des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat auprès desdites industries au cours de l'année n-1 ou n-2
Rapport ITIE-Togo	: Rapport ITIE produit par le Togo
SNPT	: Société Nouvelle des Phosphates du Togo
ST	: Secrétariat Technique de l'ITIE-Togo
SI	: Secrétariat International
SC	: Société Civile
SYNJIT	: Syndicat National des Journalistes Indépendants du Togo
TdE	: Société Togolaise des Eaux
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
SP-PRPF	: Secrétariat Permanent pour le suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers

Résumé :

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative mondiale qui, sur les principes de la Norme ITIE, regroupe en son sein le Gouvernement, les Industries du secteur extractif et les OSC. Elle œuvre pour l'amélioration dynamique de la gouvernance responsable à travers les principes de transparence et de redevabilité dans la gestion et l'utilisation des revenus issus des ressources minières, pétrolières et gazières.

Actuellement appliquée dans cinquante et un (51) pays, la Norme ITIE est essentiellement composée de sept (07) exigences qui doivent être satisfaites pour que chaque pays puisse être reconnu, initialement comme "Pays Candidat", ensuite comme "Pays Conforme" au processus ITIE, ou plus précisément pays ayant globalement accompli des progrès satisfaisants à la norme ITIE.

Au plan national, l'ITIE est un outil adopté volontairement par le gouvernement togolais pour contrôler la gouvernance du secteur extractif (Pétrole, Gaz, Mines et Eau) et des recettes de l'Etat tout en prenant soin d'y apporter des mesures correctives à travers le dialogue et les débats au sein des organes de mise en œuvre et des parties prenantes.

Le Groupe multipartite est tenu par les Exigences 7.4 et 8.4 de la Norme ITIE 2016 à publier au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année, des rapports annuels d'avancement des activités pour l'année écoulée. En effet, le rapport annuel d'avancement est un outil important dans la gestion du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Il aide les pays mettant en œuvre l'ITIE à évaluer de manière critique et objective les progrès réalisés au cours de la mise en œuvre par rapport aux Exigences du processus. Il permet également au Groupe Multipartite (GMP) de s'assurer de la compatibilité de ses propres objectifs de mise en œuvre, tels qu'établis dans le plan de travail dudit Groupe, aux activités menées et de vérifier si le processus ITIE donne les résultats escomptés. Sur la base d'une telle évaluation, le Groupe multipartite peut décider de revoir son plan de travail ou ses objectifs, afin d'exploiter les possibilités de renforcer la mise en œuvre.

L'année 2017 marque la huitième année de mise en œuvre du processus ITIE au Togo. Le présent Rapport d'avancement ITIE-Togo 2017, rédigé en application aux exigences suscitées, permet de faire le point sur les efforts consentis pour appliquer les recommandations issues des Rapports ITIE et de cerner les problèmes qui doivent être traités entre les Validations. Depuis 2013 où le principe relatif à la publication du rapport d'avancement annuel a été institué, le Togo est à son cinquième rapport d'activités annuel avec celui de l'année 2017. Il est élaboré et structuré en neuf chapitres conformément aux directives établies par la note technique d'orientation N°5 du SI ITIE (Rapports annuels d'avancement).

Le premier chapitre porte sur l'évaluation générale de la performance annuelle. Il est généralement admis que l'évaluation ne peut se faire qu'en considération des grandes composantes du plan d'actions 2017-2019 de l'ITIE-Togo que sont le fonctionnement des organes de mise en œuvre, le renforcement de capacités des membres des organes et des parties prenantes, l'élaboration et la dissémination des rapports ITIE et la mise en œuvre de la stratégie de communication.

Par ailleurs, le fonctionnement des organes, la conception et la coordination des activités ont été assurés par le ST tandis que le suivi de la mise en œuvre par le CP.

En effet, les activités phares qui ont rythmé le renforcement des capacités des membres des organes et des parties prenantes sont l'auto-évaluation du processus ITIE et l'atelier de renforcement de capacités des membres du CP sur les différents stades de mise en œuvre du processus ITIE.

En 2017, l'ITIE-Togo a élaboré son sixième rapport ITIE portant sur l'exercice fiscal de 2015. Ce rapport est élaboré par le Cabinet Moore Stephens, recruté suivant la procédure nationale d'appel d'offre établie en la matière, et publié sur le site internet de l'ITIE-Togo le 29 décembre 2017. D'une manière générale, le rapport ITIE 2015 résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Togo. Ainsi, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus conformément aux dispositions de l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2016. Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE 2016. Dans l'ensemble, les résultats ont été satisfaisants.

Le second chapitre porte essentiellement sur l'évaluation des performances vis-à-vis des objectifs et des activités définis dans le plan de travail. Ce chapitre présente d'une manière chronologique les activités menées au niveau des grandes composantes du plan d'actions en vue de répondre à l'objectif général qui n'est autre que l'intégration des principes de l'ITIE dans les systèmes nationaux de gouvernance du secteur extractif et des revenus de l'Etat.

S'agissant du troisième chapitre, il porte sur l'évaluation des performances par rapport aux exigences de la Norme ITIE. Il est à noter que les activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du processus ITIE en 2017 visaient à satisfaire les exigences ITIE. Globalement, cet objectif est apprécié par les progrès réalisés au niveau de chaque exigence. Dans ce chapitre, un rapport général est fait sur les activités réalisées par l'ITIE-Togo conformément au plan d'actions validé et sur les progrès réalisés vis-à-vis des exigences.

Les réponses du groupe multipartite aux recommandations issues des rapports de réconciliation et de la validation constituent la ligne directrice du quatrième chapitre. Ainsi, des efforts considérables ont été consentis par les institutions administratives nationales concernées par la mise en œuvre des mesures correctives recommandées par les rapports ITIE. Même si les actions menées prouvent combien les organes de mise en œuvre sont déterminés à faire usage des recommandations des rapports ITIE pour entreprendre des réformes dans le secteur des mines, il est important que les dispositions prises à tous les niveaux trouvent des solutions définitives.

Quant au cinquième chapitre, il porte sur les forces et les faiblesses identifiées dans le processus ITIE. L'engagement des parties prenantes y compris les entités déclarantes et les organes est fort appréciable dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. En outre, le gouvernement ne cesse de manifester sa ferme volonté dans la promotion de l'ITIE à travers une multitude de réformes engagées. A cela s'ajoute les efforts consentis par le gouvernement pour intégrer la norme ITIE dans les systèmes nationaux de gouvernance. Cependant, comme toute œuvre humaine, des faiblesses ont été constatées, en ce qui concerne la déclaration des paiements de dividendes par les industries à l'Etat et la publication des contrats et des propriétaires réels.

Le sixième chapitre porte sur les coûts totaux de la mise en œuvre. La mise en œuvre de l'ITIE au Togo a été financée par le gouvernement et la BAD. L'Union Européenne de son côté continue d'apporter son appui remarquable à la SC ITIE notamment à travers l'organisation de l'atelier de dissémination du rapport ITIE 2014.

Le septième chapitre porte sur les commentaires supplémentaires. Les parties prenantes ont marqué leur adhésion à la mise en œuvre du processus ITIE par les différentes actions menées.

Le huitième chapitre porte sur les discussions menées sur le rapport d'activités ITIE-Togo 2017 en dehors du groupe multipartite. Il est à noter que le présent rapport est envoyé aux parties prenantes et aux partenaires, aux entités déclarantes et aux partenaires techniques et financiers, pour recueillir des éventuelles observations sur le contenu du rapport et leur avis sur la mise en œuvre de l'ITIE d'une façon générale.

Le neuvième et dernier chapitre présente la composition détaillée du groupe multipartite. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo, le gouvernement a créé deux organes notamment le CNS et le P. Afin d'assurer une mise en œuvre efficiente et réussie, il est créé un ST avec comme principal but la coordination technique des activités issues des orientations du CNS en fonction des résolutions du CP.

Ce rapport constitue une compilation de l'essentiel des activités qui ont été menées durant l'année 2017 et prend en compte les différents éléments susmentionnés. Par activités,

même si la liste n'est pas limitative, il convient de comprendre les séminaires, les ateliers, les conférences à l'échelle locale, régionale, sous-régionale ou internationale, les réunions du Groupe Multipartite, les missions de conciliation effectuées par l'Administrateur indépendant, les missions organisées dans le cadre de la validation, la participation au Conseil d'administration ITIE du Coordonnateur National, etc. Le rapport inclut à cet effet, un résumé des activités ITIE entreprises durant l'année 2017, une évaluation des progrès accomplis en matière de mise en conformité par rapport aux exigences ITIE.

Ce rapport d'avancement est élaboré par le ST de l'ITIE et reflète les différents avis du groupe Multipartite et toutes les parties prenantes du processus ITIE au Togo.

Introduction

Le gouvernement togolais s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE lors d'un lancement officiel le 14 décembre 2009. Le CNS, le CP et le ST ont été créés le 30 mars 2010. En octobre 2010, le Togo a été admis comme pays candidat de l'ITIE. Trente mois plus tard, à la suite des évaluations de la première validation du processus, le Togo a été déclaré pays conforme de l'ITIE. La deuxième validation a démarré le 1^{er} avril 2017.

L'on retiendra au titre des grandes activités réalisées en 2017 la validation et la publication du rapport ITIE 2015 ainsi que la campagne de dissémination du rapport ITIE 2014. L'ITIE-Togo a fait l'objet d'un contrôle de qualité de l'évaluation conduite par le SI-ITIE et le validateur indépendant.

En effet, la Validation constitue un élément essentiel du processus ITIE. Elle sert à évaluer la performance et à encourager le dialogue et l'apprentissage au niveau des pays. Elle protège également l'intégrité de l'ITIE en soumettant tous les pays mettant en œuvre l'ITIE au respect de la même norme mondiale. Comme objectif, la Validation vise à fournir à toutes les parties prenantes une appréciation impartiale, qui établit si la mise en œuvre de l'ITIE dans un pays donné respecte les dispositions de la Norme ITIE. Au-delà de son objectif premier, le rapport de Validation évalue l'impact de l'ITIE dans le pays en cours de Validation, la mise en œuvre des activités encouragées par la Norme ITIE, les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que les éventuelles préoccupations soulevées par les parties prenantes et les recommandations pour améliorer de manière significative la mise en œuvre du processus ITIE.

En prélude à la validation et conformément aux résolutions du CP, le ST a organisé grâce au financement de la BAD à travers le PAMOCI, l'atelier d'auto-évaluation à Kpalimé du 13 au 17 mars 2017. Le rapport de synthèse du présent atelier a mis en relief les insuffisances et difficultés constatées dans la mise en œuvre du processus ITIE. Il a également formulé des recommandations qui se résument essentiellement à des actions pointues et ciblées. A cet effet, il a été demandé au ST de prendre toutes les dispositions nécessaires et diligentes pour que des actions soient menées de façon à réaliser des progrès vers la conformité de la Norme ITIE.

Afin de pallier les insuffisances constatées dans la mise en œuvre du processus, susmentionnées dans le rapport de synthèse de l'atelier d'auto-évaluation, le ST a pris des mesures utiles pour mettre en œuvre les recommandations formulées par ledit rapport et s'assurer de la réalisation de la majorité des activités retenues dans le plan d'actions. Parlant toujours de la mise en œuvre des mesures correctives, les institutions et structures administratives de l'Etat ont pris une série de mesures correctives pour remédier aux anomalies constatées non seulement dans le rapport de synthèse mais également dans les rapports ITIE.

Par ailleurs, la validation du Togo, démarrée effectivement le 1^{er} avril 2017, a suivi conformément aux directives de la Norme ITIE les quatre (04) étapes du processus qui sont : la préparation de la validation, la collecte des données et consultation des parties prenantes, la validation indépendante et impartiale et l'examen du Conseil d'administration. L'ITIE-Togo demeure dans l'attente des résultats de sa validation.

Le rapport d'avancement ITIE-Togo 2017 décrit d'une façon succincte les activités réalisées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et évalue les performances vis-à-vis des objectifs et des activités définies dans le plan de travail 2017-2019.

1. Evaluation générale de la performance annuelle.

L'année retenue par le SI-ITIE pour la seconde validation du Togo par rapport à l'état de la mise en œuvre du processus ITIE est 2017. Le groupe multipartite et le ST avaient pris toutes les dispositions pour préparer toutes les parties prenantes à cet effet.

Dans les faits majeurs marquant la mise en œuvre du processus ITIE au Togo en 2017, figurent la validation et la publication du rapport ITIE 2015, ainsi que la dissémination du rapport ITIE 2014.

1. Les activités entreprises pour le compte de l'année 2017

a) La tenue des sessions des organes de mise en œuvre du processus :

Au cours de l'année 2017, le CP a eu à tenir conformément au décret portant création des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo 3 sessions ordinaires et 3 sessions extraordinaires.

- **26^{ème} réunion ordinaire du Comité de Pilotage, tenue le mardi 07 mars 2017**

En effet, la 26^{ème} réunion ordinaire du CP de l'ITIE-Togo s'est tenue le 07 mars 2017 dans la salle de réunion du Ministère des mines et des Energies. Présidé par le Président du CP, l'ordre du jour de la réunion portait essentiellement sur l'organisation de l'atelier d'auto-évaluation de la mise en œuvre du processus ITIE, le rapport ITIE 2014, le rapport d'avancement ITIE 2015, la feuille de route de la propriété réelle et le mécanisme de données ouvertes.

Par ailleurs, les membres du CP ont donné leur accord pour la tenue de l'atelier d'auto-évaluation du processus ITIE qui s'est tenue à Kpalimé du 13 au 17 mars 2017 à l'Hôtel Ivans Plaza. Cet atelier est organisé pour les membres du CP et a été sanctionné par des recommandations formulées à base des constatations. Les recommandations ont ainsi permis aux parties prenantes de prendre de manière urgente des dispositions pour corriger

les lacunes constatées avant le démarrage de la validation. Il convient de souligner que l'organisation de l'atelier d'auto-évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE-Togo a été entièrement financée par la Banque Africaine de Développement à travers le PAMOCI.

S'agissant du rapport ITIE-Togo 2014, du rapport d'avancement 2015, de la feuille de route de la propriété réelle et du mécanisme de données ouvertes, ils ont été présentés aux membres du Comité de Pilotage et adoptés à l'unanimité.

- **10^{ème} réunion extraordinaire du Comité de Pilotage, tenue le mardi 04 avril 2017**

Le CP a tenu sa 10^{ème} réunion extraordinaire le 04 avril 2017 à la salle de conférence du Ministère des mines et des Energies. Cette réunion est convoquée sur la demande des membres afin de s'assurer que les mesures correctives identifiées pour améliorer la qualité de la mise en œuvre en vue de répondre au mieux à la conformité des exigences de la Norme. Elle a été dirigée, en l'absence du Président du CP et de son Vice-Président, par le représentant du Commissariat des Douanes et Droits indirects, au sein du CP, Monsieur AWIKODO Tomdjao.

La réunion a porté essentiellement sur la présentation de la note de synthèse de l'atelier d'auto-évaluation, l'adoption du plan d'actions 2017-2019 et du budget 2017-2018 et les préparatifs de la validation du Togo.

La note de synthèse de l'atelier d'auto-évaluation a été adopté sous réserve des amendements formulés par les membres. S'agissant du plan d'actions 2017-2019 et du budget 2017-2018, les versions actualisées ont été adoptées en tenant compte des observations émises par le CP sur l'inscription de montants réels dont l'ITIE-Togo a besoin pour la réalisation des activités. Quant à ce qui concerne la validation, elle a démarré le 1^{er} avril 2017 comme prévu. Une équipe du SI a séjourné à Lomé du 20 au 26 avril 2017, et un programme a été élaboré à ce sujet. Des documents ont été collectés auprès des différentes parties prenantes et sont mis à la disposition de la mission.

- **27^{ème} Réunion ordinaire du Comité de Pilotage, tenue le vendredi 21 juillet 2017**

Le CP de l'ITIE-Togo a tenu sa 27^{ème} réunion ordinaire le 21 juillet 2017 dans la salle de réunion du ministère des Mines et des Energies. Vingt (20) membres du CP ainsi que le Coordonnateur National de l'ITIE-Togo et ses collaborateurs ont pris part à cette session. Les débats ont tourné autour de l'examen et l'adoption du projet de rapport d'avancement annuel de l'ITIE-Togo de l'année 2016, l'adoption du processus de recrutement de l'Administrateur indépendant pour l'élaboration des rapports ITIE-Togo 2015 et 2016 et la présentation du programme des activités ITIE-Togo Exercice 2018. Dans les divers, les recommandations ITIE ont été affectées aux entités concernées par leur mise en œuvre et

un point a été fait sur la campagne de dissémination, l'état d'évolution de la préparation du Don EGPS de la Banque mondiale au profit de l'ITIE-Togo et l'évolution de la mise en œuvre de l'ITIE de janvier à juin 2017 a été faite.

- **11^{ème} Réunion extraordinaire du Comité de Pilotage, tenue le mercredi 04 octobre 2017**

Afin de pouvoir examiner et adopter le rapport de cadrage pour l'élaboration des rapports ITIE 2015 et 2016, les membres du CP de l'ITIE-Togo se sont réunis en session extraordinaire le 04 octobre 2017 dans la salle de réunion du ministère des Mines et des Energies. Cette réunion a été sanctionnée par l'adoption du rapport d'étude de cadrage comptant pour l'élaboration des rapports ITIE 2015 et 2016 sous réserve des observations émises.

- **28^{ème} Réunion ordinaire du Comité de Pilotage, tenue le jeudi 14 décembre 2017**

La 28^{ème} réunion ordinaire du CP s'est tenue le 14 décembre 2017 dans la salle de conférence du ministère des Mines et des Energies et a connu la présence de 16 membres du CP sur les 25. Cette réunion devait permettre aux membres du CP de faire des remarques par rapport au contenu du rapport ITIE 2015 et de faire des observations pour son amélioration en termes de qualité. Ainsi, le rapport ITIE 2015 a été adopté sous réserve des remarques et observations formulées.

- **Réunion de présentation du projet de rapport ITIE-Togo 2015 par le Consultant du Cabinet Moore Stephens, tenue le mardi 19 décembre 2017**

Le 19 décembre 2017, le CP a tenu une séance de travail portant sur la présentation du projet de rapport ITIE-Togo 2015 avec l'Expert du Cabinet Moore Stephens, l'Administrateur indépendant recruté par le Comité de Pilotage pour élaborer le rapport ITIE-Togo 2015. La réunion s'est tenue dans la salle de réunion du ministère des Mines et des Energies.

L'Expert du Cabinet Moore Stephens, Monsieur GHAZI KIARI, a axé sa présentation sur les données techniques du rapport, la fiabilité de ces données, les revenus du secteur, les résultats des travaux de rapprochement, le volume et la valeur de la production, l'analyse de la production et les exportations, les transferts infranationaux et supranationaux et enfin les constatations et recommandations.

Après la présentation du projet de rapport ITIE-Togo 2015 par l'Expert, des remarques, observations, et commentaires ont été émis par les membres du CP pour améliorer la qualité de la version finale dudit rapport avant sa soumission au CP pour validation.

- **12^{ème} Réunion extraordinaire du Comité de Pilotage, tenue le vendredi 29 décembre 2017**

La 12^{ème} réunion extraordinaire du CP s'est tenue le 29 décembre 2017 à la salle de réunion du ministère des mines et des Energies. L'objectif visé à travers la convocation de cette session est de faire valider la version finale du rapport ITIE 2015 par le CP tout en s'assurant que les différentes remarques et observations formulées lors de la séance de présentation du 19 décembre 2017 ont été effectivement intégrées.

Après vérification du quorum par le Président de séance, 13 membres présents sur les 25 qui composent le CP, il a été procédé à une revue page par page du rapport final. Les membres ont unanimement constaté la prise en compte de toutes les observations et remarques et ont validé la version finale du Rapport ITIE 2015. Ainsi le rapport ITIE 2015 a été rendu public sur le site internet de l'ITIE-Togo, de l'ITIE internationale et d'autres sites.

Par ailleurs, au cours de l'année 2017, le ST de son côté a tenu 9 réunions hebdomadaires. En effet, la réunion hebdomadaire des membres du ST permet de diffuser l'information utile à tous les membres de l'équipe de façon simultanée et traiter collectivement des questions liées aux activités de mise en œuvre. Les réunions hebdomadaires présidées par le Coordonnateur National de l'ITIE-Togo ont permis de mettre en place une pratique courante pour une meilleure mise en œuvre du processus ITIE et une coordination efficace des activités de mise en œuvre retenue par le plan de travail.

b) La dissémination du rapport ITIE 2014

En juillet et août 2017, le ST a organisé la campagne de dissémination du rapport ITIE 2014 dans les chefs-lieux des régions administratives et dans les localités minières. Dans les différentes localités, les séances ont été animées par des membres du CP et du ST. A la suite de la présentation des résultats du rapport ITIE 2014, un débat public a été ouvert pour donner la possibilité aux citoyens d'exprimer leur opinion sur la gouvernance du secteur public et de faire des recommandations sur les mesures correctives aussi bien pour la gouvernance des ressources du pays que pour la mise en œuvre du processus ITIE.

Dans les chefs-lieux des régions administratives, les OSC ont retenu de se constituer en une plateforme régionale pour relayer les informations ITIE dans chaque région administrative.

c) L'organisation de l'atelier d'auto-évaluation

Le Groupe multipartite de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo a trouvé important et nécessaire de mener des évaluations de « pré-Validation » avant la Validation afin

d'identifier des mesures correctives qui peuvent être mises en œuvre avant la Validation. C'est ce qui justifie la tenue de l'atelier d'auto-évaluation ITIE, organisé du 13 au 17 mars 2017 à Kpalimé, afin de passer en revue la mise en œuvre de l'ITIE au Togo avant l'arrivée du validateur. A l'issue de cet atelier un rapport de synthèse est élaboré pour retracer le déroulement des travaux.

En effet, l'atelier d'auto-évaluation a connu la participation de 17 membres du CP et 08 membres du ST. Le premier jour de l'atelier a été consacré à la formation des membres du groupe multipartite. Les communications délivrées lors de la formation ont porté sur le rôle du groupe multipartite, la norme ITIE 2016 comme outil de réforme (des rapports aux résultats), l'appropriation de la norme ITIE 2016, la communication ITIE et le dialogue, le renouvellement des membres du groupe multipartite, le processus de validation et la présentation du récapitulatif de l'auto-évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. La suite de l'atelier a porté sur la restitution des acquis de formation, la présentation du plan d'actions 2017-2019 et du budget 2017 de façon détaillée et les travaux en commission.

A l'issue des travaux de l'atelier, les participants ont formulé des recommandations à l'endroit des parties prenantes du processus, de l'organisateur de l'atelier et du partenaire financier, la Banque Africaine de Développement.

d) La validation de conformité du processus ITIE au Togo

L'équipe des validateurs du SI de l'ITIE s'est rendue à Lomé du 20 au 26 avril 2017. L'objectif de leur mission était d'évaluer la mise en œuvre du processus ITIE au Togo depuis l'accession du pays au statut de pays conforme à la Norme ITIE, le 22 mai 2013, jusqu'à la fin de la période post-conformité fixée au 31 mars 2017. La période de validation qui a démarré le premier avril 2017 a permis de vérifier que le Togo continue de respecter la qualité de la Norme ITIE dans son processus de mise en œuvre. Ainsi, les progrès réalisés vis-à-vis des différentes exigences de la Norme, la qualité et la fiabilité des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE ainsi que les impacts de l'ITIE sur la vie socio-économique du pays à travers les réformes, sur les systèmes gouvernementaux, ont permis aux validateurs de se prononcer sur la satisfaction globale des exigences de la Norme ITIE. La période de validation a porté sur la période 2014 à 2016.

Il est à noter que le principal objectif du plan de travail 2014-2016 de l'ITIE Togo était d'améliorer la traçabilité des recettes gouvernementales et la qualité du système de gestion des informations de l'État, et de garantir la crédibilité de ses informations financières. Le plan de travail se repose sur quatre (04) principaux éléments à savoir le fonctionnement des organes de l'ITIE, le renforcement des organes de l'ITIE et des parties prenantes, la préparation et la publication des Rapports ITIE, et la mise en œuvre de la stratégie de communication.

En ce qui concerne le fonctionnement des organes de l'ITIE, le ST a collaboré avec l'Union européenne dans le cadre de la soumission de manuels de procédures relatives à la fiabilité de la gestion administrative, financière et comptable des organes de l'ITIE. La BAD a fourni un logiciel de comptabilité pour renforcer la qualité des pratiques et des procédures comptables de l'ITIE Togo.

En 2017, les membres du CNS et du CP ont été renouvelés, et le ST a organisé des réunions avec les différentes parties prenantes. Sur le plan renforcement des capacités, le ST a tenu des réunions de sensibilisation avec les principales parties prenantes, dont la Cour des Comptes et les médias. Il a également accueilli ses homologues de l'ITIE Mali. Du fait du manque de financement, le nombre d'activités de communications était inférieur aux prévisions. Le site Internet de l'ITIE Togo a été mis à profit pour améliorer la visibilité et l'accessibilité des informations.

e) La publication du Rapport ITIE 2015

Le Togo a divulgué les informations financières et contextuelles de son secteur extractif. En effet, le 29 décembre 2017 les membres du CP de l'ITIE-Togo ont approuvé le Rapport ITIE-Togo 2015. Ce rapport, le sixième du genre, divulgue les informations financières et contextuelles du secteur extractif togolais. Ainsi, les revenus générés par le secteur extractif en 2015 totalisent un montant de 17,910 milliards de francs CFA. Les données publiées par ledit rapport portent sur les revenus issus de l'exploitation des mines, de l'eau, des matériaux de construction et de la commercialisation de l'or en 2015.

Par ailleurs, les entreprises extractives et les agences gouvernementales ont divulgué les paiements effectués et les recettes perçues en 2015. Le montant total généré par le secteur inclut les paiements encaissés directement dans les comptes budgétaires de l'Etat pour un total de 17,728 milliards de francs CFA et les paiements sociaux (volontaires et obligatoires) encaissés par des tierces parties pour un montant de 0,182 milliards de francs CFA.

En outre, en dehors des informations sur les revenus fiscaux et non fiscaux, les entités déclarantes ont également divulgué des informations contextuelles telles que les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par les dispositions de la Norme ITIE en vigueur.

f) Le renforcement de l'équipe du Secrétariat technique :

En 2012, l'ANVT a affecté une Secrétaire de Direction au ST de l'ITIE. Son contrat était arrivé à terme en juillet 2017, alors le ST en a proposé un contrat à durée déterminée (CDD). De même pour des questions procédurales en ce qui concerne des termes

juridiques, le ST a sollicité les services d'un Stagiaire Juriste pour assister le Coordonnateur National dans l'analyse de certains dossiers.

D'une façon générale, vu le volume du plan d'actions et la complexité du processus, le ST se trouve dans la nécessité de renforcer les cellules techniques en personnel suffisant afin de rendre la tâche facile pour un travail décent.

2) Les activités réalisées par les parties prenantes :

L'année 2017 est une année mémoriale dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. C'est l'année de référence de la validation du Togo au regard des progrès accomplis dans les exigences de la Norme ITIE 2016. Les travaux de la validation ont démarré en avril 2017. Ainsi, les parties prenantes, les organes de mise en œuvre, le gouvernement et même l'Assemblée Nationale ont tout mis à l'œuvre pour prouver l'engagement du pays aux principes de la transparence et de la redevabilité, tels que prescrits par les exigences de la Norme ITIE. En dehors des actions diversifiées et partagées, les rapports ITIE 2015 et 2016 ont été élaborés pour donner l'occasion aux organes de mise en œuvre d'apprécier les performances du processus.

Dans le cadre de la validation, le SI de l'ITIE a eu des échanges avec les organes de la mise en œuvre, en particulier le ST de l'ITIE-Togo.

Dans le cadre de partage d'expériences, des membres du ST et du CP ont participé aux ateliers de renforcement de capacités, organisés par l'ITIE internationale dans les pays membres de l'ITIE.

➤ **Sur le plan national**

La mise en œuvre de l'ITIE au Togo est menée par les organes de mise en œuvre et la réalisation des activités sur le terrain est effectuée par les parties prenantes. Il est évident que l'intégration de l'ITIE dans les systèmes de gouvernance des agences du gouvernement est rendue possible par les réformes entreprises par le gouvernement et les lois votées par l'Assemblée Nationale.

- **L'Assemblée Nationale (AN)**

L'Assemblée Nationale est active dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. Elle est représentée au sein du CP par deux députés. Dans le cadre de l'appropriation des principes de la Norme ITIE, le ST a organisé un atelier de renforcement de capacités pour l'ensemble des députés de l'Assemblée Nationale. De même, au cours de la campagne de

dissémination dans les localités minières, les députés des localités concernées ont participé aux débats publics.

- **Le Gouvernement**

Le gouvernement est l'autorité souveraine de l'Etat qui a volontairement pris l'engagement d'adhérer à l'ITIE. Pour un suivi permanent des résultats de la mise en œuvre, le décret portant création des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo prévoit, en son article 8, que le Premier Ministre fait régulièrement au Conseil des ministres un compte-rendu des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. D'ailleurs, le Premier Ministre, Chef de gouvernement, est le président de l'organe de décision de la mise en œuvre, qui est le Conseil National de Supervision (CNS).

Le deuxième organe qui est l'organe de contrôle est dirigé par le Ministre des Mines et des Energies qui est également membre du gouvernement. A travers ces deux Autorités du gouvernement, la restitution des résultats de la mise en œuvre est faite fidèlement au Conseil des ministres. C'est ce qui explique les diverses initiatives de réformes entreprises par le gouvernement à travers les lois et d'autres instruments juridiques de réformes dont la finalité est l'intégration de l'ITIE dans les systèmes nationaux de gouvernance du secteur extractif et des finances de l'Etat.

Le 03 janvier 2017, le gouvernement a posé deux actions de grande portée dans le cadre de la transparence et de la redevabilité dans la gouvernance des affaires publiques.

Pour la première action, il a décidé l'audit systématique de tous les services de l'Administration Publique. Pour la deuxième action, il a pris le décret N°2017-001/PR du 03 janvier 2017 portant nomination des membres de la Haute Autorité de Prévention et de Lutte Contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCCIA).

- **Le Conseil National de Supervision (CNS)**

Par décret N° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) au Togo, le gouvernement a mis en place le CNS, le CP et le ST de l'ITIE-Togo.

Le CNS est un groupe multipartite (GMP) composé des membres du gouvernement, des hauts responsables des Industries extractives et des OSC. Il a pour mission de définir les orientations stratégiques et politiques du processus et de superviser les résultats de la mise en œuvre. Il est présidé par le Premier Ministre, Chef du gouvernement.

- **Le Comité de Pilotage (CP)**

Le CP est également un groupe multipartite, dirigé par le Ministre des Mines et des Energies. Il fait mettre en œuvre les décisions du CNS et fait le suivi et le contrôle des

activités de la mise en œuvre. Il est composé des responsables de AP, des industries extractives et des organes de la société civile.

Conformément au décret N° 2010-024/PR portant création, attributions, composition et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), le CP a tenu en 2017 les trois réunions réglementaires et trois réunions extraordinaires. Les comptes rendus de toutes ces réunions se trouvent en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, les membres du CP ont participé à toutes les activités de formation et de sensibilisation des acteurs et des parties prenantes de l'ITIE, voire aux ateliers de formation organisés par d'autres entités nationales.

- **Le Secrétariat Technique (ST)**

Le ST a pour mission l'élaboration du plan d'actions, la conception des actions, la gestion quotidienne des activités du plan d'actions, la coordination des activités du CP et du CNS, la coordination des relations entre l'ITIE internationale et l'ITIE-Togo, et de façon générale il est chargé de la mise en œuvre de toute action qui favorise la qualité et la fiabilité du processus au Togo.

Nous citons dans le présent rapport les activités qui sont évidentes pour une mise en œuvre de qualité mais également pour la réussite de la validation, étant donné que celle-ci était prévue pour le 1^{er} avril 2017. Il s'agit des activités comme :

- Le suivi de l'élaboration et de la collecte des données des rapports ITIE 2015/2016 ;
- L'organisation de l'atelier de formation des entités déclarantes ;
- L'organisation de l'atelier d'auto-évaluation ;
- La collecte des données dans le cadre de la validation ;
- L'organisation des réunions et des rencontres entre la délégation du SI chargée de la collecte des données pour la validation et le CP, les collègues du CP, les Industries Extractives, les Agences Gouvernementales (AG) et les OSC. Ces activités ont contribué à prouver la volonté du gouvernement et l'implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du processus.

Le ST est placé sous l'autorité du Coordonnateur National assisté des Chefs des Cellules chargées de l'Administration et du Renforcement de Capacités, de la Collecte et du Traitement des Données, et de l'Information et de la Communication. En dehors de ces trois proches collaborateurs du Coordonnateur National, le ST compte également le Chef Service Comptabilité et Finances, l'Assistante du Coordonnateur National, le Chef Parc qui assume temporairement les fonctions de coursier, le Conseiller Juridique du Coordonnateur National qui est un stagiaire et l'informaticien est occasionnellement sollicité.

Au-delà des activités de l'ITIE, le ST a participé aux ateliers et travaux des organisations de la société civile et des structures étatiques. La liste est jointe en annexe.

- **Les parties prenantes**

Selon la Norme ITIE, les parties prenantes sont au nombre de trois : le gouvernement ou les agences gouvernementales, les industries extractives et les organisations de la société civile. L'implication de ces trois parties prenantes dans la mise en œuvre est très appréciée. Par ailleurs, la participation des acteurs clés comme les Chefs traditionnels, les responsables des Comités Villageois de Développement (CVD), les entités de gouvernance et de redevabilité, a été jugée dynamique. En ce qui concerne la participation des parties prenantes :

- Les agences gouvernementales ont activement participé à l'élaboration des rapports ITIE 2015/2016. Les déclarations des informations ont été exhaustives. Les formulaires de déclarations ont été certifiés par la Cour des Comptes. Dans le cadre des recommandations des rapports ITIE, la Direction des Mines et de la Géologie (DGMG) et la direction de l'eau ont entamé la révision du code des mines et du code de l'eau, ainsi que l'élaboration des textes d'application de ces deux codes. La DGMG a désormais un site web et a publié les titres miniers accordés aux entreprises.

De même, dans le cadre de l'intégration, le PDGM a commencé à mettre en œuvre les composantes du projet tels que la formalisation de l'EMAPE, le cadastre minier, le système de gestion d'information, le code minier et la politique minière. Du côté de l'OTR, à la suite de l'imposition du NIF, des arrêtés et des décisions sont pris pour la clarté du schéma du circuit de paiement des taxes, impôts et droits redevables à l'OTR. En 2017, l'OTR a entamé l'implémentation de la déclaration des entreprises en ligne.

En ce qui concerne les actions menées par les structures similaires de gouvernance, que ce soit de l'Etat ou de la société civile nous citons :

- La vulgarisation des résultats de l'ITIE au sein des organisations de la société civile par COMINTES ;
- Des ateliers organisés par ACOMB/PCQVP, ANCE/Transparence internationale, UPDATE CONCEPT ;
- L'atelier technique d'auto-évaluation des politiques et institutions du Togo par CADERDT ;
- La réunion de restitution des mesures et stratégies suggérées aux Autorités par le comité interministériel chargé de mener la réflexion sur l'exploitation de sable par l'ANGE.

➤ **Sur le plan international**

- **Le Secrétariat international**

En janvier 2017, le Coordonnateur National a effectué un stage de deux semaines au Secrétariat International dans le cadre de la préparation de la validation. Toujours pour les besoins de la validation, une délégation du Secrétariat International, composée de Madame Gisela Granado et Monsieur Tahiny, a effectué une mission à Lomé du 20 au 26 avril 2017. La délégation a eu plusieurs réunions et entretiens avec le Comité de Pilotage, les collègues du Comité de Pilotage, les parties prenantes, le Secrétariat Technique et le Ministre des mines des Energies. Constamment, il y a eu des correspondances entre le Secrétariat Technique et le Secrétariat International dans le cadre de la collecte des données pour la validation.

- **Les pays tiers**

Les relations avec les pays tiers, membres de l'ITIE, en dehors de la visite du Secrétariat ITIE du Mali à Lomé, étaient limitées cette année aux échanges téléphoniques ou en ligne sur des expériences vécues dans nos pays.

Toutes les activités de la mise en œuvre ont été réalisées selon le plan d'actions triennal 2017-2019 adopté par le comité de pilotage. Il a été élaboré et adopté en 2017 pour la période de 2017 à 2019. Le plan d'actions a pris en compte l'amélioration du cadre juridique et institutionnel, la gouvernance du secteur extractif, la coordination des activités de la mise en œuvre et l'évaluation des progrès de la mise en œuvre. L'objectif global vise l'amélioration permanente de la gouvernance du secteur extractif et des finances de l'Etat à travers l'intégration constante des principes de l'ITIE dans les systèmes nationaux des agences gouvernementales en charge du secteur extractif et des finances publiques.

L'objectif principal est décliné en quatre (4) objectifs spécifiques que sont :

- Pour l'amélioration du cadre juridique et institutionnel, l'objectif visé est la conformité des textes et des actions aux recommandations et exigences de la Norme ITIE ;
- Pour la gouvernance du secteur extractif, l'objectif visé est la qualité et la fiabilité des actions menées pour la réorganisation rationnelle du secteur extractif et le suivi adéquat de la collecte et de l'utilisation des recettes de l'Etat.
- Pour la coordination de la mise en œuvre, l'objectif est d'assurer la qualité et la fiabilité des activités de la mise en œuvre, en vue d'accomplir des progrès satisfaisants à toutes les exigences.
- Pour l'évaluation des progrès de la mise en œuvre, l'objectif poursuivi est de relever les obstacles qui pénalisent la mise en œuvre et d'en prendre les mesures correctives.

Compte-tenu des difficultés financières, seulement les activités des deux dernières composantes du plan d'actions, en ce qui concerne la coordination des activités et l'évaluation des actions, ont été réalisées.

Les activités réalisées portent essentiellement sur :

- Au niveau de la coordination des activités
 - ❖ L'élaboration des rapports ITIE 2015/2016 ;
 - ❖ La publication du rapport ITIE 2015 ;
 - ❖ La formation des membres du Comité de pilotage ;
 - ❖ La formation des entités déclarantes pour les rapports ITIE 2015/2016 ;
 - ❖ La collecte des données pour le Secrétariat international dans le cadre de la validation ;
 - ❖ L'atelier de dissémination du rapport ITIE 2015 par COMINTES ;
 - ❖ La campagne de dissémination du rapport ITIE 2014.
- Au niveau de l'évaluation des progrès
 - ❖ La tenue de trois réunions ordinaires et de trois réunions extraordinaires par le Comité de pilotage ;
 - ❖ L'atelier d'auto-évaluation dans le cadre de la préparation de la validation ;
 - ❖ Les réponses apportées aux recommandations du rapport de validation.

Les activités ont été réalisées pour mettre en évidence les objectifs du plan d'actions convenus par le Comité de pilotage. L'élaboration des rapports ITIE 2015/2016 a permis de vérifier la qualité et la fiabilité de la mise en œuvre, eu égard à l'adéquation des attentes des exigences de la Norme ITIE. De même, l'auto-évaluation a été réalisée pour prendre connaissance des faiblesses de la mise en œuvre du processus et d'apporter des mesures correctives pour la satisfaction globale des exigences de la Norme.

➤ **Evaluation des performances vis-à-vis des activités définies dans le plan d'actions**

Comme nous l'avons indiqué plus haut, l'évaluation sera portée sur les activités des deux dernières composantes du plan d'actions, en l'occurrence la coordination des activités de la mise en œuvre et l'évaluation des activités de la mise en œuvre. La qualité et la fiabilité recherchée dans les activités de ces deux composantes ont été relevées à travers les démarches observées pour l'élaboration des rapports ITIE 2015/2016. Les démarches convenues pour l'exhaustivité des deux rapports ITIE ont été respectées.

A la suite du recrutement du conciliateur suivant les procédures nationales de passation de marchés publics, l'étude de cadrage a été réalisée et a débouché sur l'élaboration des deux

rappports conformément aux formulaires de déclarations retenus. Les membres des entités déclarantes ont suivi une formation avant de procéder à la collecte des données. Le conciliateur a présenté les résultats de la version provisoire du rapport ITIE 2015 au Comité de pilotage et ensuite aux entités déclarantes au cours d'un atelier organisé par le Comité de pilotage. Le rapport ITIE a été remis en français et en anglais, en version simplifiée et en données résumées. Les différentes formes du rapport sont publiées sur le site web du Secrétariat Technique de l'ITIE-Togo. La version finale du rapport ITIE 2015 a été publiée le 29 décembre 2017.

En mars 2017, COMINTES a organisé un atelier de dissémination des résultats du rapport ITIE 2014 au sein des organisations de la société civile. Il a par ailleurs organisé des tournées de vulgarisation de ce rapport dans les localités minières.

Parlant de la composante 4, toutes les activités ont été réalisées. Le CP a tenu régulièrement ses réunions réglementaires et est allé au-delà. L'atelier d'auto-évaluation a été réalisé et a pris en compte les impacts liés à la vie socio-économique du pays, au regard des lois et réformes entreprises par le gouvernement pour garantir l'intégration de l'ITIE dans les systèmes nationaux de la gouvernance des agences gouvernementales. Pour la collecte des données dans la cadre de la validation, les industries extractives en particulier la Société Nationale des Phosphates du Togo (SNPT) et les agences gouvernementales ont fournies toutes les informations complémentaires demandées, afin de répondre à la satisfaction des exigences de la Norme.

2. Evaluation des performances vis-à-vis des objectifs définis dans le plan d'actions

Les activités ont été réalisées de telle sorte à répondre aux attentes des objectifs. Au-delà des activités de la mise en œuvre, les actions du gouvernement ont conforté les résultats du plan d'actions. Même la réalisation des objectifs des deux premières composantes a été atteinte dans la mise en œuvre des réformes entreprises par le gouvernement. Nous en avons pour preuve la réalisation des différentes actions du PDGM, telles que la révision du code minier, l'étude sur l'EMAPE, la politique minière, la réorganisation de l'administration minière.

En terme de gouvernance des finances publiques, des réformes sont entreprises au niveau de l'OTR pour le suivi rationnel des paiements des entreprises. Plusieurs arrêtés et décisions ont défini les règles et les procédures. Les informations se trouvent en annexe du présent rapport. Les résultats des objectifs sont appréciés à travers les changements qui interviennent dans les lois, les réglementations et les textes d'application, par la participation effective et dynamique des entités déclarantes, par l'exhaustivité, la qualité et la fiabilité des informations fournies aussi bien pour les rapports ITIE que pour le rapport de validation, par l'appropriation et la perception des principes de l'ITIE par les acteurs et

les parties prenantes, et en dernier essor par les résultats de la validation, puisque le rapport provisoire a été communiqué en décembre 2017.

Les impacts sont multiples. D'abord, le gouvernement reconnaît actuellement qu'il faut des changements dans les systèmes nationaux pour une gouvernance transparente et responsable du secteur extractif et des recettes de l'Etat. Ensuite les régies financières de l'Etat, les agences gouvernementales et même les collectivités locales des localités minières ont entrepris des actions pour une réforme globale de leurs systèmes d'informations.

Enfin, les organisations de la société civile ont pris l'initiative de vulgariser les actions de l'ITIE à l'intérieur du pays. Pour la population, surtout pour les organisations de la société civile, l'ITIE est l'outil efficace pour promouvoir la gouvernance crédible de l'exploitation des ressources naturelles et de la collecte des revenus de l'Etat.

3. Evaluation des performances par rapport aux exigences de l'ITIE

Le plan d'actions triennal est élaboré pour satisfaire à chaque exigence de l'ITIE. Ainsi, les activités sont définies de telle sorte à répondre aux différents aspects de chaque exigence. D'ailleurs, le décret portant création de l'ITIE au Togo, dans la définition des attributions des organes de mise en œuvre, entend qu'il y ait une adéquation entre la mise en œuvre, des activités et les clauses des exigences de la Norme ITIE. Ainsi, tous les organes ont toujours œuvré en synergie pour que l'implication de toutes les parties prenantes soit constatée sur le terrain. Cette attitude contribue à réaliser ensemble d'une façon harmonieuse toutes les activités afin d'accomplir globalement des progrès satisfaisants à toutes les exigences de la Norme.

Le rapport ITIE qui constitue un outil de diagnostic des progrès accomplis au niveau de chaque exigence est réalisé chaque année selon les procédures nationales et de la Norme ITIE qui garantissent la qualité et la fiabilité des résultats. Le rapport d'avancement, également réalisé chaque année, reflète les mesures correctives qui sont apportées chaque année pour relever le niveau de la mise en œuvre, les impacts dans la vie socio-économique du pays, l'implication des organes et des parties prenantes et les changements apportés dans la gouvernance du secteur extractif et des finances de l'Etat. Le compte-rendu des performances par rapport aux exigences de l'ITIE pour l'année 2017 se présente comme ci-dessous :

Exigence 1 : Suivi par le Groupe multipartite

1.1 L'engagement du gouvernement

Le gouvernement participe pleinement, effectivement et activement au processus ITIE. Le groupe multipartite est composé du CNS assisté du CP. Le CNS est composé des membres

du gouvernement et des hauts responsables des industries extractives et des organisations de la société civile. Le CP est composé des responsables de l'Administration Publique, des Industries extractives et des organes de la société civile. Le CNS est présidé par le Premier Ministre et le CP par le Ministre des mines et des Energies. Le plan d'actions a été adopté par le CP, de même que le budget de l'année 2017 pour le fonctionnement de la mise en œuvre. Le Comité de Pilotage, bien sûr sous la supervision du CNS, a recruté le conciliateur pour les rapports ITIE 2015/2016, et a organisé la formation des entités déclarantes et des membres du CP. Dans le cadre de la préparation de la validation, il a organisé et animé l'atelier d'auto-évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. En somme le gouvernement, à travers le CNS et le CP, veille à la réussite de toutes les activités du plan d'actions.

1.2 L'engagement des entreprises

Les entreprises participent pleinement, effectivement et activement au processus ITIE. Elles sont représentées au sein du CNS et du CP. En 2017 pour le rapport 2015, elles ont contribué à la qualité et à la fiabilité des déclarations. Les entreprises sont regroupées au sein de l'APIET pour les mines et au sein de l'association des producteurs d'eau pour l'eau à travers lesquelles leurs représentants au sein des organes de mise en œuvre font la restitution systématique des principes de l'ITIE et des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Par ailleurs, les entreprises au sein du CP ont participé à la formation des membres du Comité de pilotage et à l'atelier d'auto-évaluation. D'une façon générale, toutes les entreprises ont participé à la formation des entités déclarantes pour les rapports 2015/2016.

1.3 L'engagement de la société civile

La SC participe pleinement, effectivement et activement au processus ITIE. Les organisations de la société civile sont représentées au sein du CNS et du CP. Elles participent régulièrement à toutes les activités de l'ITIE. Par ailleurs, elles ont réalisé des actions pour la vulgarisation des résultats de l'ITIE au sein de leur collège et dans les localités minières.

En 2017, la société civile au sein du CP a participé à la formation des entités déclarantes et à l'atelier d'auto-évaluation. En outre, COMINTES a organisé l'atelier de dissémination du rapport ITIE 2015 et une tournée de sensibilisation des populations des localités minières. D'autres organisations de la société civile (OSC), comme ANCE qui prône la transparence et ACOMB/PCQVP qui prône la redevabilité, ont organisé des ateliers de formation et de sensibilisation à l'endroit des membres et de la population. D'autres encore, comme Martin Luther King et ASYPTO, sillonnent les localités minières pour faire le plaidoyer des populations auprès du gouvernement et des entreprises. De toutes les façons, aucune disposition n'empêche les OSC d'œuvrer dans les règles de l'art ou de choisir librement leurs représentants au sein du CNS et du CP.

1.4 La gouvernance du groupe multipartite

Le décret portant création de l'ITIE a défini le fonctionnement, les attributions, le rôle et la composition du CNS, du CP et du ST. Chaque collègue du CNS et du CP en dehors du collège de AP (AP), désigne librement et d'une façon consensuelle ses représentants. Des arrêtés ont été pris respectivement par le Premier ministre, président du CNS et par le Ministre des Mines et des Energies, président du CP, pour nommer les membres des deux organes. Lors de l'appel à manifestation pour la représentation des collèges au sein du CNS et du CP, une invitation a été publiée sur le site web de l'ITIE-Togo et dans le journal Quotidien "TOGOPRESSE".

Afin de travailler en toute légalité, le décret portant création de l'ITIE constitue le cadre juridique de fonctionnement des organes de mise en œuvre : le CNS, le CP et le ST. Par ailleurs, le CP dispose d'un règlement intérieur pour son fonctionnement. Ce n'est pas le cas pour le CNS qui constitue l'organe d'orientations politique et stratégique. Le ST, quant à lui, dispose des manuels de procédures.

Le CP définit les activités, élabore et adopte le plan d'actions et le budget de chaque année. Il contrôle toutes les activités et approuve les résultats de la mise en œuvre.

1.5. Le Plan d'actions

Pour la période de 2017 à 2019, le CP a élaboré et adopté en 2017 un plan d'actions avec des activités budgétisées. Le plan d'actions est composé de quatre composantes avec des objectifs spécifiques. Le plan d'actions est publié sur le site web de l'ITIE-Togo. L'objectif global du plan d'actions porte sur l'intégration des principes de l'ITIE dans les systèmes nationaux de gouvernance du secteur extractif et des revenus de l'Etat. Le plan d'actions se trouve en annexe du présent rapport.

Exigence 2 : Cadre légal et institutionnel, y compris octroi des licences

Cette exigence fait l'objet de la composante N°1 du plan d'actions 2017-2019. L'objectif porte sur l'élaboration et la mise en œuvre des lois, réglementations et textes fiables et compréhensibles favorisant une application sans ambiguïté relevant des opérations du secteur extractif et des rôles que les institutions étatiques doivent y jouer.

2.1 Le cadre légal et le régime fiscal

Le Togo dispose du code minier, du code des hydrocarbures et du code de l'eau pour les opérations du secteur extractif. Le code minier dispose des textes sur la fiscalité minière. Les textes sur la fiscalité de l'eau sont déjà élaborés, mais les arrêtés ne sont pas encore pris. Au vu de l'importance de l'investissement et de la taille des opérations, le titre est

octroyé par décret, arrêté ou par une autorisation. Toutes les informations sur le cadre légal et le régime fiscal sont reportés dans les rapports ITIE.

2.2 L'octroi des licences

Toutes les informations exigées à ce niveau sont reportées dans les rapports ITIE, essentiellement dans le rapport ITIE 2015 élaboré et publié en 2017.

2.3 Le registre des licences

Le registre, tel que décrit au 2.3 n'est pas disponible mais il existe un répertoire des licences avec les noms des promoteurs. En outre, le titre accordé précise toutes les spécifications de l'exigence 2.3. Les titres sont publiés sur le site web de la DGMG.

2.4 Le contrat

La loi portant code de la transparence des informations publiques fait obligation de publier les contrats. Ceci n'est pas encore effectif pour les contrats des ressources naturelles.

2.5 La propriété réelle

Le CP a élaboré et publié la feuille de route de la propriété réelle, à échéance 2020. Une commission du CP est mise en place pour le suivi des actions de la feuille de route.

2.6 La participation de l'Etat

Les entreprises d'Etat, la SNPT et la Togolaise des Eaux (TDE), font partie du périmètre de déclarations ITIE. Cependant, les spécifications du 2.6 telles que décrites ne sont pas applicables au Togo.

Exigence 3 : Prospection et Production

Toutes les informations sur la prospection, la production et l'exportation sont divulguées d'une façon exhaustive dans les rapports ITIE, principalement dans le rapport ITIE 2015.

Exigence 4 : Collecte des revenus

4.1 La divulgation exhaustive des taxes et des revenus

Dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE 2015, un conciliateur indépendant a été recruté. Il a d'abord procédé à l'étude de cadrage avant d'entreprendre la collecte des données. Ainsi, l'étude de cadrage a défini la matérialité, le périmètre des entreprises et des agences gouvernementales, le seuil du périmètre de déclaration ainsi que la nature et

le seuil de la fiabilité des données. Ensuite, les formulaires de déclarations ont été identifiés. Tous les documents et procédures pour la collecte des données ont été analysés et adoptés par le CP. En tenant compte du niveau de paiements requis, certaines entreprises sont tenues pour le périmètre de déclarations et d'autres pour des déclarations unilatérales par les agences gouvernementales.

Toutes les entreprises ont divulgué tous les paiements effectués à l'Etat d'une façon désagrégée. De même, toutes les agences gouvernementales, y compris les collectivités locales des localités minières, ont divulgué également d'une façon désagrégée tous les revenus en provenance des industries extractives.

4.2 Les revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature.

L'exigence 4.2 est non applicable au Togo

4.3 Les fournitures d'infrastructures et accords de troc

Une société chinoise a été repérée comme concernée par cette exigence. Cependant, elle n'a pas été retenue pour le rapportage ITIE 2015.

4.4 Les revenus provenant du transport

Deux entreprises sont concernées, la SNPT et WACEM. Cependant, les transports sont des activités internes pour transporter les matières premières aux lieux de traitement ou de transformation. Cette activité ne génère donc pas de revenus pour le Togo. L'exigence 4.4 est alors non-applicable au Togo.

4.5 Les transactions liées aux entreprises d'Etat

L'exigence 4.5 est non applicable au Togo.

4.6 Les paiements infranationaux

Les préfectures et les collectivités locales des localités minières font partie du périmètre de déclarations des agences gouvernementales. Elles ont fourni au conciliateur toutes les informations sur les paiements effectués par les entreprises extractives à leur niveau. Les détails sont fournis dans le rapport ITIE 2015.

4.7 Niveau de désagrégation

Les déclarations sont effectuées d'une façon désagrégée selon les règles convenues par le CP et approuvées par le CNS. Les entreprises déclarent leurs paiements par taxes, impôts

et droits selon la destination. De même, les agences gouvernementales déclarent les revenus de chaque matérialité selon la provenance. Les informations sont consignées dans le rapport ITIE 2015.

4.8 Ponctualité des données

Depuis 2012, le Togo a publié régulièrement les rapports ITIE. Le rapport ITIE 2015 publié le 29 décembre 2017 est le sixième rapport ITIE du Togo.

4.9 La qualité des données et vérification

Lors de la réconciliation des informations, les écarts constatés sont renseignés par les deux entités déclarantes concernées avec des preuves de vérification à l'appui. Les déclarations des entreprises extractives sont des extraits de leurs états financiers pour l'exercice concerné. En outre, les formulaires de déclarations sont certifiés par le responsable supérieur et le CAC de l'entreprise. Du côté des agences gouvernementales, les formulaires de déclarations sont certifiés par le Directeur général de l'agence et la Cour des Comptes. Toutes les entreprises et toutes les agences gouvernementales ont certifié leurs formulaires de déclarations pour le rapport ITIE 2015.

Exigence 5 : Attribution des revenus

5.1 La répartition des revenus provenant des industries extractives

Les revenus provenant de chaque matérialité pour une ressource donnée sont communiqués par chaque agence gouvernementale tributaire pour le compte du rapport ITIE 2015 qui est publié sur le site web de l'ITIE-Togo.

5.2 Les transferts infranationaux

Le Code Général des Impôts (CGI) a prévu des taxes qui doivent constituer des ristournes à reverser aux collectivités locales pour le développement socio-économique de leurs milieux. Le taux à prélever et la clé de répartition pour les taxes concernées sont définies par le CGI. Le calcul du montant global à reverser à chaque collectivité locale est effectué par le Commissariat des Impôts qui le met à la disposition de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Suivant les clés de répartition des taxes retenues, le Trésor Public calcule la somme à reverser à telle ou telle collectivité locale. C'est alors qu'il procède au transfert du montant global vers l'entité concernée. Les informations sont fournies d'une façon détaillée dans le rapport ITIE 2015.

5.3 La gestion des revenus et des dépenses

Cette partie n'a pas été abordée par le rapport ITIE 2015.

Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques

6.1 Les dépenses sociales par entreprise extractive

En 2011, l'Assemblée Nationale a voté la loi N° 2011-008/PR, selon laquelle les entreprises minières sont tenues de contribuer au développement socio-économique de leurs localités. Cette loi n'est pas encore en vigueur, parce que les textes d'application sont toujours pendants. Par contre certaines entreprises contribuent volontairement au développement de leurs milieux. Comme pour les rapports précédents, ces dépenses sociales volontaires sont divulguées dans le rapport ITIE 2015.

6-2 Les dépenses quasi fiscales

Cette exigence n'est pas applicable au Togo.

6-3 La contribution du secteur extractif

Le rapport ITIE 2015 a présenté de façon explicite les informations portant sur la contribution du secteur extractif à l'économie nationale, en ce qui concerne l'importance des industries extractives en termes absolus et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), les recettes gouvernementales totales générées par les industries extractives en termes absolus et en pourcentage du total des dépenses gouvernementales, les exportations des industries extractives en termes absolus et en pourcentage du total des exportations et le nombre d'effectifs employés dans les industries extractives en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total.

Exigence 7 : Résultats et impact

7-1 Le débat public

Habituellement à l'issue de la publication, le CP organise une campagne de dissémination des résultats et recommandations du rapport sur toute l'étendue du territoire, dans les chefs-lieux des régions administratives et dans les localités minières. Au cours de la dissémination, un débat public est organisé dans chaque localité en vue de recueillir les avis du public sur l'amélioration de la gouvernance du secteur extractif et des revenus de l'Etat. Le rapport est publié sur le site web de l'ITIE-Togo en versions détaillée, simplifiée et données ouvertes. Les rapports ITIE sont également disponibles en copie dure au Secrétariat technique de L'ITIE.

En mars 2017, COMINTES a organisé le débat sur les recommandations du rapport ITIE 2015 à travers l'atelier de dissémination organisé à l'attention des Organisations de la société civile.

7.2 L'accessibilité des données

Le rapport ITIE 2015 existe en français et en anglais. Comme par le passé, il sera traduit en éwé et en kabyé, et interprété en bandes dessinées avec un langage facile. Les données sont accessibles sur le site internet de l'ITIE-Togo ou à son ST

7-3 Les écarts et recommandations des rapports ITIE

Selon le rapport ITIE 2015, la majorité des recommandations des rapports ITIE a été réalisée ou en cours de réalisation.

7-4 Examen des résultats et l'impact de la mise en œuvre

Dans le cadre de la préparation de la validation, le Coordonnateur National a demandé à certaines institutions identifiées de l'Etat d'exprimer leurs appréhensions sur l'implication de l'ITIE dans la gouvernance économique du pays. Le rapport de cette enquête de perception de l'AP a été présenté et discuté au CP lors de l'atelier d'auto-évaluation en mars 2017. Le rapport des impacts et le rapport de synthèse de l'atelier d'auto-évaluation se trouvent en annexe du présent rapport.

4. Suivi des recommandations des Rapports ITIE

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>Absence de données sur le secteur artisanal</p> <p>Nous n'avons pas été en mesure de trouver une étude récente sur le secteur artisanal, sa contribution dans l'économie et dans l'emploi. Nous recommandons aux différents protagonistes du secteur de multiplier les études et les recherches sur ce secteur</p>	<p>Oui</p>	<p>Dans le cadre du PDGM, un consultant est recruté pour l'audit détaillé de l'EMAPE au Togo. Le rapport de l'étude a été validé par le Comité de pilotage du PDGM.</p>
<p>Absence de textes d'application du Code Minier et des critères d'octroi des licences</p> <p>Inciter les autorités législatives à la promulgation d'un texte d'application du Code Minier, les modalités d'octroi ainsi que les critères techniques et financiers d'attribution</p>	<p>Non</p>	<p>Cette recommandation est prise en compte dans le nouveau code en cours d'adoption</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>Absence du registre de Statistique sur l'emploi en République Togolaise</p> <p>Inciter les autorités à établir une périodicité pour le rassemblement des données statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif</p>	<p>Non</p>	<p>Invitation de toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuelle de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toutes autres recettes perçues et payées)</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR</p> <p>L'examen des flux de paiements perçus par le CI et le CDDI, a révélé l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles qui n'ont pas été reportées par lesdites Administrations.</p> <p>Pour le CDDI, les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA (tel que celui à la SNPT).</p> <p>Pour le CI, les quittances relatives aux paiements des impôts dans les communes et préfectures ne sont pas centralisées au niveau central et ne peuvent pas être consultées via leur système de suivi et de collecte des impôts.</p> <p>De même, certains impôts et taxes telles que la TP, la TF et la TEO sont généralement enregistrées manuellement dans les services du CI.</p> <p><i>Nous recommandons au CDDI de procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane et d'émettre des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR.</i></p> <p><i>Nous recommandons que le CI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Une note explicative de la mise en œuvre de cette recommandation sera fournie par le Commissariat des Impôts.</p>

Absence des contrôles adéquats pour les opérations d'exportation

Nous avons relevé l'absence de suivi et contrôle sur les opérations d'exportation des produits miniers.

En effet, les opérations d'exportation de la SNPT n'ont pas été confirmées par les services des douanes qui ne disposent pas du détail de ces opérations sur leur système « SYDONIA ». Seule la société dispose des chiffres concernant les exportations du phosphate et aucune autre administration publique ne peut confirmer l'exactitude de ces chiffres.

Les opérations d'exportation du Fer effectuées par la société MM Mining font l'objet de paiement des redevances minières à posteriori. Le détail des exportations ainsi que la date de paiement des redevances minières se présentent comme suit :

Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement
En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012
20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012
26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013

Les redevances minières payées ne sont pas dues avant les opérations d'exportation et la société procède à la déclaration des quantités exportées ainsi que leurs valeurs à la DGMG. Les taxes sont liquidées en conséquence.

La réglementation régissant les exportations des ressources minières doit prévoir une procédure engageant à la fois le CDDI et la DGMG afin de s'assurer que, pour toute sortie de minerais, les taxes et impôts dus ont été liquidés. Ceci permet un suivi plus rigoureux des exportations et une garantie de la perception des impôts et taxes.

Envoi de courriers suivi de séance de travail au commissariat des Douanes et des Droits Indirectes (CDDI), DGMG, Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), autres sociétés exportatrices de minerais et Direction du Commerce Extérieur en vue de définir et de convenir d'une procédure d'exportation pour un meilleur suivi des exportations

En cours

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p><i>La procédure devra prévoir une autorisation délivrée par la DGMG avant toute opération d'exportation de minerais. Cette autorisation doit prévoir le produit, la quantité, le prix et le pays de destination. Cela peut être renforcé par la présence d'un agent de la DGMG lors des opérations d'exportations.</i></p>		
<p>Absence de statistiques sur le secteur extractif</p> <p>Nous avons relevé que la DGMG ne dispose pas de statistiques récentes sur la production et les réserves minières existantes. De même, nous avons constaté l'absence d'un suivi rigoureux sur l'avancement des activités d'exploration au titre des permis octroyés.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production en renforçant la présence des agents de la DGMG sur le terrain et d'activer la procédure de soumission des rapports d'activité périodiquement telle que prévue par l'article 37 du Code Minier.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuelle de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toutes autres recettes perçues et payées,)</p>

Absence d'un Cadastre Minier

Nous avons constaté l'absence d'un système de cadastre minier. Le suivi des octrois, renouvellements et retraits des titres miniers est effectué en utilisant une liste détenue par les services compétents de la DGMG. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanales et ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévue par la réglementation en vigueur.

L'exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :

- i. *le ou les détenteur(s) de licences ;*
- ii. *les coordonnées de la zone concernée ;*
- iii. *la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;*
- iv. *dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.*

Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne se sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).

Il est à noter que dans le cadre du Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), la DGMG a planifié de se doter d'un cadastre minier moderne permettant la bonne gestion des titres miniers. Ainsi, nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres miniers. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des

Le cadastre minier est en cours à la DGMG avec le Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM). Un rapport de mise en œuvre du PDGM sur la composante A1 qui prend en compte le cadastre minier sera communiqué.

En cours

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><i>données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur.</i></p> <p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Nous avons relevé l'absence d'un registre de la propriété réelle pour les sociétés opérantes dans le secteur extractif au Togo. En effet, aucun suivi des participations, des intérêts et de la structure de l'actionnariat des entreprises extractives n'est effectué.</p> <p><i>L'exigence 3.11 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs contenant les informations suivantes, actualisées et complètes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. L'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) ; et</i> <i>ii. Leur degré de participation</i> <p><i>Nous recommandons de tenir et publier un registre de la propriété réelle contenant l'ensemble des informations ci-dessus mentionnées.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Un sous-comité a été mis en place au sein du comité de Pilotage pour la feuille de route de l'élaboration du registre de la propriété réelle.</p>

Recommandation	Description des actions entretenues	Mise en place (Oui/Non/en cours)
<p>Publication des contrats</p> <p>Nous avons relevé que les contrats conclus entre les entreprises extractives et l'Etat Togolais ne sont pas publiés.</p> <p><i>L'exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés.</i></p> <p><i>Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Togo. Par « contrat », il faut entendre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;</i> <i>ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;</i> <i>iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus.</i> 	<p>La DGMG procédera à la publication des contrats (sans les clauses de confidentialité) sur le site du Ministère des Mines et des Energies</p>	<p>En cours</p>

Recommandation	Description des actions entreprises	Mise en place (Oui/Non/en cours)
<p>Faible taux de réponses des sociétés et absence d'implication</p> <p>Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indique l'absence d'implication et de collaboration de certaines sociétés extractives dans le processus de collecte des données ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part des sociétés extractives et au vu d'assurer la réussite du processus de collecte des données et de publication des rapports ITIE.</i></p>		<p>Non</p>
<p>Les paiements relatifs à l'exploitation des ressources de l'eau non encore entrés en vigueur</p> <p>La Loi N° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau stipule que les sociétés qui effectuent des prélèvements d'eau sont tenues de payer des redevances. L'article 135 de ladite loi prévoit que les modalités d'application de ces dispositions, y compris l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances, feront l'objet d'un décret en conseil des ministres.</p> <p>Le décret mentionné plus haut n'a pas encore vu le jour et par conséquent, les sociétés d'exploitation des nappes souterraines et de commercialisation de l'eau ne paient pas les redevances.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de faire les actions nécessaires afin d'accélérer la publication du décret d'application des dispositions du Code de l'Eau.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Envoi d'un courrier du Conseil National de Supervision (CNS) au département de l'eau pour l'élaboration des textes d'application du code de l'eau</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Problématique des codes en douane</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de réconciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations. 	<p>Oui</p>	<p>Dorénavant, chaque société dispose d'un numéro d'identification fiscal unique (NIF) qui lui est attribué lors des formalités d'enregistrement au Centre des formalités des entreprises. Attribué de façon systématique, le NIF permet d'immatriculer de façon unique les personnes physiques et morales, d'éviter l'attribution à une même personne de plusieurs identifiants (pour les formalités douanières et le paiement des impôts et taxes) et de sécuriser les informations des contribuables. Il permet également au détenteur de jouir pleinement des droits que lui confère la loi en matière d'avantages fiscaux et douaniers et de disposer d'un compte courant fiscal permettant au propriétaire ou à son mandataire de consulter sa situation fiscale. Le NIF est unique et individuel.</p>
<p>Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.</p>	<p>En cours</p>	<p>Toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuelle de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toutes autres recettes perçues et payées.)</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation</p> <p>Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi, le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales.</p> <p>Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent lesdites participations.</p>	<p>En cours</p>	<p>Invitation des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation et représentants de l'Etat dans leur Conseil d'administration, pour une séance de travail avec l'Office Togolais des Recettes (OTR), la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), en vue de mettre en place une procédure de suivi de leurs activités</p>
<p>Base de données des administrations</p> <p>Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment le CI et le CDDI ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier en cours et non immatriculées au CDDI.</p> <p>De même nous avons relevé l'absence de coordination entre la DGMG et les différentes régies financières collectrices de taxes.</p>	<p>En cours</p>	<p>Envoi de courrier suivi de séances de travail avec le Ministère de l'Economie et des Finances et OTR, pour l'identification d'un secteur extractif dans leur système d'information</p>
<p>Tableau des opérations financières de l'Etat</p> <p>Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif</p>	<p>En cours</p>	<p>Envoi de courriers suivi de séances de travail au Ministre de l'Economie et des Finances, OTR, Direction du Budget, et Direction de l'Economie en vue de disposer d'une ligne secteur extractif dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) en prévision et en exécution</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux</p> <p>L'analyse du mécanisme de transfert par le CI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.</p>	<p>En cours</p>	<p>Envoi de courrier suivi de séances de travail à l'Office Togolais des Recettes pour une réunion avec le Commissariat des Impôts en vue de définir une procédure d'enregistrement des paiements infranationaux par flux et par société</p>

5-Points forts et faiblesses identifiés dans le processus ITIE

Comme toutes initiatives, principalement la gouvernance ouverte des revenus de l'Etat issus de l'exploitation des ressources naturelles, le processus a connu des bas et des hauts en 2017. Dans l'ensemble, l'expérience est à féliciter puisque lors de la visite de la délégation du SI dans le cadre de la validation, la participation des parties prenantes est vivement appréciée, surtout l'implication de la SNPT, l'OTR et des OSC.

➤ Les efforts entrepris pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE

Le gouvernement a joué un grand rôle pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE pour le compte de l'année 2017. Des actions ont été entreprises dans le cadre de l'intégration de l'ITIE dans les activités des structures de l'administration publique. Certaines structures comme l'OTR et la DGMG ont rendu ces actions concrètes dans la réalisation des réformes. Le mécanisme de données ouvertes qui constitue l'une des priorités pour l'intégration de l'ITIE a été entamée à l'OTR.

D'abord, le mécanisme a débuté par les déclarations en ligne des entreprises pour couvrir toute la chaîne des informations dans les années à venir. Du côté de la DGMG, parmi les actions prévues pour la gouvernance transparente et le développement rationnel du secteur minier, le PDGM a formulé les TDR du cadastre minier pour le recrutement d'un consultant.

Lors de la mission du secrétariat international à Lomé, la SNPT et le ministère des Mines et des Energies ont participé favorablement à la collecte des données pour la validation dans le respect de la redevabilité. Toutes les informations souhaitées sur la SNPT, société de l'Etat, ont été fournies, particulièrement le procès-verbal du conseil de surveillance et les statuts de la société. Les efforts des organismes étatiques et la société civile qui prônent la gouvernance ouverte et responsable ont été appréciés lors de la validation. Il s'agit de MCA, de la cellule du climat d'affaires et de l'ANCE. Ils ont régulièrement participé aux activités de l'ITIE et ont fourni des informations sur l'intégration de l'ITIE dans la vie socio-économique du pays lors de la validation.

Du côté de la société civile, la motivation est très élevée. Elle est appréciée dans les interventions de COMINTES pour la vulgarisation de l'ITIE au sein de la société civile et auprès des populations et également dans les activités de sensibilisation et de plaidoyer des organisations connues comme AKOMB, ASYPTO et Développement Humain.

➤ Les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'ITIE

La mise en œuvre du processus a rencontré des difficultés budgétaires en 2017. Les ressources n'ont pas été à la hauteur du budget prévu pour la réalisation des activités du plan d'actions.

Cette situation a affecté les démarches entreprises pour la mise en place des mécanismes sur la propriété réelle et les données ouvertes. En outre le rapport ITIE 2015 est réalisé sur les frais de fonctionnement du ST, de même que l'organisation des rencontres et réunions du Secrétariat International lors de sa mission à Lomé.

L'autre faiblesse, mais qui n'est pas explicitement exprimée, est la motivation des membres du CP. Pour le moment, l'engouement est là, mais l'accompagnement ne suit pas. Il faudra prendre des dispositions qui puissent mettre les membres à l'aise dans le fonctionnement des activités. C'est pratiquement la même situation pour les organisations de la société civile. Elles ont la volonté d'œuvrer pour la bonne cause de l'ITIE, mais les moyens n'existent pas.

6- Coûts totaux de mise en œuvre

Les disponibilités financières de la mise en œuvre de l'ITIE ont été fournies respectivement par le gouvernement, la BAD et UEMOA. La Banque Mondiale a annoncé le don EGPS qui n'a pas été disponible.

Budget mise en œuvre

Gouvernement :

Numéro	Activités	Montant prévu
	Masse salariale	49 140 000
	Fonctionnement	104 952 000
	Frais d'élaboration du rapport ITIE 2015	50 000 000
	TOTAL	204 092 000

BAD / PAMOCI :

Numéro	Activités	Montant prévu
01	Services	122 730 136
02	Formation	68 956 458

UEMOA :

L'année 2017 est la troisième année que l'UEMOA met cinq millions (5 000 000) F CFA à la disposition du secrétariat technique pour le fonctionnement de la mise en œuvre du processus. En 2016, le secrétariat technique a utilisé cinq millions (5 000 000) F CFA pour confectionner les outils de communication dans le cadre de la participation du Togo à la Conférence mondiale de l'ITIE à Lima au Pérou.

Pour l'année 2017, il est prévu de réaliser avec le reste des fonds une étude sur le mécanisme de commerce des matières premières.

Réalisation des activités

Gouvernement :

Numéro	Activités	Montant prévu	Montant engagé ou réalisé	%
01	Masse salariale	49 140 000	34 640 000	70.49
02	Fonctionnement	104 952 000	66 705 429	63.56
03	Frais d'élaboration du rapport ITIE 2015	50 000 000	43 559 118	87.12
TOTAL		204 092 000	144 904 617	70,99

BAD/PAMOCI :

Numéro	Activités	Montant prévu	Montant engagé ou réalisé	%
01	Services	122 730 136	23 241 300	19
02	Formation	68 956 458	28 412 400	41

Contraintes budgétaires :

Au vu des coûts très élevés de la commande du rapport ITIE 2015, le CP a opté pour l'élaboration simultanée des rapports ITIE 2015 et 2016 afin de réduire les coûts. Même pour cela, les fonds disponibles suffisaient pour seulement la moitié du montant global.

7 - Commentaires supplémentaires

L'ITIE a boosté la confiance du gouvernement auprès des populations. Les résultats des rapports ITIE, le suivi des recommandations ITIE et l'intégration des principes de l'ITIE rassurent les citoyens de la volonté du gouvernement d'œuvrer pour une gouvernance transparente et responsable. Mais ce qui reconforte le plus, c'est que l'ITIE constitue même pour le gouvernement un tableau de bord qui lui permet d'élaborer des réformes afin d'atteindre les objectifs d'une gouvernance ouverte, principalement dans les secteurs des ressources minérales et des finances publiques.

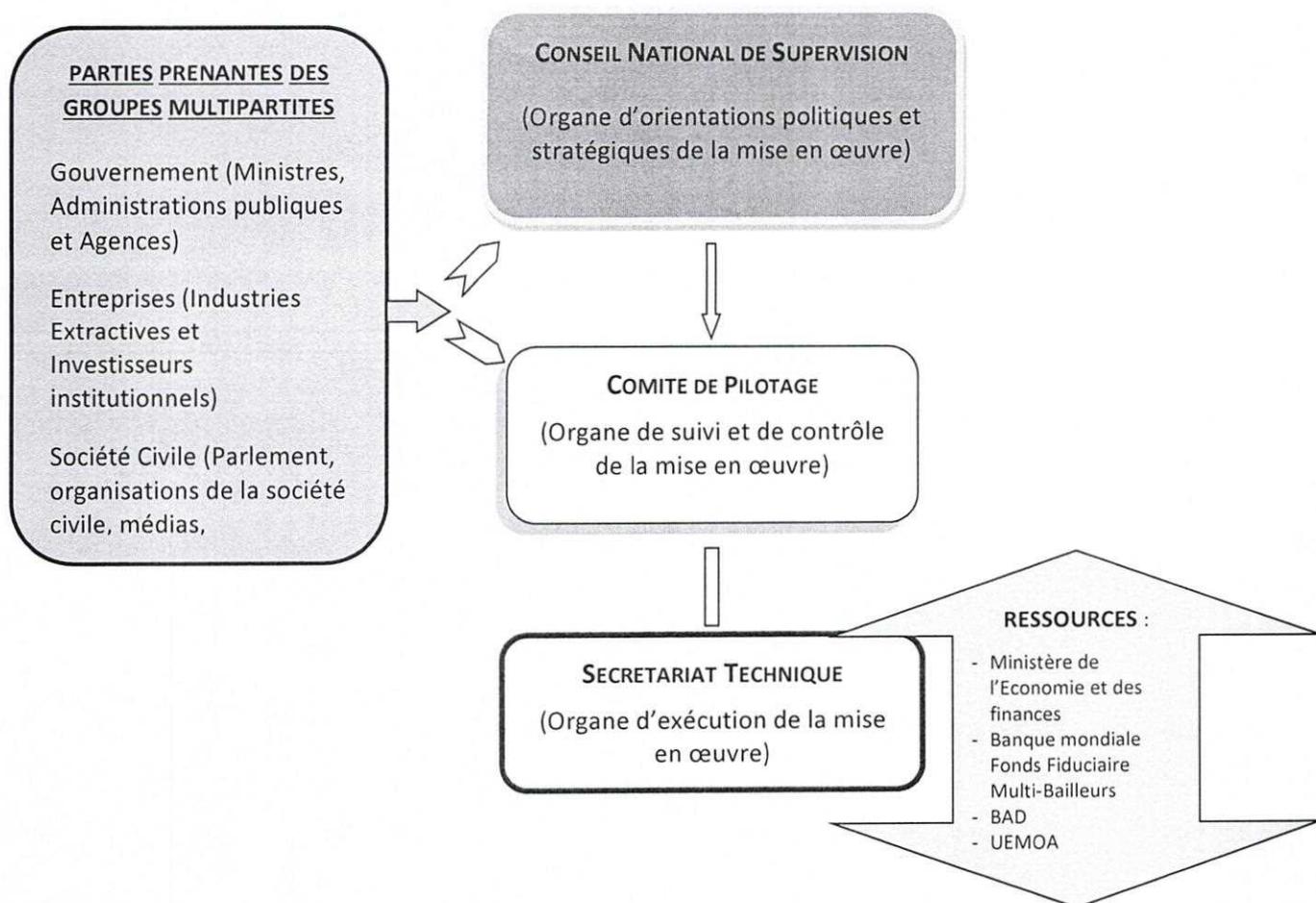
Par ailleurs, ce qui est encourageant est la synergie d'action entre l'ITIE, les initiatives similaires et les organisations de la société civile qui œuvrent ensemble de façon concertée pour l'accomplissement idéal des principes de transparence et de redevabilité selon les clauses de la norme ITIE.

La Cour des Comptes a également joué un grand rôle dans la fiabilité des données des entités déclarantes du rapport ITIE 2015. Au-delà des déclarations des agences gouvernementales qu'elle a certifiées, elle a d'abord vérifié la conformité avec les déclarations des entreprises. En outre, l'équipe ITIE de la Cour des Comptes a eu des séances de travail avec le conciliateur indépendant du rapport ITIE 2015 et avec la délégation du SI pour la collecte des données de la validation.

8- Discussion sur le rapport d'activité 2017

En dehors du groupe multipartite, le rapport d'avancement de l'année 2017 est envoyé à toutes les parties prenantes, aux entités déclarantes, aux partenaires techniques et financiers et aux organismes similaires pour recueillir leurs observations sur le contenu du rapport et leur avis sur la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

9-Composition détaillée du groupe multipartite (MGP) en 2017



10 – Perspectives pour l'année 2018

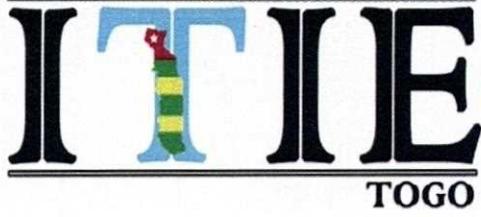
L'essentiel pour l'année prochaine est de mettre en place le mécanisme qui puisse garantir le financement convenable et pérenne des activités de l'ITIE. Le Togo n'ayant pas globalement accompli des progrès satisfaisants, les dispositions seront prises en 2018 pour le suivi des mesures correctives. En outre, le Togo, pour la clarté de la gouvernance, ne ménagera aucun effort pour développer le mécanisme de données ouvertes dans les déclarations des informations et également pour élaborer les directives de la propriété réelle des entreprises extractives. Enfin, le code de transparence étant disponible, toutes les dispositions seront prises pour publier les contrats.

Conclusion

L'année 2017 a été une année d'évaluation de l'engagement des parties prenantes, de la gouvernance du groupe multipartite et du fonctionnement de la mise en œuvre de l'ITIE. La validation a révélé des écueils à des niveaux différents. Les mesures correctives ont été proposées afin de relever la qualité de la mise en œuvre dans les exigences pour lesquelles le Togo n'a pas accompli des progrès satisfaisants. Ainsi, le gouvernement, le groupe multipartite et les parties prenantes doivent-ils travailler de concert pour trouver les dispositions idoines qui répondront à la satisfaction globale des exigences de la Norme ITIE. C'est en même temps l'occasion d'effectuer le suivi général de toutes les recommandations formulées par les rapports ITIE en vue de corriger toutes les faiblesses et lacunes constatées dans la mise en œuvre de l'ITIE. Aucune partie prenante ne doit être laissée à la traîne. Tous les organes doivent œuvrer selon les dispositions du décret portant création des organes de l'ITIE.

Au bout de la confiance mutuelle et des efforts consentis solidairement, les résultats du processus seront certes améliorés et approuvés par le validateur à la prochaine validation comme progrès satisfaisants à la Norme ITIE.

Initiative pour la transparence dans les industries extractives



Les Rayons de la Transparence !

SECRETARIAT TECHNIQUE

LES ANNEXES

ANNEXE 1

**Composition détaillée du groupe multipartite
Organigramme du Secrétariat technique ITIE-Togo**

République



Togolaise

Travail - Liberté - Patrie

Le Premier Ministre

ARRETE N° 2017-035 /PMRT
portant nomination des membres du Conseil national de supervision
de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Togo

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu le décret n° 2010-028/PR du 15 avril 2010 portant nomination du coordonnateur national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu la lettre n° 2219/MEF/SP-PRPF du 25 juin 2009 relative à la manifestation du gouvernement togolais d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu la lettre n° 0372/10/PM/CAB du 9 septembre 2010 relative à la demande du statut de pays candidat à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) ;

Vu la lettre du 15 novembre 2010 du Dr Peter Eigen, président de l'ITIE, confirmant l'adhésion du Togo aux principes de l'ITIE ;

Vu les lettres et procès-verbaux de désignation ou d'élection des différents représentants des parties prenantes ;

Vu la note de présentation de l'arrêté de nomination des membres des organes de l'ITIE-Togo,

X

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil national de supervision de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CNS-ITIE), conformément aux dispositions du décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) :

1. Au titre du gouvernement et de l'administration publique :

- M. Sani YAYA, ministre de l'économie et des finances ;
- M. Dèdèriwè ABLY-BIDAMON, ministre des mines et de l'énergie ;
- M. André JOHNSON, ministre de l'environnement et des ressources forestières ;
- Mme Bernadette E. LEGZIM-BALOUKI, ministre du commerce et de la promotion du secteur privé ;
- M. Yaovi Attigbé IHOU, ministre de l'industrie et du tourisme ;
- M. Payadowa BOUKPESSI, ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales ;
- M. Dammipi NOUPOKOU, conseiller spécial, représentant la Présidence de la République ;
- M. Kossi TENOU, directeur national de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

2. Au titre des représentants des industries extractives :

a. *Représentants des sociétés d'exploitation minière à grande échelle :*

- M. Michel KEZIE, directeur général de la Société nouvelle des phosphates du Togo (SNPT) ;
- M. Narayanan PANKAJ, directeur administratif du Groupe West African Cement (WACEM).

b. *Représentants des sociétés d'extraction et de commercialisation des substances minérales précieuses et de l'eau :*

- M. Aharé Jacques M'BATA, directeur général de la Société du patrimoine en eau et assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-Eau) ;
- M. Kossi Amétépé GLE, président de l'association des producteurs d'eau.

c. *Représentant des sociétés d'exploitation de matériaux de construction :*

- M. Anani HEMAZRO, comptable, représentant le directeur général de Togo Carrière.

3. Au titre des représentants de la société civile :

a. *Représentant des groupes corporatistes :*

- M. Kodjo Edjinam Nulagnon LOGO, secrétaire général du Syndicat des journalistes indépendants du Togo (SYNJIT), représentant les associations des journalistes du Togo.

b. *Représentants des groupes indépendants de la société civile :*

- M. André Kangni AFANOU, directeur exécutif du collectif des associations contre l'impunité (CACIT) ;
- M. Abeyeta DJENDA, directeur exécutif de l'union des organisations non gouvernementales du Togo (UONGTO) ;
- M. Kwami Dodzi KPONDZO, coordonnateur adjoint de "Publiez Ce Que Vous Payez" (PCQVP).

Les représentants des groupes indépendants de la société civile exercent chacun, l'un après l'autre, pour le tiers (1/3) du mandat, soit un (1) an.

Article 2 : Le Conseil national de supervision peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées utiles pour la conduite de ses travaux. Cette personne n'a pas voix délibérative.

Article 3 : Est abrogé l'arrêté n° 2010-035/PMRT du 09 septembre 2010 portant nomination des membres du conseil national de supervision de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CNS-ITIE).

K

Article 4 : Le ministre des mines et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 17 mai 2017



Pour ampliation

Le Secrétaire général du gouvernement



ARRETE N°.....^B3.F..... /MME/CAB/2017
portant nomination des membres du comité de pilotage de l'Initiative
pour la Transparence dans les Industries Extractives au Togo

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu le décret n° 2010-028/PR du 15 avril 2010 portant nomination du coordonnateur national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la lettre n° 2219/MEF/SP-PRPF du 25 juin 2009 relative à la manifestation du gouvernement togolais d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu la lettre n° 0372/10/PM/CAB du 9 septembre 2010, relative à la demande du statut de pays candidat à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) ;

Vu la lettre du 15 novembre 2010 du Dr Peter Eigen, président de l'ITIE, confirmant l'adhésion du Togo aux principes de l'ITIE ;

Vu les lettres et procès-verbaux de désignation ou d'élection des différents représentants des parties prenantes ;

Vu la note de présentation de l'arrêté de nomination des membres des organes de l'ITIE-Togo,

ARRETE :

Article 1^{er}: Sont nommés membres du comité de pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CP-ITIE), conformément aux dispositions du décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) :

1. Au titre de l'Administration publique
 - A. Représentants des ministères :
 - Madame Mowolamba ESSO ANAGBAN, comptable, représentant du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales ;
 - B. Monsieur Baroma Magolemièna BAMANA, secrétaire général, représentant le ministère du commerce et de la promotion du secteur privé.
 - C. Représentants de l'Assemblée nationale
 - Monsieur Assou APEZOUKE, député, membre de la commission des finances et du développement économique ;
 - Monsieur Alphonse KPOGO, député, membre de la commission défense et sécurité.
 - D. Représentant de la BCEAO
 - Monsieur Karim Tchaktchouri GANDO, fondé de pouvoirs.
 - E. Représentant de l'APBEF
 - Monsieur Koffi EZA, directeur exécutif de l'association professionnelle des banques et établissements financiers du Togo.
2. Au titre des industries extractives
 - A. Représentants des sociétés d'extraction minière à grande échelle :
 - Monsieur Amlon Koffi Jean ADOLEHOUME, directeur administratif et des ressources humaines, représentant SCANTOGO Mines ;
 - Madame Eninam BIDAMON, responsable juridique de la société POMAR Togo.
 - B. Représentants des sociétés d'extraction et de commercialisation des substances minérales précieuses et de l'eau :
 - Monsieur Mawuvi Koué KOUEVI, conseiller commercial et financier de la Société Togolaise des Eaux S. A. (TdE) ;
 - Monsieur Moïse P. PITASSA, chef de production de CRYSTAL SARL.
 - C. Représentant des sociétés d'exploitation de matériaux de construction :
 - Monsieur N. WINBAHODA RAGOUENA, directeur général de la Togolaise des Grands Caous S.A.
 - D. Représentant du groupement professionnel des industries extractives :
 - Monsieur Amevi Laurent GNAMAKOU, de la société GRANUTOGO, représentant de l'association professionnelle des industries extractives du Togo (APIET).
3. Au titre de la société civile
 - A. Représentants des groupes corporatistes :
 - a- Représentant des centrales syndicales :
 - Docteur Gilbert TSOLENYANU, secrétaire général de la synergie des travailleurs du Togo.
 - b- Représentant des médias privés :
 - Monsieur Tovalou Kossi Blaise AYEGRON, directeur de publication de l'œil d'Afrique.

c- Les représentants des médias publics :

- Monsieur Adji CHAKBERA, chef publicité et marketing de Radio Lomé ;
- Monsieur Léentina DABADJI, chargé des programmes et des relations publiques des radios rurales ;
- Monsieur S. Akouétey AMEKOUVO, journaliste de l'Agence togolaise de presse (ATOP) ;
- Monsieur Wéndana HOURGNAMBA, journaliste, directeur administratif de la Société des Editions du Togo (EDITOGO).

Les représentants des médias publics exercent chacun, l'un après l'autre, pour le quart (1/4) du mandat, soit neuf (09) mois.

Représentants des groupes indépendants de la société civile :

a- Pour la première année

- Monsieur Kitchéou NAPO, directeur exécutif de l'ONG COMINTES ;
- Monsieur Emmanuel Yao SOGADJI, président de la Ligue des consommateurs du Togo (LCT) ;
- Madame Awoussi BOYINDJO, directrice exécutive de l'ONG Dimension Humaine (DH).

b- Pour la deuxième année

- Madame Ouma Yana AWATE, directrice exécutive de l'Institut d'étude et de renforcement de capacités dans la lutte contre la pauvreté (IRLEP) ;
- Monsieur Komlan Mawule AMETANA, représentant de l'association pour le bien-être de la population (ATBEP) ;
- Monsieur Pius Kossi KOUGBLENOU, directeur exécutif de l'association pour l'auto-promotion des communautés de base (ACOMB).

c- Pour la troisième année

- Monsieur Dosse ATCHONGBLE, président de l'association des sinistrés des phosphates du Togo (ASIPTO) ;
- Monsieur Kokou Elorm AMEGADZE, membre de l'ONG Les Amis de la Terre (ADT-Togo) ;
- Monsieur Koffi AGBENENE, secrétaire administratif du Mouvement Martin Luther King (MMLK).

Les représentants des groupes indépendants de la société civile exercent chacun, l'un après l'autre, pour le tiers (1/3) du mandat, soit un (01) an.

Article 2 : Le comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées utiles pour la conduite de ses travaux. Cette personne n'a pas voix délibérative.

Article 3 : Est abrogé l'arrêté n°007/MME/CAB/2010 du 15 juillet 2010 portant nomination des membres du comité de pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives.

Article 4 : Le coordonnateur national de l'ITIE-Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 JUIL 2017

SIGNE

Dèdèriwè ABLY-BIDAMON

Ampliations

PR	1
PA	1
PM/Président, CNS-ITIE	1
MEF/Vice-président, CNS-ITIE	1
MME/ Président CP-ITIE.....	1
SP-PRPF.....	1
Ministères concernés.....	8
Secrétariat International ITIE	1
Banque Mondiale.....	1
BAD	1
UEMOA	1
UE	1
Secrétariat Tech. ITIE-TOGO	2
Intéressés	25
JORT	1

Pour ampliation,
Le Directeur de Cabinet



Banimpo GBENGBERTANE

**L'EQUIPE DU SECRETARIAT
TECHNIQUE**

Coordonnateur National :

Didier Kokou AGBEMADON

**Chef Cellule Administration
et Renforcement de Capacités :**

*Michaël Koffi Séwonou
AMEKUDZI*

**Chef Cellule Collecte et
Traitement de Données :**

Judith Biféï KOMBATE

**Chef Cellule Information
et Communication :**

*Parfait Mensah Kwami Kumah
DZIVENOU*

Chef Comptabilité et Finances :

Akofa Amavi VOEDZO

**Assistante du Coordonnateur
national :**

Eugénie Awoéfa FANGLA

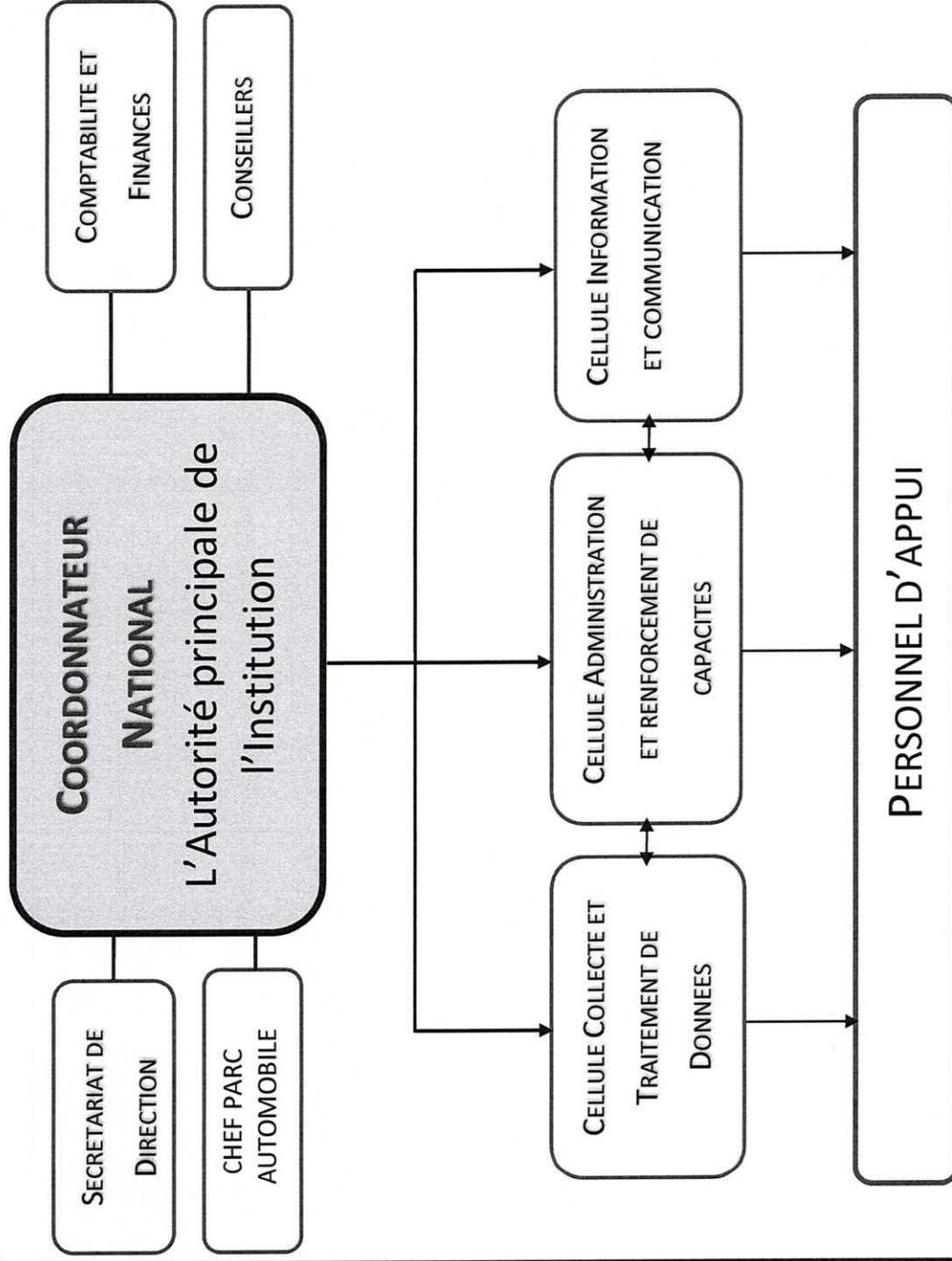
Chef du Parc automobile :

*Athanase Komlan Amégbégnon
AGBEMADON*

Conseillers

Téléphone : +22822226 8990

Organigramme du Secrétariat technique



ANNEXE 2

**Compte-rendus des réunions du Comité de
pilotage avec les listes de présence**

COMITE DE PILOTAGE

**26^{ème} Réunion ordinaire du Comité de pilotage, tenue le mardi 07 mars 2017,
dans la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie**

Compte rendu

Le Comité de pilotage a tenu sa vingt-sixième réunion ordinaire, la première de l'année 2017, le mardi 07 mars 2017 à la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie, sous la présidence du Ministre des Mines et de l'Energie, Monsieur Dèdèriwè ABLY-BIDAMON, Président du Comité de pilotage.

Etaient présents à cette réunion dix-sept (17) membres du Comité de pilotage ainsi que le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo et ses collaborateurs.

La réunion a débuté à 09 heures 05 minutes par les mots de bienvenue du Président adressés à tous les membres, spécialement aux nouveaux dont le mandat a commencé en janvier 2017.

L'ordre du jour de la réunion est présenté et adopté comme suit :

1. Adoption du compte-rendu de la 25^{ème} réunion ordinaire du Comité de pilotage
2. Organisation de l'atelier d'auto-évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo de mai 2013 à mars 2017
3. Points sur :
 - le rapport ITIE-Togo 2014 ;
 - le rapport d'avancement 2015 ;
 - la feuille de route de la propriété réelle ;
 - la déclaration sur les données ouvertes.
4. Divers.

1. Adoption du compte-rendu de la 25^{ème} réunion ordinaire du Comité de pilotage

Le compte-rendu de la 25^{ème} réunion ordinaire du Comité de pilotage, tenue le mardi 19 juillet 2016, a été présenté par le Coordonnateur national et adopté sous réserve des amendements. Toutefois, les membres ont demandé que le point sur le suivi des recommandations des précédentes réunions soit mentionné dans les comptes rendus.

2. Organisation de l'atelier d'auto-évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo de mai 2013 à mars 2017

L'atelier d'auto-évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo est prévu en prélude à la validation du Togo qui démarre le 1^{er} avril 2017. Cet atelier aura pour base le guide de validation élaboré par le Secrétariat international de l'ITIE pour orienter les travaux d'auto-évaluation. Financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), à travers le Projet d'Appui à la Mobilisation des Ressources et au Renforcement de Capacités Institutionnelles (PAMOCI), cet atelier d'auto-évaluation aura comme participants les membres du Comité de pilotage et du Secrétariat technique. Il se tiendra à Kpalimé à l'Hôtel Ivans Plaza du 13 au 17 mars 2017. L'atelier sera sanctionné par des recommandations à l'endroit des différentes parties prenantes du processus et permettra à tous d'avoir une idée des exigences respectées ou non et des documents à apprêter avant l'arrivée du validateur.

Le président du Comité de pilotage a convié tous les membres à faire le déplacement de Kpalimé et à participer activement aux travaux.

3. Points sur :

- le rapport ITIE-Togo 2014 ;
- le rapport d'avancement 2015 ;
- la feuille de route de la propriété réelle ;
- la déclaration sur les données ouvertes.

Le rapport ITIE-Togo 2014, le rapport d'avancement 2015, la feuille de route de la propriété réelle et la déclaration sur les données ouvertes, publiés le 30 décembre 2016, ont été adoptés à la présente réunion.

4. Divers

Dans les divers, le Coordonnateur national a échangé avec les membres du Comité de pilotage sur le stage de deux (02) semaines qu'il a effectué au Secrétariat international de l'ITIE pour préparer la validation du Togo. Il a expliqué que le Secrétariat international a constaté la non restitution des acquis des formations auxquelles participent les parties prenantes et surtout le groupe multipartite. Ainsi, le Président a convié tous les membres qui ont eu à participer à des formations de tout faire pour restituer ce qu'ils ont appris aux autres membres.

Monsieur Pius KOUGBLENOU de l'ONG ACOMB a souhaité que le site web de l'ITIE-Togo soit actualisé pour intégrer les nouveaux membres des organes dont le mandat va de 2016 à 2018.

Les membres ont posé des questions relatives à la prise en charge de leur déplacement et des divers frais occasionnés par leurs activités liées à l'ITIE. Le Coordonnateur national les a rassurés que les fonds sont disponibles. Cependant, il faut une décision formelle et unanime du Comité de pilotage sur les montants à payer avant que cela n'entre en vigueur ; ceci en respect des recommandations de la Norme ITIE 2016 qui demande que le groupe multipartite détermine les montants à percevoir et que ladite décision soit publiée pour plus de transparence. Le Président a donc demandé au Coordonnateur national de soumettre au Comité de pilotage une proposition en prenant exemple sur d'autres pays, pour faciliter la décision.

Les membres du Comité de pilotage ont également demandé que l'information sur l'annulation ou le report d'une réunion du Comité de pilotage leur parvienne à temps pour leur permettre de prendre des dispositions idoines.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion a été clôturée à 10 heures.

Adopté à Lomé, le 21 juillet 2017

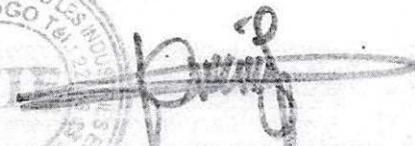
Pour le Comité de pilotage

Séance ordinaire du 07 mars 2017

Le Coordonnateur national


Didier Kokou AGBEMADON

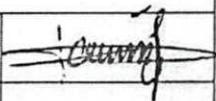
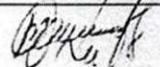
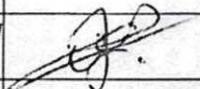
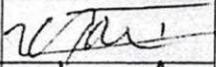
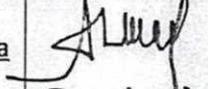
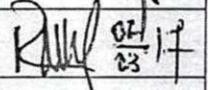
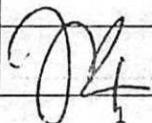
Le Président


Dèdèriwè ABLY-BIDAMON

COMITE DE PILOTAGE

26^{ème} Réunion ordinaire du Comité de pilotage, Lomé, le mardi 07 mars 2017

Liste de présence

N°	Nom et Prénoms	Titre	Structure/ Organisation	Adresse		Signature
				Téléphone / Courriel		
COMITE DE PILOTAGE						
1.	ABLY-BIDAMON Dèdèriwè	Président	Ministre des Mines et de l'Energie	9004 6593 dbid@togocel.tg		
2.	GNARO Badawasso	Vice- président	S.G. / Ministère Economie & Finances	9020 7093/2221 3674 bgnaro@yahoo.fr		
3.	AWIKODO Tomdjao	Membre AP	Commissariat des Douanes et Droits Indirects	90 05 33 27 awikodotomdjao@yahoo.fr		
4.	GANDO Karim Tchaktchouri	Membre AP	BCEAO-Lomé	9157 4772/2223 5207 kgando@bceao.int		
5.	BAMANA Baroma Magolemièna	Membre AP	Ministère du Commerce	9004 6989/2222 4364 bamanamoroma@yahoo.fr		
6.	FEOU Bilakimwé	Membre AP	Direction des Industries	9231 4727 feouluciano@yahoo.fr		
7.	DEDJI Affo Tchitchi	Membre AP	SP-PRPF/MEF	9012 1478 affodedji@yahoo.fr		
8.	SOGLE Damégare	Membre AP	DGMG	9011 1700 sogle.m@gmail.com		
9.	EZA Koffi	Membre AP	SP/APBEF	9010 9998 mkoffieza@yahoo.fr		
10.	ADOYI Esso- Wavana <i>PIGNAN ET NANISA</i>	Membre AP	Commissariat des Impôts <i>90743309</i>	9004 3121 <i>ppignan@ch.tg</i> ahmedadoyi@gmail.com		
11.	ESSO ANAGBAN Mowolamba	Membre AP	MATDCL	9025 9986 essonnicole6@gmail.com		
12.	BIDAMON Eninam	Membre IE	Société POMAR Togo	9012 4104 bidamonsandra@gmail.com		
13.	KOUEVI Mawuvi Koué	Membre IE	TdE	9004 3148 f.kouevi@yahoo.fr		
14.	ADOLEHOUME Amlon Koffi Jean	Membre IE	SCANTOGO Mines	9719 8363/2270 6080 jean.koffi.adolehoume@hcafrica.com		
15.	RAGOUENA N. Windahoda	Membre IE	TGC S.A.	9003 8833/9990 9292 tgc_togo@yahoo.fr		
16.	PITASSA Moïse P.	Membre IE	Eau Crystal	9331 2605 production@cristal-togo.com		
17.	GNAMAKOU Amevi Laurent	Membre IE	APIET	9831 3236 laurent.gnamakou@hcafrica.com		
18.	TSOLENYANU Gilbert	Membre SC	Synergie des Travailleurs du Togo	9027 7277 gilbertsenyo@gmail.com		

19.	AWATE Ouma Yana	Membre SC	ONG IRLEP	9030 1987/9966 8873 irlep_org@yahoo.fr / awateouma@gmail.com	
20.	AMETANA Komlan	Membre SC	ATBEP	Tél : 9075 7693 woatbep@yahoo.fr	
21.	KOUGBLENOU Kossi Pius	Membre SC	ACOMB	9309 8977/9848 3848 acomb9@hotmail.com / kossi.kougblenou@yahoo.fr	
22.	CHAKBERA Adji	Membre SC	Radio Lomé	9011 4415/2244 0028 chadavy@gmail.com	
23.	AYEGNON Tovalou Kossi Blaise	Membre SC	Journal l'œil d'Afrique	9021 4293 loeildafriq@hotmail.fr	
24.	Honorable APEZOUKE Assou	Membre SC	Assemblée nationale	9006 51 27 apez12@yahoo.fr	
25.	Honorable KPOGO Kodjo	Membre SC	Assemblée nationale	9839 2704/9743 8140 alphonsekpogo@gmail.com	
SECRETARIAT TECHNIQUE					
26.	AGBEMADON K. Didier	Coordonnateur National		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
27.	AMEKUDZI K. Séwonou	Chef Cellule Administration et Renforcement de Capacités		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
28.	DZIVENOU Mensah K.K.	Chef Cellule Information et Communication		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
29.	KOMBATE Biféï	Chef Cellule Collecte et Traitement de Données		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
30.	VOEDZO Amavi Akofa	Comptable		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
31.	FANGLA Awoéfa	Assistante du Coordonnateur		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
OBSERVATEURS					
32.	Nom et Prénoms	Structure/ Organisation		Adresse	Signature
				Téléphone / Courriel	
33.	GAFO Raouf	Cabinet du Ministre des mines et de l'énergie		90 15 58 58 raoufgafo@yahoo.fr	
34.					
35.					
36.					
37.					
38.					
39.					
40.					



COMITE DE PILOTAGE

10^{ème} Réunion extraordinaire du Comité de pilotage, le mardi 04 avril 2017, salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie

Compte rendu

Le Comité de pilotage a tenu sa dixième réunion extraordinaire, le mardi 04 avril 2017 à la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie. Cette réunion organisée sur demande des membres du Comité de pilotage, à l'issue de l'atelier d'auto-évaluation organisé à Kpalimé du 13 au 17 mars 2017, a été dirigée par le représentant du Commissariat des Douanes et Droits Indirects, Monsieur AWIKODO Tomdjao, membre du Comité de pilotage ; le Président et le Vice-président, n'étant pas disponibles, selon le Coordonnateur national.

Débutée à 09 heures 25 minutes par les mots de bienvenue du Président de séance, la réunion a connu la présence de douze (12) membres du Comité de pilotage ainsi que du Coordonnateur national de l'ITIE-Togo et ses collaborateurs.

L'ordre du jour de la réunion est présenté et adopté comme suit :

1. Rapport de synthèse des travaux de l'atelier d'auto-évaluation ;
2. Adoption du plan d'actions 2017-2019 et du budget 2017-2018 ;
3. Préparatifs de la validation du Togo ;
4. Divers.

1. Rapport de synthèse des travaux de l'atelier d'auto-évaluation

L'atelier d'auto-évaluation a été organisé du 13 au 17 mars 2017 à Kpalimé afin de passer en revue la mise en œuvre de l'ITIE au Togo avant l'arrivée du validateur. A l'issue de cet atelier un rapport de synthèse est élaboré pour retracer le déroulement des travaux. Ainsi le Président désigné pour diriger les travaux lors de l'atelier, Monsieur Damégare SOGLE, Directeur général des mines et de la géologie, membre du Comité de pilotage, a demandé au 1^{er} Rapporteur de l'atelier, Monsieur Mawuvi Koué KOUEVI, membre du Comité de pilotage, représentant de la Société Togolaise des Eaux, de présenter ledit rapport. Selon lui, l'atelier a connu la participation de 17 membres du Comité de pilotage et 08 membres du Secrétariat technique. Le premier jour de l'atelier a été consacré à la formation des membres du groupe multipartite. Les communications délivrées lors de la formation ont porté sur le rôle du groupe multipartite, la norme ITIE 2016 comme outil de réforme (des rapports aux résultats), l'appropriation de la norme ITIE 2016, la communication ITIE et le dialogue, le renouvellement des membres du groupe multipartite, le processus de validation et la présentation du récapitulatif de l'auto-évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

La suite de l'atelier a porté sur la restitution des acquis de formation, la présentation du plan d'actions 2017-2019 et du budget 2017 de façon détaillée et s'est déroulée avec des travaux en commission. A l'issue de l'atelier, les participants ont formulé des recommandations à l'endroit

des parties prenantes du processus, de l'organisateur de l'atelier et du partenaire financier, la Banque Africaine de Développement.

Le rapport de l'atelier a donné lieu à des discussions relatives au traitement que le Projet d'Appui à la Mobilisation des Ressources et au Renforcement de Capacités Institutionnelles (PAMOCI), a infligé aux participants de l'atelier. En effet, PAMOCI est le projet qui gère les fonds de la Banque Africaine de Développement mis à la disposition de l'ITIE-Togo. Les membres du Comité de pilotage ont relevé "le semblant de transparence qui cache l'opacité dont fait preuve le PAMOCI dans la prise en charge des activités de l'ITIE-Togo, le traitement dérisoire des participants, l'ombre que fait PAMOCI à l'ITIE" lors de l'organisation de ses activités.

Après avoir réitéré leur vive indignation déjà exprimée lors de l'atelier, les membres ont affirmé à l'unanimité qu'ils adresseront un courrier à PAMOCI pour obtenir des explications car, ont-ils fait entendre, si ces actes non confortables de PAMOCI continuent, ils finiront par quitter le Comité de pilotage.

Face aux différentes interventions, Monsieur Affo Tchitchi DEDJI, également membre du Comité de pilotage de PAMOCI, a promis en discuter avec l'équipe de gestion du PAMOCI.

Après ce débat, le rapport de l'atelier a été adopté page par page sous réserve des amendements.

2. Adoption du plan d'actions 2017-2019 et budget 2017-2018

Le plan d'actions 2017-2019 et le budget 2017-2018 avaient déjà fait l'objet de débat lors de l'atelier d'auto-évaluation tenu à Kpalimé du 13 au 17 mars 2017. Mais sur demande des participants, ces deux documents ont été revus pour l'intégration des observations des uns et des autres et pour l'inscription de montants réels dont l'ITIE-Togo a besoin pour la réalisation des activités, même si ces fonds ne sont pas disponibles en totalité actuellement.

Concernant la prise en charge des frais de transport occasionnés par les membres du Comité de pilotage dans le cadre de l'exercice des activités ITIE, ceux-ci ont souhaité qu'ils soient payés selon les anciennes pratiques comme suit :

- Président : 340 000 par an
- Vice-président : 260 000 par an
- Membres : 180 000 par an

Le plan d'actions 2017-2019 et le budget 2017-2018 ont été ainsi adoptés.

3. Préparatifs de la validation du Togo

La deuxième validation du Togo a démarré le 1^{er} avril 2017 conformément aux recommandations du Conseil d'administration de l'ITIE. Le Coordonnateur national a informé les membres du Comité de pilotage que le Secrétariat international a retenu la période du 24 au 28 avril 2017 pour effectuer une visite au Togo dans le cadre de la validation et un programme a été élaboré à ce sujet. Des documents ont été collectés auprès des différentes parties prenantes et seront mis à la disposition de la mission qui sera à Lomé. Sur ce point les membres ont fait remarquer que la période retenue n'est pas appropriée compte tenu de la

de l'indépendance du Togo qui a lieu la même période. Le Coordonnateur national a expliqué que le calendrier de la mission de validation est chargé jusqu'en mai 2017, toutefois il leur sera demandé de fixer de nouvelles dates.

Monsieur KOUÉVI a voulu savoir si la réunion du Conseil national de supervision a pu avoir lieu telle que recommandée à l'atelier d'auto-évaluation. Le Coordonnateur national a répondu en expliquant qu'une lettre signée par le Président du Comité de pilotage a été envoyée au Président du Conseil national de supervision à ce sujet mais le Premier Ministre ayant un emploi du temps très chargé n'a pas donné son accord pour la tenue de la réunion. Le Coordonnateur national a rassuré les membres que cette situation ne devrait pas porter préjudice au Togo, le nombre de réunions tenues par le Comité de pilotage et les travaux effectués par les collègues et en commissions constituent une preuve de l'engagement pour la réussite du processus. Il a également rassuré que toutes les exigences seront documentées et envoyées aux membres du Comité de pilotage pour observations avant leur transmission au validateur.

4. Divers

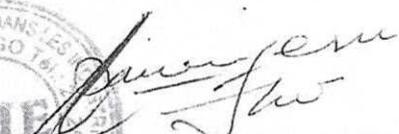
Dans les divers, le Chef Cellule Information et Communication a informé les membres du Comité de pilotage que le Secrétariat technique attend l'avis de non objection de la Banque Africaine de Développement, depuis le mois de février 2017, pour la dissémination du rapport ITIE-Togo 2014.

Le collège de la société civile au sein du Comité de pilotage a informé les membres du Comité de pilotage qu'il a initié une séance de dissémination du rapport ITIE-Togo 2014 au sein des organisations de la société civile avec des fonds que l'Union Européenne a mis à la disposition de l'ONG COMINTES pour la même activité. Cette initiative du Collège de la société civile a été très appréciée et applaudie par les autres membres du Comité de pilotage.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion a été clôturée à 12 heures 30 minutes.

Adopté à Lomé, le 21 juillet 2017
Pour le Comité de pilotage
Séance extraordinaire du 04 avril 2017

Le Coordonnateur national



Didier Kokou AGBEMADON



Le Président de séance



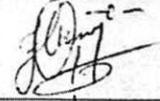
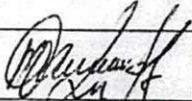
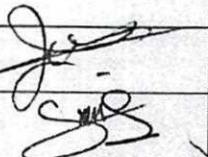
Tomdjao AWIKODO



COMITE DE PILOTAGE

10^{ÈME} RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DE PILOTAGE, LOMÉ, LE MARDI 04 AVRIL 2017

Liste de présence

N°	Nom et Prénoms	Titre	Structure/ Organisation	Adresse		Signature
				Téléphone / Courriel		
COMITE DE PILOTAGE						
1.	ABLY-BIDAMON Dèdèriwè	Président	Ministre des Mines et de l'Energie	9004 6593 dbid@togocel.tg		
2.	GNARO Badawasso	Vice- président	S.G. / Ministère Economie & Finances	9020 7093/2221 3674 bgnaro@yahoo.fr		
3.	AWIKODO Tomdjao	Membre AP	Commissariat des Douanes et Droits Indirects	90 05 33 27 awikodotomdjao@yahoo.fr		
4.	GANDO Karim Tchaktchouri	Membre AP	BCEAO-Lomé	9157 4772/2223 5207 kgando@bceao.int		
5.	BAMANA Baroma Magolemièna	Membre AP	Ministère du Commerce	9004 6989/2222 4364 bamanamoroma@yahoo.fr		
6.	FEOU Bilakimwé	Membre AP	Direction des Industries	9231 4727 feouluciano@yahoo.fr		
7.	DEDJI Affo Tchitchi	Membre AP	SP-PRPF/MEF	9012 1478 affodedji@yahoo.fr		
8.	SOGLE Damégare	Membre AP	DGMG	9011 1700 sogle.m@gmail.com		
9.	EZA Koffi	Membre AP	SP/APBEF	9010 9998 mkoffieza@yahoo.fr		
10.	ADOYI Esso- Wavapa <i>PIGNAN GNANSA KARIM</i>	Membre AP	Commissariat des Impôts	9004 3121 ahmedadoyi@gmail.com	<i>90143302 Epicmanbo 01/04/17</i>	
11.	ESSO ANAGBAN Mowolamba	Membre AP	MATDCL	9025 9986 essonicoles6@gmail.com		
12.	BIDAMON Eninam	Membre IE	Société POMAR Togo	9012 4104 bidamonsandra@gmail.com		
13.	KOUEVI Mawuvi Koué	Membre IE	TdE	9004 3148 f.kouevi@yahoo.fr		
14.	ADOLEHOUME Amlon Koffi Jean	Membre IE	SCANTOGO Mines	9719 8363/2270 6080 jean.koffi.adolehoume@hcafrica.com		
15.	RAGOUENA N. Windahoda	Membre IE	TGC S.A.	9003 8833/9990 9292 tgc_togo@yahoo.fr		
16.	PITASSA Moïse P.	Membre IE	Eau Crystal	9331 2605 production@cristal-togo.com		
17.	GNAMAKOU Amevi Laurent	Membre IE	APIET	9831 3236 laurent.gnamakou@hcafrica.com		
18.	TSOLENYANU Gilbert	Membre SC	Synergie des Travailleurs du Togo	9027 7277 gilbertsenyo@gmail.com		

19.	AWATE Ouma Yana	Membre SC	ONG IRLEP	9030 1987/9966 8873 irlep_org@yahoo.fr / awateouma@gmail.com	<i>[Signature]</i>
20.	AMETANA Komlan	Membre SC	ATBEP	Tél : 9075 7693 woatbep@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
21.	KOUGBLENOU Kossi Pius	Membre SC	ACOMB	9309 8977/9848 3848 acomb9@hotmail.com / kossi.kougblenou@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
22.	CHAKBERA Adji	Membre SC	Radio Lomé	9011 4415/2244 0028 chadavy@gmail.com	<i>[Signature]</i>
23.	AYEGNON Tovalou Kossi Blaise	Membre SC	Journal l'œil d'Afrique	9021 4293 loeildafrig@hotmail.fr	<i>[Signature]</i>
24.	Honorable APEZOUKE Assou	Membre SC	Assemblée nationale	9006 51 27 apez12@yahoo.fr	
25.	Honorable KPOGO Kodjo	Membre SC	Assemblée nationale	9839 2704/9743 8140 alphonsekpogo@gmail.com	
SECRETARIAT TECHNIQUE					
26.	AGBEMADON K. Didier	Coordonnateur National		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
27.	AMEKUDZI K. Séwonou	Chef Cellule Administration et Renforcement de Capacités		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
28.	DZIVENOU Mensah K.K.	Chef Cellule Information et Communication		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
29.	KOMBATE Bifét	Chef Cellule Collecte et Traitement de Données		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
30.	VOEDZO Amavi Akofa	Comptable		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
31.	FANGLA Awoéfa	Assistante du Coordonnateur		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
OBSERVATEURS					
32.	Nom et Prénoms	Structure/ Organisation	Adresse		Signature
			Téléphone / Courriel		
33.	SOGASSI H. YAO	LCT	9056 3063		<i>[Signature]</i>
34.	GAFO Raouf	MME	90.45.58-58		<i>[Signature]</i>
35.					
36.					
37.					
38.					
39.					
40.					

COMITE DE PILOTAGE

27^{ème} Réunion ordinaire du Comité de pilotage, tenue le vendredi 21 juillet 2017, dans la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie

Compte rendu

Le Comité de pilotage a tenu sa vingt-septième réunion ordinaire, la première de l'année 2017, le vendredi 21 juillet 2017 à la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie, sous la présidence de Monsieur Badawasso GNARO, Vice-président du Comité de pilotage.

Etaient présents à cette réunion vingt (20) membres du Comité de pilotage ainsi que le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo et ses collaborateurs. Ci-joint la liste de présence.

La réunion a débuté à 09 heures 10 minutes par les mots de bienvenue du Vice-président qui a dirigé la réunion en l'absence du Président.

L'ordre du jour de la réunion a été modifié et adopté comme suit :

1. Examen et adoption des comptes rendus de la 26^{ème} réunion ordinaire et de la 10^{ème} réunion extraordinaire du Comité de pilotage
2. Examen et adoption du projet de rapport annuel d'avancement de l'ITIE-Togo pour l'année 2016
3. Compte-rendu du processus de recrutement de l'Administrateur indépendant pour l'élaboration des rapports ITIE-Togo 2015 et 2016 (confer Exigence 1.4.IV de la norme ITIE) pour adoption
4. Présentation du programme des activités ITIE-Togo Exercice 2018
5. Divers
 - Affectation des recommandations ITIE aux entités concernées pour leur mise en œuvre
 - Campagne de dissémination du rapport ITIE-Togo 2014
 - Don EGPS de la Banque Mondiale
 - Point sur l'évolution de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo de janvier à juin 2017

1. Examen et adoption des comptes rendus de la 26^{ème} réunion ordinaire du Comité de pilotage et de la 10^{ème} réunion extraordinaire du Comité de pilotage

Les comptes rendus de la 26^{ème} réunion ordinaire et de la 10^{ème} réunion extraordinaire du Comité de pilotage tenues respectivement les mardi 07 mars 2017 et le 04 avril 2017 ont été examinés et adoptés.

2. Examen et adoption du projet de rapport annuel d'avancement de l'ITIE-Togo pour l'année 2016

Le rapport annuel d'avancement est une exigence de la norme ITIE. Ainsi, le présent rapport a été élaboré conformément aux dispositions de l'exigence 7.4 de la norme 2016 qui stipule que le groupe multipartite est tenu d'évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles et d'en publier des rapports chaque année. Depuis

2013 où le principe relatif à la publication du rapport annuel d'avancement a été institué, le Togo est à son quatrième rapport annuel d'activités avec celui de l'année 2016. Il est élaboré selon le format proposé par le Secrétariat international dans la note d'orientation N°5. Ledit rapport comprend onze (11) points à savoir : les activités réalisées en 2016, l'évaluation générale de la performance annuelle, l'évaluation des performances vis-à-vis des objectifs et des activités définis dans le plan de travail, l'évaluation des performances par rapport aux exigences de l'ITIE, les réponses du groupe multipartite aux recommandations issues des rapports de réconciliation et de la validation, les forces et les faiblesses identifiées dans le processus ITIE, les coûts totaux de la mise en œuvre, les commentaires supplémentaires, les discussions sur le rapport d'activités 2016 en dehors du groupe multipartite, la composition détaillée du groupe multipartite et les perspectives pour l'exercice 2017.

A l'issue de cet exposé, le Coordonnateur national a rappelé aux membres du Comité que ce rapport a été envoyé à toutes les parties prenantes et aux partenaires techniques et financiers pour observations. A la date de la réunion, seuls le Commissariat des Douanes et Droits Indirects, le Commissariat des Impôts et PAMOCI ont envoyé leurs observations. Monsieur SOGLE, Directeur Général des Mines et de la Géologie a quant à lui rassuré que son administration est à pied d'œuvre pour mettre en œuvre les recommandations ressorties dans le rapport. Monsieur PIGNAN du Commissariat des Impôts a affirmé que son service peut aider dans la résolution du problème des statistiques sur l'emploi. Le Vice-président a souhaité que les sensibilisations au civisme social de l'OTR soient renforcées et considérées comme des forces dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Au terme de ces différentes interventions, le rapport annuel d'avancement ITIE-Togo 2016 a été adopté sous réserve des amendements.

3. Compte-rendu du processus de recrutement de l'Administrateur indépendant pour l'élaboration des rapports ITIE-Togo 2015 et 2016 (confer Exigence 1.4.IV de la norme ITIE) pour approbation

Sur demande du Coordonnateur national, Monsieur DZIVENOU, Chef Cellule Information et Communication a présenté de façon succincte le processus de recrutement du Conciliateur pour l'élaboration des rapports ITIE-Togo 2015 et 2016. Selon lui, le processus de recrutement du Conciliateur a commencé par l'adoption des Termes de référence par le Comité de pilotage, puis l'Avis de Non Objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et l'appel à manifestation d'intérêt à l'issue duquel seuls deux cabinets (Moore Stephens et Yzas Baker Tilly) ont soumis leurs dossiers. Après prorogation de délai de dépôt des manifestations d'intérêt, il n'y avait que les deux cabinets. Après analyse des dossiers, le Cabinet Moore Stephens a été retenu avec une proposition financière de 67 637 097 F CFA pour le rapport ITIE 2015, ce qui est supérieur à l'enveloppe prévue par l'ITIE-Togo pour la mission. Après négociation, il a été convenu que le Cabinet élabore les rapports ITIE 2015 et 2016 pour un montant total de 89 461 499 F CFA. Cette proposition financière ainsi que le projet de contrat sont soumis à la DNCMP pour avis juridique et technique.

Après la présentation, les membres ont approuvé le processus suivi pour le recrutement du Conciliateur. Toutefois, les membres ont souhaité qu'étant donné que la production du rapport est un processus répétitif, il serait préférable de recruter directement le Cabinet sans passer par des procédures et éviter ainsi des pertes de temps. Le vice-président a demandé que le Coordonnateur national s'assure que les fonds du budget ITIE 2016 pour financer la réalisation du rapport ITIE 2015 sont toujours disponibles pour qu'il n'y ait pas de surprise.

4. Présentation du programme des activités ITIE-Togo Exercice 2018

Sur demande du Vice-président, le Coordonnateur national a présenté aux membres du Comité de pilotage le programme des activités de l'ITIE-Togo pour l'année 2018. Selon lui, ledit programme est le même qui sera présenté en discussions budgétaires. Ainsi, ce programme dresse le tableau de tous les commentaires détaillés des activités qui vont être réalisées au cours de l'année conformément au plan d'actions 2017-2019.

Après l'intervention du Coordonnateur national, les membres ont, à l'unanimité, souhaité que les fonds alloués aux réunions du Conseil national de supervision et du Comité soient mis sur le BIE et revus à la hausse pour motiver les membres à participer aux réunions et que le financement de la construction du siège de l'ITIE soit sollicité auprès des partenaires techniques et financiers.

5. Divers

- **Affectation des recommandations ITIE aux entités concernées pour mise en œuvre**

Une liste des recommandations du rapport ITIE 2014 et des rapports ITIE antérieurs avec les structures concernées a été dressée. Le Coordonnateur national a suggéré aux membres du Comité que des correspondances soient adressées aux entités concernées pour la mise en œuvre de ces recommandations. Ainsi, le Vice-président a demandé au Coordonnateur national de soumettre à la signature du Président du Comité de pilotage lesdites correspondances le plus tôt possible pour que ces recommandations soient mises en œuvre.

- **Campagne de dissémination du rapport ITIE-Togo 2014**

La parole a été donnée à Monsieur DZIVENOU pour présenter le programme de dissémination du rapport ITIE-Togo 2014. Selon lui, la campagne de dissémination du rapport commencera le 03 août 2017 pour prendre fin le 08 septembre 2017 et aura lieu sur toute l'étendue du territoire national, dans les chefs-lieux des régions administratives et dans les localités minières. Dans chaque localité, l'équipe du Secrétariat technique sera précédée la veille par le collège de la société civile au sein du Comité de pilotage qui se chargera, ensemble avec les organisations de la société civile locales, de faire la mobilisation, des interventions et des échanges avec les populations sur les médias locaux. Le 17 août 2017 ledit rapport sera présenté aux parlementaires et aux magistrats de la Cour des comptes par le Conciliateur qui a élaboré le rapport. Le 18 août 2017, le Conciliateur fera le même exercice à l'endroit du public de Lomé le matin et le soir une conférence de presse sera animée sur le rapport.

Il est également prévu des émissions radios et télévisées sur le rapport sur des médias privés et un débat national sur les rapports ITIE-Togo en octobre 2017. Le Forum de redevabilité de l'ITIE-Togo 2017 fermera la série des activités prévues pour la campagne de dissémination du rapport ITIE-Togo 2014.

Après cette présentation, certains membres, notamment, Docteur TSOLENYANU a voulu savoir comment se fera la prise en charge des participants, Monsieur KOUEVI a abordé le sujet de la non dissémination du rapport à Lomé alors qu'il y a des exploitations de sable à Lomé et Monsieur SOGLE a voulu savoir pourquoi la dissémination du rapport n'est pas prévue à Nayenga, localité où le manganèse sera exploité.

En guise de réponse à ces différentes préoccupations, Monsieur DZIVENOU a souligné que, la prise en charge des participants à la dissémination se fera par PAMOCI et les fonds qui seront remis aux populations vont être revus à la hausse. Il a également relevé que la dissémination du

rapport ITIE 2014 est prévue à Lomé et se fera par la présentation du rapport au public de Lomé. Concernant le cas de Nayenga, il a répondu que, compte tenu du fait que le minerai n'est pas encore en phase d'exploitation dans cette localité, le programme de dissémination ne couvre pas cette zone. Néanmoins, une visite de site peut être organisée à Nayenga une fois que l'équipe ITIE sera au nord du pays.

- **Don EGPS de la Banque Mondiale**

Le Coordonnateur national a informé les membres du Comité de pilotage que la Banque Mondiale s'est engagée à mettre à la disposition de l'ITIE-Togo 300 000 US Dollars pour la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. Ces fonds couvriront les activités suivantes : la publication automatique des données sectorielles, la communication stratégique dans la dissémination des rapports issus de l'ITIE et la gestion du Secrétariat technique de l'ITIE. Le protocole d'accord reste à signer pour que la jouissance de ces fonds soit effective.

- **Point sur l'évolution de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo de janvier à juin 2017**

De janvier à juin 2017, plusieurs activités ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. Le Secrétariat technique a ainsi relevé lesdites activités qui présentent l'évolution de la mise en œuvre durant cette période. Il s'agit notamment : i) de la formation des acteurs de mise en œuvre de l'ITIE au Togo pour permettre l'appropriation des innovations de la norme ITIE, ii) de l'atelier d'auto-évaluation du processus ITIE qui a eu lieu du 14 au 17 mars 2017 à Kpalimé pour se rendre compte du niveau de progrès réalisés et de prendre des mesures correctives avant le démarrage de la validation qui était prévu au 1^{er} avril 2017, iii) des travaux de démarrage du processus de la validation qui ont été marqués par la mission du Secrétariat international de l'ITIE qui a séjourné à Lomé du 20 au 26 avril 2017 et a rencontré tous les acteurs du processus au Togo, iv) de l'élaboration du rapport annuel d'avancement pour l'exercice 2016 qui répond à l'exigence 7.4 de la norme ITIE et qui sera publié le 31 juillet 2017 et v) du processus de recrutement du conciliateur pour l'élaboration des rapports ITIE 2015 et 2016 qui sera financé par le gouvernement (rapport ITIE 2015) et la Banque Mondiale (rapport ITIE 2016). Comme activités menées au cours de cette période, on peut citer entre autres la dissémination du rapport ITIE 2014 par le collège de la société civile au sein du Comité de pilotage à l'endroit des organisations de la société civile, sur financement de l'Union Européenne.

Egalement dans les divers, Monsieur KOUGBLENOU de l'ONG ACOMB a souhaité qu'à chaque réunion, un tableau récapitulatif du suivi des recommandations soit présenté aux membres du Comité pour leur permettre d'avoir une idée de l'évolution des actions.

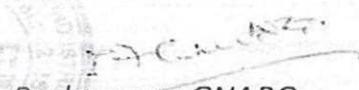
L'ordre du jour ayant été épuisé, la réunion a été clôturée à 11 heures 40 minutes.

Adopté à Lomé, le 21 juillet 2017
Pour le Comité de pilotage
Séance ordinaire du 21 juillet 2017

Le Coordonnateur national


Didier Kokou AGBEMADON

Le Vice-président

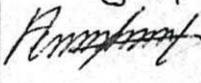
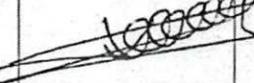
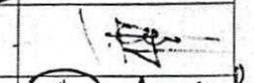
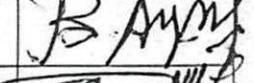
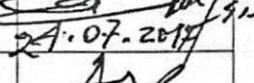
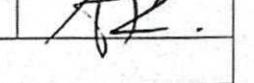
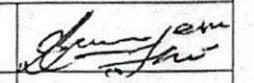
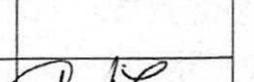
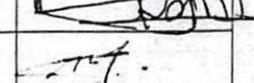
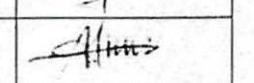
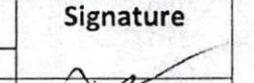

Badawasso GNARO

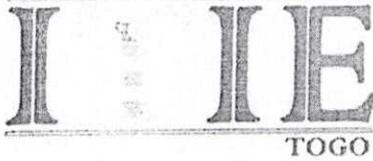
COMITE DE PILOTAGE

27^{ÈME} RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ DE PILOTAGE, LOMÉ, LE VENDREDI 21 JUILLET 2017

Liste de présence

N°	Nom et Prénoms	Titre	Structure/ Organisation	Adresse		Signature
				Téléphone / Courriel		
COMITE DE PILOTAGE						
1.	ABLY-BIDAMON Dèdèriwè	Président	Ministre des Mines et de l'Energie	9004 6593 dbid@togocel.tg		
2.	GNARO Badawasso	Vice- président	S.G. / Ministère Economie & Finances	9020 7093/2221 3674 bgnaro@yahoo.fr		<i>M. Gnaro</i>
3.	AWIKODO Tomdjao	Membre AP	Commissariat des Douanes et Droits Indirects	90 05 33 27 awikodotomdjao@yahoo.fr		<i>[Signature]</i>
4.	GANDO Karim Tchaktchouri	Membre AP	BCEAO-Lomé	9157 4772/2223 5207 kgando@bceao.int		<i>[Signature]</i>
5.	BAMANA Baroma Magolemièna	Membre AP	Ministère du Commerce	9004 6989/2222 4364 baranamoroma@yahoo.fr	9016 3323 Navaloo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
6.	FEOU Bilakimwé TAMASSI Abalo	Membre AP	Direction des Industries	9231 4727 erictamassi@ feouluciano@yahoo.fr	90777641 jahanje	<i>[Signature]</i> P.O.
7.	DEDJI Affo Tchitchi	Membre AP	SP-PRPF/MEF	9012 1478 affodedji@yahoo.fr		
8.	SOGLE Damégare	Membre AP	DGMG	9011 1700 sogle.m@gmail.com		<i>[Signature]</i>
9.	EZA Koffi	Membre AP	SP/APBEF	9010 9998 mkoffieza@yahoo.fr		
10.	ADOYI Esso- Wayana FIGNAN GNANJA P	Membre AP	Commissariat des Impôts	9004 3121 ahmedadoyi@gmail.com	9040 5500 gank	<i>[Signature]</i>
11.	ESSO ANAGBAN Mowolamba	Membre AP	MATDCL	9025 9986 essonnicole6@gmail.com		<i>[Signature]</i>
12.	BIDAMON Eninam	Membre IE	Société POMAR Togo	9012 4104 bidamonsandra@gmail.com		<i>[Signature]</i>
13.	KOUEVI Mawuvi Koué	Membre IE	TdE	9004 3148 f.kouevi@yahoo.fr		<i>[Signature]</i>
14.	ADOLEHOUME Amlon Koffi Jean	Membre IE	SCANTOGO Mines	9719 8363/2270 6080 jean.koffi.adolehoume@hcafrica.com		<i>[Signature]</i>
15.	RAGOUENA N. Windahoda/ATAYI	Membre IE	TGC S.A.	9003 8833/9990 9292 tgc_togo@yahoo.fr	90388260 tgc_togo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i> P.O.
16.	PITASSA Moïse P.	Membre IE	Eau Crystal	9331 2605 production@cristal-togo.com		
17.	GNAMAKOU Amevi Laurent	Membre IE	APIET	9831 3236 laurent.gnamakou@hcafrica.com		

18.	TSOLENYANU Gilbert	Membre SC	Synergie des Travailleurs du Togo	9027 7277 gilbertsenyo@gmail.com	
19.	AWATE Ouma Yana	Membre SC	ONG IRLEP	9334 6390/9966 8873 irlep_org@yahoo.fr / awateouma@gmail.com	
20.	AMETANA Komlan Mawule	Membre SC	ATBEP	Tél : 9075 7693 woatbep@yahoo.fr	
21.	KOUGBLENOU Kossi Pius	Membre SC	ACOMB	9309 8977/9848 3848 acomb9@hotmail.com / kossi.kougblenou@yahoo.fr	
22.	CHAKBERA Adji	Membre SC	Radio Lomé	9011 4415/2244 0028 chadavy@gmail.com	
23.	AYEGNON Tovalou Kossi Blaise	Membre SC	Journal l'œil d'Afrique	9021 4293 loeildafriq@hotmail.fr	
24.	Honorable APEZOUKE Assou	Membre SC	Assemblée nationale	9006 51 27 apez12@yahoo.fr	
25.	Honorable KPOGO Kodjo	Membre SC	Assemblée nationale	9839 2704/9743 8140 alphonsepogo@gmail.com	
SECRETARIAT TECHNIQUE					
26.	AGBEMADON K. Didier	Coordonnateur National		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
27.	AMEKUDZI K. Séwonou	Chef Cellule Administration et Renforcement de Capacités		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
28.	DZIVENOU Mensah K.K.	Chef Cellule Information et Communication		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
29.	KOMBATE Biféti	Chef Cellule Collecte et Traitement de Données		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
30.	VOEDZO Amavi Akofa	Comptable		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
31.	FANGLA Awoéfa	Assistante du Coordonnateur		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
32.	AKOUBIA Mawuto Gagno	Stagiaire/Juriste		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
OBSERVATEURS					
33.	Nom et Prénoms	Structure/ Organisation	Adresse	Signature	
			Téléphone / Courriel		
34.	FIGNAN GNAN Kalakanté	OTR/CI		9044 8802 p.gnana@yahoo.fr	
35.	GATO Rany	Cabinet / MUE		9015-58055 ranygato@yahoo.fr	
36.					
37.					
38.					
39.					
40.					



COMITE DE PILOTAGE

11^{ème} Réunion extraordinaire du Comité de pilotage, tenue le mercredi 04 octobre 2017, dans la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie

Compte rendu

Le mercredi 04 octobre 2017, le Comité de pilotage a tenu sa onzième réunion extraordinaire, la deuxième de l'année 2017, à la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie, sous la présidence de Monsieur Badawasso GNARO, Vice-président du Comité de pilotage.

Etaient présents à cette réunion dix-huit (18) membres du Comité de pilotage ainsi que le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo et les membres du Secrétariat technique. Ci-joint la liste de présence.

La réunion a débuté à 15 heures 15 minutes par les mots de bienvenue du président de la séance.

L'ordre du jour de la réunion a été modifié et adopté comme suit :

1. Examen et adoption du compte-rendu de la 27^{ème} réunion ordinaire du Comité de pilotage
2. Examen et adoption du rapport de l'étude de cadrage pour l'élaboration des rapports ITIE-Togo 2015 et 2016
3. Divers

1. Examen et adoption du compte-rendu de la 27^{ème} réunion ordinaire du Comité de pilotage

Le compte-rendu de la 27^{ème} réunion ordinaire du Comité de pilotage tenue le vendredi 21 juillet 2017 a été examiné et adopté.

2. Examen et adoption du rapport de l'étude de cadrage pour l'élaboration des rapports ITIE-Togo 2015 et 2016

Tout comme les précédents rapports ITIE-Togo, les experts du Cabinet Moore Stephens, Messieurs Ghazi Kiari et Ben Maher, conformément aux spécifications de la phase d'analyse préliminaire de leur mission, ont procédé à la présentation du rapport de l'étude de cadrage pour l'élaboration des rapports ITIE-Togo 2015 et 2016. L'exposé proprement dit a été fait par Monsieur Maher.

A l'issue des échanges, le Comité de pilotage de l'ITIE-Togo a convenu avec le Consultant de prendre comme périmètre pour le rapport de 2015, 22 sociétés minières et 26 sociétés pour celui de 2016. Il a été également retenu pour le même périmètre de couverture des rapports ITIE-Togo, 08 agences gouvernementales en plus des communes et conseils de préfecture de 15 localités minières. Notons également que pour ces deux rapports, les sociétés minières devront divulguer, outre les données financières, des informations contextuelles telles que le volume de la production et de l'exportation, l'effectif des employés et leurs propriétaires réels.

En outre, le Comité de pilotage a retenu la base de 500 000 FCFA comme seuil de matérialité pour faire partir du champ de la conciliation des informations fournies par les entités perceptrices et celles fournies par les entreprises minières. S'agissant de l'écart maximum à tolérer entre les déclarations de l'Etat et celles des sociétés minières, le Comité de pilotage a décidé de ne tolérer qu'un écart maximal de 1% du total des recettes extractives reportées par les régies financières. Quant à ce qui concerne la certification des données, elle va se faire comme cela a toujours été le cas pour les années précédentes. Les données des entreprises vont être certifiées par leurs commissaires aux comptes et celles des administrations publiques par la Cour des comptes. Selon le calendrier, les entités déclarantes sont tenues de fournir les formulaires non certifiés au plus tard le 23 octobre 2017 et les formulaires certifiés le 30 octobre 2017.

Par ailleurs, un atelier de formation sur le remplissage des formulaires de déclaration est prévu à l'attention de toutes les entités déclarantes retenues dans le périmètre. Cet atelier démarre la deuxième phase du plan de travail élaboré dans le contrat de prestations N° 00716/2017/AMI/ITIE/PI/BM&BG relatif à l'élaboration des rapports ITIE-Togo des années 2015 et 2016. L'Atelier aura lieu le jeudi 05 octobre 2017 à l'Hôtel IBIS Lomé centre.

Outre les décisions de fond, les membres du Comité de pilotage ont formulé la demande que les rapports ITIE-Togo des années 2015 et 2016 mettent l'accent sur les critères d'octroi des licences au niveau de la Direction Générale des Mines et de la Géologie et de la Direction Générale des Hydrocarbures, et qu'ils tiennent compte des sociétés pour lesquelles la TdE a installé des compteurs. Monsieur PIGNAN a suggéré que le conciliateur s'adresse au Commissariat des Impôts pour avoir les données statistiques sur l'emploi dans les sociétés minières en vue de la réconciliation.

Après toutes ces interventions, les membres du Comité de pilotage ont adopté le rapport de l'étude de cadrage sous réserve des observations émises.

3. Divers

Dans les divers, le Coordonnateur national a informé les membres du Comité de pilotage de la tenue de la conférence sur la propriété réelle qui aura lieu à Djakarta en Indonésie les 23 et 24 octobre 2017 et de la 38^{ème} réunion du Conseil d'administration de l'ITIE à Manille aux Philippines du 24 au 27 octobre 2017. Ainsi, l'Honorable KPOGO Kodjo et Monsieur PIGNAN GNANSA Palakassi, tous membres du Comité de Pilotage, ont été désignés pour représenter le groupe multipartite à cette conférence. Monsieur ADJEHOUN Kossi, Directeur du contrôle et du développement minier, participera également à cette conférence pour le compte de l'administration publique. En plus de ses personnes suscitées, le Coordonnateur national participera à la conférence sur la propriété réelle pour le compte du Secrétariat technique et à la 38^{ème} réunion du Conseil d'administration de l'ITIE en tant que membre titulaire représentant les pays ITIE de l'Afrique francophone.

Le Coordonnateur national a également informé les membres que le Secrétariat international organise un atelier d'apprentissage par les pairs à Yaoundé au Cameroun du 28 au 30 novembre 2017. Ainsi, Monsieur GNARO, Vice-président du Comité de pilotage et Monsieur KEZIE, Directeur Général de la SNPT et membre du Conseil national de supervision ont été désignés pour représenter le groupe multipartite à cette rencontre. De même, le Coordonnateur national et le Chef Cellule Administration et Renforcement de Capacités, Monsieur AMEKUDZI, y participeront pour le compte du Secrétariat technique.

La dernière information donnée par le Coordonnateur national aux membres du Comité de pilotage présents à cette réunion est l'organisation d'un atelier de formation sur le remplissage des formulaires de déclaration des données pour les rapports ITIE-Togo 2015 et 2016. Cet atelier

se tiendra le jeudi 05 octobre 2017 à l'Hôtel IBIS Lomé-Centre et sera animé par les experts du cabinet Moore Stephens. Pour des raisons de budget, le Secrétariat technique n'a invité qu'un seul représentant par entité déclarante pour participer à cet atelier. Après l'intervention du Coordonnateur national, les membres du Comité de pilotage ont demandé que le nombre de représentant du Commissariat des Douanes et du Commissariat des Impôts soit amené à deux au moins compte tenu du volume de travail qu'ils auront à faire.

Pour finir, le Coordonnateur national a annoncé l'arrivée de deux nouveaux membres au Comité de pilotage. Il s'agit de Monsieur AMEKOUVO en remplacement de Monsieur CHAKBERA dont le mandat est arrivé à terme et de Madame TEDIHOU qui vient remplacer Madame BIDAMON qui représentait la société POMAR au Comité de pilotage.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été épuisés, la réunion a été clôturée à 17 heures 50 minutes.

Adopté à Lomé, le 14 décembre 2017.

Pour le Comité de pilotage

Séance ordinaire du 04 octobre 2017

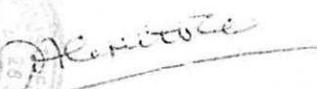
Le Coordonnateur national



Didier Kokou AGBEMADON



Le Vice-président



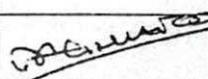
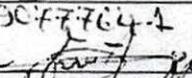
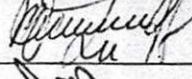
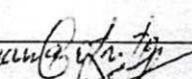
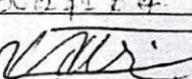
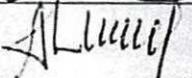
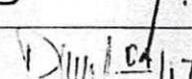
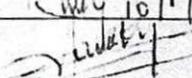
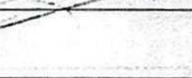
Badawasso GNARO



COMITE DE PILOTAGE

**11^{ème} Réunion extraordinaire du Comité de pilotage, Lomé, le
mercredi 04 octobre 2017**

Liste de présence

N°	Nom et Prénoms	Titre	Structure/ Organisation	Adresse		Signature
				Téléphone / Courriel		
COMITE DE PILOTAGE						
1.	ABLY-BIDAMON Dèdèriwè	Président	Ministre des Mines et de l'Energie	9004 6593 dbid@togocel.tg		
2.	GNARO Badawasso	Vice- président	S.G. / Ministère Economie & Finances	9020 7093/2221 3674 bgnaro@yahoo.fr		
3.	AWIKODO Tomdjao	Membre AP	Commissariat des Douanes et Droits Indirects	90 05 33 27 awikodotomdjao@yahoo.fr		
4.	GANDO Karim Tchaktchouri	Membre AP	BCEAO-Lomé	9157 4772/2223 5207 kgando@bceao.int		
5.	BAMANA Baroma Magolemièna <i>YAO</i>	Membre AP <i>Abalo</i>	Ministère du Commerce	9004 6989/2222 4364 bamamanamofoma@yahoo.fr	<i>9077764-1</i>	
6.	FEOU Bilakimwé <i>TAMASSI Abalo</i>	Membre AP	Direction des Industries	9231 4727 feouluciano@yahoo.fr	<i>9077764-1</i>	
7.	DEDJI Affo Tchitchi	Membre AP	SP-PRPF/MEF	9012 1478 affodedji@yahoo.fr		
8.	SOGLE Damégare	Membre AP	DGMG	9011 1700 sogle.m@gmail.com		
9.	EZA Koffi	Membre AP	SP/APBEF	9010 9998 mkoffieza@yahoo.fr		
10.	ADOYI Esso- Wavana <i>PIGNAN GNANSA Palakam</i>	Membre AP	Commissariat des Impôts	9004 3121 ahmedadoyi@gmail.com	<i>9077764-1</i>	
11.	ESSO ANAGBAN Mowolamba	Membre AP	MATDCL	9025 9986 essonnicole6@gmail.com		
12.	BIDAMON Eninam	Membre IE	Société POMAR Togo	9012 4104 bidamonsandra@gmail.com	<i>9077764-1</i>	
13.	KOUEVI Mawuvi Koué	Membre IE	TdE	9004 3148 f.kouevi@yahoo.fr		
14.	ADOLEHOUME Amlon Koffi Jean	Membre IE	SCANTOGO Mines	9719 8363/2270 6080 jean.koffi.adolehoume@hcafrica.com		
15.	RAGOUENA N. Windahoda	Membre IE	TGC S.A.	9003 8833/9990 9292 tgc_togo@yahoo.fr		
16.	PITASSA Moïse P.	Membre IE	Eau Crystal	9331 2605 production@cristal-togo.com		
17.	GNAMAKOU Amevi Laurent	Membre IE	APIET	9831 3236 laurent.gnamakou@hcafrica.com		

18.	TSOLENYANU Gilbert	Membre SC	Synergie des Travailleurs du Togo	9027 7277 gilbertsenyo@gmail.com	
19.	AWATE Ouma Yana	Membre SC	ONG IRLEP	9334 6390/9966 8873 irlep_org@yahoo.fr / awateouma@gmail.com	<i>Amoung</i>
20.	AMETANA Komlan	Membre SC	ATBEP	Tél : 9075 7693 woatbep@yahoo.fr	<i>Mouf</i>
21.	KOUGBLENOU Kossi Pius	Membre SC	ACOMB	9309 8977/9848 3848 acomb9@hotmail.com / kossi.kougblenou@yahoo.fr	<i>Koussé</i>
22.	AMEKOUVO Sénouwogbé Akouétey	Membre SC	ATOP	9003 2754/9879 8584 Ecclesiaste2001@yahoo.fr	<i>Amougé</i>
23.	AYEGNON Tovalou Kossi Blaise	Membre SC	Journal l'œil d'Afrique	9021 4293 loeildafriq@hotmail.fr	<i>Blaise</i>
24.	Honorable APEZOUKE Assou	Membre SC	Assemblée nationale	9006 51 27 apez12@yahoo.fr	<i>Assou</i>
25.	Honorable KPOGO Kodjo	Membre SC	Assemblée nationale	9839 2704/9743 8140 alphonsekpogo@gmail.com	

SECRETARIAT TECHNIQUE

26.	AGBEMADON K. Didier	Coordonnateur National		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
27.	AMEKUDZI K. Séwonou	Chef Cellule Administration et Renforcement de Capacités		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
28.	DZIVENOU Mensah K.K.	Chef Cellule Information et Communication		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>Mensah</i>
29.	KOMBATE Biféi	Chef Cellule Collecte et Traitement de Données		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>Biféi</i>
30.	VOEDZO Amavi Akofa	Comptable		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
31.	FANGLA Awoéfa	Assistante du Coordonnateur		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>Awoéfa</i>
32.	AKOUBIA Mawuto Gagno	Stagiaire/Juriste		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	

OBSERVATEURS

33.	Nom et Prénoms	Structure/ Organisation	Adresse		Signature
			Téléphone / Courriel		
34.	BEN ABAREK MANER	ROORE STEPHENS	00216 22453 323		<i>Maner</i>
35.	CHAZE KENDRO	ROORE STEPHENS	+216 22 751 007		<i>Chaze</i>
36.	GAFO Raouf	MNE / Cabinet	90.15.55-58		<i>Raouf</i>
37.	C.HAKBORA Madjir	Membre SC / Radio Lomé	9044 15/chaudanyey@mail.com		<i>Hakbora</i>
38.	TEDIHOU Flora	POMAR-Togo	9044 65 68 flora.tedihou.pomar.togo.com		<i>Flora</i>
39.					
40.					

COMITE DE PILOTAGE

28^{ème} Réunion ordinaire du Comité de pilotage, tenue le jeudi 14 décembre 2017, dans la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie

Compte rendu

Le jeudi 14 décembre 2017, le Comité de pilotage a tenu sa vingt huitième réunion ordinaire, la dernière de l'année 2017, à la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie sur convocation du Président du Comité de pilotage.

Etaient présents à cette réunion seize (16) membres du Comité de pilotage ainsi que le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo et les membres du Secrétariat technique. Ci-joint la liste de présence.

Sous la présidence du Ministre des Mines et de l'Energie, Monsieur Dèdèriwè ABLY-BIDAMON, Président du Comité de pilotage, la réunion a débuté à 09 heures 15 minutes par ses mots de bienvenue adressés à tous les membres présents et ses vives félicitations exprimées à l'ensemble des membres du Comité de pilotage et ceux du Secrétariat technique pour leurs remarquables implications dans le processus d'élaboration du rapport ITIE-Togo 2015.

L'ordre du jour de la réunion a été modifié et adopté comme suit :

1. Examen et adoption du compte-rendu de la 11^{ème} réunion extraordinaire du Comité de pilotage
2. Présentation du projet de rapport ITIE portant sur les données de l'année 2015
3. Divers

1. Examen et adoption du compte-rendu de la 11^{ème} réunion extraordinaire du Comité de pilotage

Le compte-rendu de la 11^{ème} réunion extraordinaire du Comité de pilotage tenue le mercredi 04 octobre 2017 a été présenté par le Coordonnateur national et adopté sous réserve des amendements.

2. Présentation du projet de Rapport ITIE portant sur les données de l'année 2015

Les membres du Comité de pilotage ITIE ont examiné en première lecture le projet de rapport ITIE-Togo 2015. Ce projet de Rapport a été présenté par le Coordonnateur national. Le projet de Rapport ITIE, selon le Coordonnateur national, fait un état de rapprochement au titre de l'année 2015, des paiements déclarés versés à l'Etat par les entreprises minières, pétrolières et gazières enregistrées au Togo et des paiements déclarés reçus par l'Etat de la part de ces entreprises.

En effet, L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'Etat issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières. Ainsi, l'objectif de ce rapport est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Togo en vue

d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur. Pour le Coordonnateur national, le projet de rapport ITIE 2015 comprend sept sections résumées ci-dessus ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1 : Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2 : L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3 : Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4 : Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5 : Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6 : L'analyse des données ITIE collectées ;
- Section 7 : Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le rapport ITIE-Togo 2015 prend en considération les données qui ont été communiquées au Conciliateur jusqu'à la date du 26 novembre 2017.

En effet, sur la base des données reportées par l'Etat, après conciliation, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 16,540 milliards de FCFA pour l'année 2015. Ce montant inclut les paiements encaissés directement dans les comptes budgétaires de l'Etat pour un montant de 16,359 milliards de FCFA et les paiements sociaux (volontaires et obligatoires) encaissés par des tierces parties pour un montant de 0,182 milliard de FCFA. La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 99% du total des revenus du secteur, provient principalement du secteur minier à concurrence de 80% et de l'exploitation des nappes souterraines à concurrence de 9%.

Par ailleurs, sur la base des données économiques présentées au niveau de la sous-section 4.4, la contribution du secteur extractif dans les exportations, le PIB, les revenus de l'Etat et l'emploi se présentent comme suit :

- Contribution du secteur dans les exportations : 22%
- Contribution des revenus du secteur dans le PIB : 3,8%
- Contribution du secteur dans les revenus de l'Etat : 2%
- Contribution du secteur dans l'emploi : 0,6%

S'agissant de la production en 2015, la valeur de la production du secteur minier et des carrières a totalisé 123 596 millions de FCFA. La production du secteur minier a connu une augmentation de 28 741 millions de FCFA en passant de 94 855 millions de FCFA en 2014 à 123 596 millions de FCFA en 2015. La valeur des exportations du secteur extractif a totalisé 111 412 millions de FCFA, dont 111 235 millions de FCFA provenant du secteur minier et des carrières. De même, les exportations du secteur extractif (hors exploitation des nappes souterraines) ont connu une augmentation de 20 779 millions de FCFA en passant de 90 456 millions de FCFA en 2014 à 111 235 millions de FCFA en 2015.

Pour le Coordonnateur national, ce projet de rapport, comme tous les rapports ITIE-Togo antérieurs, a émis des constatations et des recommandations. Celles du présent rapport sont détaillées dans la section 7.

Après les mots de remerciement du Président du Comité de pilotage au Coordonnateur national pour sa présentation, la parole est donnée aux membres pour recueillir les observations, remarques et d'éventuels amendements.

Les observations ont été formulées de part et d'autre par les membres du Comité de pilotage.

Les observations de fond ont porté sur les pages 9, 13, 26, 29, 37, 39 et 79. Toutes ses observations ont été compilées par l'équipe du Secrétariat technique pour être transmis au Conciliateur. En outre, les membres du Comité sont priés d'envoyer les observations de forme ainsi que d'autres observations de fond, s'il en existe, au Secrétariat technique par mail pour sa transmission au Conciliateur afin d'améliorer la version avancée du Rapport ITIE 2015.

Outre les diverses observations, le Comité de pilotage a demandé la mise en place d'une commission du suivi des recommandations émises par les rapports ITIE. Cette commission aura pour rôle d'attribuer les responsabilités en matière de mesure corrective et de suivi aux parties prenantes compétentes d'entreprendre des réformes. Et pour chaque rapport, la Commission est appelée à élaborer un plan d'action stratégique visant à mettre en œuvre les recommandations. Le comité de pilotage sera régulièrement informé de l'avancée des travaux de la commission.

Le Comité de pilotage demande au Coordonnateur national de veiller à ce que les observations formulées par les membres pour améliorer la qualité du rapport soient prises en compte par le Conciliateur dans la version finale.

3. Divers

Dans les divers, Monsieur Pius Kossi KOUGBLENOU de l'ACOMB, a voulu avoir des informations relatives aux résultats de la validation du Togo. Le Coordonnateur national, en réponse, a rassuré les membres du Comité de pilotage que le rapport initial du Secrétariat international et celui du validateur seront envoyés dans les jours à venir au Comité de pilotage pour commentaire. Le Comité de pilotage disposera de trois semaines à compter de la date de réception pour envoyer ses commentaires au Secrétariat international de l'ITIE.

Pour finir, le Président du comité de pilotage a remercié les membres pour leurs participations actives à l'étude du projet de rapport ITIE portant sur l'exercice 2015. Il les exhorte à faire une lecture approfondie dudit rapport et transmettre les observations, réserves et commentaires au conciliateur lors de la réunion de présentation du rapport aux membres du Comité de pilotage qui aura lieu le mardi 19 décembre 2017. Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été épuisés, la réunion a été clôturée à 12 heures 30 minutes.

Adopté à Lomé, le 29 janvier 2018
Pour le Comité de pilotage
Séance ordinaire du 14 décembre 2017

Le Coordonnateur national



Didier Kokou AGBEMADON

Le Président du Comité de pilotage



Dèdèriwè ABLY-BIDAMON



Les Rayons de la Transparence!

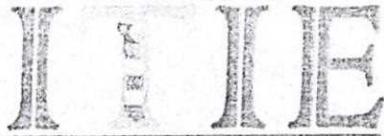
COMITE DE PILOTAGE

28^{ème} Réunion ordinaire du Comité de pilotage, Lomé, le jeudi 14 décembre 2017

Liste de présence

N°	Nom et Prénoms	Titre	Structure/ Organisation	Adresse		Signature
				Téléphone / Courriel		
COMITE DE PILOTAGE						
1.	ABLY-BIDAMON Dèdèriwè	Président	Ministre des Mines et de l'Energie	9004 6593 dbid@togocel.tg		
2.	GNARO Badawasso	Vice- président	S.G. / Ministère Economie & Finances	9020 7093/2221 3674 bgnaro@yahoo.fr		
3.	AWIKODO Tomdjao	Membre AP	Commissariat des Douanes et Droits Indirects	90 05 33 27 awikodotomdjao@yahoo.fr		
4.	GANDO Karim Tchaktchouri	Membre AP	BCEAO-Lomé	9157 4772/2223 5207 kgando@bceao.int		
5.	BAMANA Baroma Magolemièna	Membre AP YAO Abalo	Ministère du Commerce	9004 6989/2222 4364 bamamamoroma@yahoo.fr		
6.	FEOU Bilakimwé KALANI Yacouf	Membre AP	Direction des Industries	9231 4727 feouluciano@yahoo.fr		
7.	DEDJI Affo Tchitchi	Membre AP	SP-PRPF/MEF	9012 1478 affododji@yahoo.fr		
8.	SOGLE Damégare	Membre AP	DGMG	9011 1700 sogle.m@gmail.com		
9.	EZA Koffi	Membre AP	SP/APBEF	9010 9998 mkoffieza@yahoo.fr		
10.	ADOYI Esso- Wavana PIGNAN GNANNA	Membre AP	Commissariat des Impôts	9004 3121 ahmedadoyi@gmail.com		
11.	ESSO ANAGBAN Mowolamba	Membre AP	MATDCL	9025 9986 essonnicole6@gmail.com		
12.	TEDIHOU Pidénam	Membre IE	Société POMAR Togo	9021 68 68 flora.tedihou@pomartogo.com		
13.	KOUEVI Mawuvi Koué	Membre IE	TdE	9004 3148 f.kouevi@yahoo.fr		
14.	ADOLEHOUME Amlon Koffi Jean	Membre IE	SCANTOGO Mines	9719 8363/2270 6080 jean.koffi.adolehoume@hcafrica.com		
15.	RAGOUENA N. AYI, Windahoda Koussy	Membre IE	TGC S.A.	9003 8833/9990 9292 tgc_togo@yahoo.fr		
16.	PITASSA Moïse P.	Membre IE	Eau Crystal	9331 2605 production@cristal-togo.com		
17.	GNAMAKOU Amevi Laurent	Membre IE	APIET	9831 3236 laurent.gnamakou@hcafrica.com		
18.	TSOLENYANU Gilbert	Membre SC	Synergie des Travailleurs du Togo	9027 7277 gilbertsenyo@gmail.com		

19.	AWATE Ouma Yana	Membre SC	ONG IRLEP	9334 6390/9966 8873 irlep_org@yahoo.fr / awateouma@gmail.com	<i>A. Awate</i>
20.	AMETANA Komlan	Membre SC	ATBEP	Tél : 9075 7693 woatbep@yahoo.fr	<i>W. Ametana</i>
21.	KOUGBLENOU Kossi Pius	Membre SC	ACOMB	9309 8977/9848 3848 acomb9@hotmail.com / kossi.kougblenou@yahoo.fr	<i>K. Kougblenou</i>
22.	AMEKOUVO Sénouwogbé Akouétey	Membre SC	ATOP	9003 2754/9879 8584 Ecclesiaste2001@yahoo.fr	
23.	AYEGNON Tovalou Kossi Blaise	Membre SC	Journal l'œil d'Afrique	9021 4293 loeildafriq@hotmail.fr	<i>B. Ayegnon</i>
24.	Honorable APEZOUKE Assou	Membre SC	Assemblée nationale	9006 51 27 apez12@yahoo.fr	
25.	Honorable KPOGO Kodjo	Membre SC	Assemblée nationale	9839 2704/9743 8140 alphonsekpogo@gmail.com	
SECRETARIAT TECHNIQUE					
26.	AGBEMADON K. Didier	Coordonnateur National		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
27.	AMEKUDZI K. Séwonou	Chef Cellule Administration et Renforcement de Capacités		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>A. Mekudzi</i>
28.	DZIVENOU Mensah K.K.	Chef Cellule Information et Communication		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>D. Zivenou</i>
29.	KOMBATE Biféi	Chef Cellule Collecte et Traitement de Données		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>K. Kombate</i>
30.	VOEDZO Amavi Akofa	Comptable		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
31.	FANGLA Awoéfa	Assistante du Coordonnateur		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
OBSERVATEURS					
32.	Nom et Prénoms	Structure/ Organisation		Adresse Téléphone / Courriel	Signature
33.					
34.					
35.					
36.					
37.					
38.					
39.					
40.					



TOGO

Les Rayons de la Transparence !

COMITE DE PILOTAGE

Réunion de présentation du projet de rapport ITIE-Togo 2015 par le Consultant du Cabinet Moore Stephens, tenue le mardi 19 décembre 2017, dans la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie

Compte rendu

Le mardi 19 décembre 2017, le Comité de pilotage a tenu une séance de travail portant sur la présentation du projet de rapport ITIE-Togo 2015 avec l'expert du Cabinet Moore Stephens, l'Administrateur indépendant recruté par le Comité de pilotage pour l'élaboration du rapport ITIE-Togo 2015. La réunion s'est tenue à la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie.

Etaient présents à cette réunion onze (11) membres du Comité de pilotage ainsi que le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo et les membres du Secrétariat technique. Ci-joint la liste de présence.

La réunion a débuté à 15 heures 10 minutes par les mots de bienvenue du Coordonnateur national et la présentation de l'ordre du jour. Les membres du Comité de pilotage, en l'absence du Président du Comité de pilotage et du Vice-président, ont désigné Monsieur KOUEVI Mawuvi Koué, représentant de la Société togolaise des Eaux au sein du Comité de pilotage, pour présider la séance.

L'ordre du jour de la réunion a été adopté comme suit :

1. Présentation du projet de rapport ITIE-Togo portant sur les données de l'année 2015
2. Divers

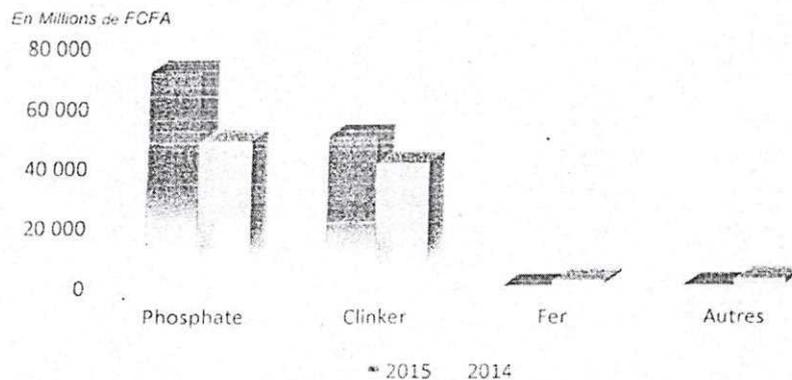
1- Présentation du projet de rapport ITIE-Togo portant sur les données de l'année 2015

L'expert du Cabinet Moore Stephens, GHAZI Kiari, a procédé à la présentation du projet de rapport ITIE-Togo 2015. Le projet de rapport ITIE 2015, selon lui, résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Togo et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Le Consultant s'est appesanti dans sa présentation sur les données techniques, la fiabilité des données, la présentation des revenus du secteur, les résultats des travaux de rapprochement, le volume et la valeur de la production, l'analyse de la production et des exportations, les transferts infranationaux et supranationaux et enfin les constatations et les recommandations.

Les données techniques sont le regroupement des données de la production et des exportations du secteur extractif. Le rapport ITIE 2015 renseigne que la valeur de la production du secteur minier et des carrières a totalisé 123 596 millions de FCFA. La production du secteur minier a connu une augmentation de 28 741 millions de FCFA en passant de 94 855 millions de FCFA en 2014 à 123 596 millions de FCFA en 2015. Le détail de l'évolution des exportations par produit, en volume et en valeur, se présente comme suit :

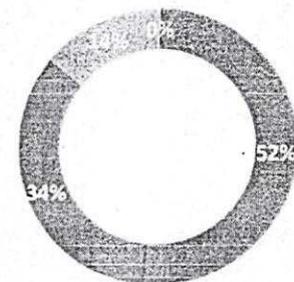
Produit	Unité	2015		2014 ¹		Variation	
		Volumé	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate	Tonne métrique	1 150 194	71 822	1 085 546	48 667	64 648	23 155
Clinker	Tonnes	1 565 405	50 690	1 024 132	41 477	541 273	9 213
Fer	Tonnes	25 285	330	174 523	2 036	(149 238)	(1 706)
Autres			754		2 675		(1 921)
Total production			123 596		94 855		28,741

Schéma n° 3 : Evolution de la production par produit 2014-2015



Quant à l'exportation du secteur extractif dans le même rapport, sa valeur a totalisé 111 412 millions de FCFA, dont 111 235 millions de FCFA provenant du secteur minier et des carrières. Le détail, par société, en volume et en valeur, se présente comme suit :

Produit / Société	Unité	Volumé	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate			56 738,35
SNPT (*)	Tonnes	939 293	56 738,35
Clinker			37 507,65
WACEM	Tonnes	377 896	19 355,58
SCANTOGO Mines	Tonnes	460 735	18 152,07
Or			15 693,76
WAFEX	Kg	10 357	10 439,19
SOLTRANS	Kg	5 220	5 254,58
Fer			1 295,00
MM Mining (*)	Tonnes	70 000	1 295,00
Total du secteur minier et des carrières			111 234,76
Eau minérale			176,94
Voltic Togo Sarl	Tonnes	1 433	176,94
Total exportations du secteur extractif			111 411,70



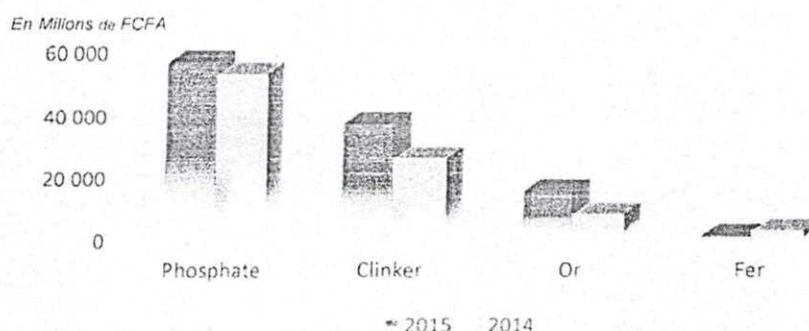
■ Phosphate ■ Clinker ■ Or ■ Autres

(*) Quantités et valeurs telles reportées par les sociétés en l'absence de déclaration du CDDI

S'agissant des exportations, les exportations du secteur extractif (hors exploitation des nappes souterraines) ont connu une augmentation de 20 779 millions de FCFA en passant de 90 456 millions de FCFA en 2014 à 111 235 millions de FCFA en 2015. Le détail de l'évolution des exportations par société, en volume et en valeur, se présente comme suit :

Produit / Société	2015		2014 ²		Variation	
	Volume	Valeur (millions de FCFA)	Volume	Valeur (millions de FCFA)	Volume	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate (tonne métrique)	939 293	56 738	1 182 043	53 114	(242 750)	3 624
SNPT	939 293	56 738	1 182 043	53 114	(242 750)	3 624
Clinker (tonnes)	838 631	37 508	585 502	26 282	253 129	11 226
WACEM	377 896	19 356	582 591	26 175	(204 685)	(6 819)
Scantogo Mines	460 735	18 152	2 921	107	457 814	18 045
Or (Kg)	15 577	15 694	20 582	8 132	(5 005)	7 562
WAFEX	10 357	10 439	13 834	1 383	(3 477)	9 056
SOLTRANS	5 220	5 255	6 748	6 748	(1 528)	(1 493)
Fer (tonnes)	70 000	1 295	88 575	2 928	(18 575)	(1 633)
MM Mining	70 000	1 295	88 575	2 928	(18 575)	(1 633)
Total exportations		111 215		90 456		20 779

Schéma n° 4 : Evolution des exportations par produit 2014-2015



Il est important de souligner que le Rapport ITIE-Togo 2015 couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices de permis actifs au 31/12/2015 dans le secteur minier et des carrières ainsi que les sociétés de commercialisation de l'or et l'exploitation des nappes souterraines, retenues par le Comité de Pilotage dans le périmètre de conciliation de 2015. Pour les besoins du rapprochement des revenus rapportés par l'Etat, les entreprises, dont le total des paiements au titre de l'année 2015 était supérieur à 10 millions FCFA, ont été retenues par le Comité de Pilotage pour soumettre une déclaration. Le seuil de matérialité de 10 millions FCFA a été jugé suffisant par le Comité de Pilotage dans la mesure où il permet de couvrir 99,28% des revenus par l'exercice de rapprochement.

S'agissant des constatations et recommandations émises, elles ont été détaillées dans les paragraphes qui suivent :

A- Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux

Lors des travaux de conciliation, le Conciliateur a relevé que le déblocage effectif des fonds au profit des communes et préfectures est effectué d'une manière agrégée. L'utilisation des fonds affectés n'obéit pas à des règles précises pour le secteur extractif en matière d'affectation et de participation de la société civile dans la prise de décision.

Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Togo et afin de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :

- la répartition des ristournes par société et par flux de paiement en vue d'apprécier la contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux ;
- la publication de la répartition des paiements infranationaux ;
- la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année ;
- la publication des utilisations des fonds transférés aux collectivités/régions/communes ; et

mettre en place un dispositif permettant la participation de la société civile et des autres parties prenantes dans la prise de décision concernant les fonds alloués.

B- Efficience du système d'octroi des licences

Le Conciliateur recommande de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.

C- Apurement des écarts sur les exportations et la production

Quant aux constatations relatives aux écarts sur les exportations et la production, le Conciliateur recommande de prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source desdits écarts, d'évaluer leurs impacts sur le Rapport ITIE et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.

D- Etats financiers certifiés

Il est constaté, dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE-Togo 2015, que la plupart des entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers. Ce manquement n'a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités ou pas et, par conséquent, ils n'ont pas été en mesure d'identifier les éventuelles défaillances ou réserves relevées par les Commissaires aux Comptes.

Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, le Conciliateur recommande que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités dans le délai de la collecte.

Après la présentation de l'Expert du Cabinet Moore Stephens, des observations et commentaires ont été émises par les membres du Comité de pilotage. Les membres ont demandé à l'Expert du Cabinet Moore Stephens de veiller à ce que ces observations et remarques soient intégrées dans la version finale du rapport ITIE-Togo 2015 avant sa soumission au Comité de pilotage pour validation.

2- Divers

Dans les divers, le Coordonnateur national a soumis à l'appréciation des membres du Comité de pilotage la proposition relative à l'organisation d'une réunion extraordinaire du Comité de pilotage le vendredi 29 décembre 2017. Cette réunion, selon le Coordonnateur national, sera essentiellement consacrée à l'adoption de la version finale du rapport ITIE-Togo 2015. Cette proposition a été approuvée par tous les membres présents.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été épuisés, la réunion a été clôturée à 16 heures 50 minutes.

Adopté à Lomé, le 29 janvier 2018
Pour le Comité de pilotage
Séance ordinaire du mardi 19 décembre 2017

Le Coordonnateur national



Didier Kékou AGBEMADON

Le Président de la séance



Koué Mawuvi KOUÉVI

COMITE DE PILOTAGE

12^{ème} Réunion extraordinaire du Comité de pilotage, tenue le vendredi 29 décembre 2017, dans la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie

Compte rendu

La 12^{ème} réunion extraordinaire du Comité de pilotage, la troisième de l'année 2017, s'est tenue le mardi 29 décembre 2017 à la salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie. Sur les vingt-cinq (25) membres que comprend le Comité de pilotage, treize (13) membres étaient présents ainsi que le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo et les membres du Secrétariat technique tel que constaté par la liste de présence jointe au présent compte rendu.

La réunion a débuté à 15 heures 15 minutes par les mots de bienvenue du Coordonnateur national. Ensuite, les membres du Comité de pilotage, en l'absence du Président et du Vice-président du comité de pilotage, ont désigné Monsieur KOUEVI Mawuvi Koué, représentant la Société togolaise des Eaux au sein du Comité de pilotage, pour présider la séance.

Le quorum ayant été atteint, le Comité a ainsi pu valablement délibérer sur l'ordre du jour rappelé par le Coordonnateur national et adopté comme suit :

- 1- Validation de la version avancée du Rapport ITIE portant sur les données de l'année 2015.
- 2- Divers
 1. Validation de la version avancée du Rapport ITIE portant sur les données de l'année 2015

La version finale du rapport 2015 de l'ITIE-Togo telle que transmis par le représentant du Cabinet Moore Stephens, Monsieur GHAZI Kiari, a été parcouru par les membres du Comité de pilotage. Les membres ont constaté que les observations et recommandations pour améliorer la qualité du rapport ont été prises en compte par le Conciliateur. N'ayant pas recueilli de nouveaux éléments, la version finale du rapport ITIE-Togo 2015 a été validé à l'unanimité par les membres présents.

2. Divers

Aucun sujet n'a été abordé dans les divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été épuisés, la réunion a été clôturée à 17 heures 35 minutes.

Adopté à Lomé, le 29 janvier 2018

Pour le Comité de pilotage

Séance extraordinaire du 29 décembre 2017

Le Coordonnateur national

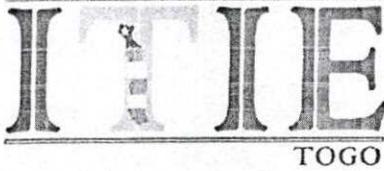


Didier Kokou AGBEMADON

Le Président de la séance



Koué Mawuvi KOUEVI



Les Rayons de la Transparence !

COMITE DE PILOTAGE

**12^{ème} Réunion extraordinaire du Comité de pilotage
Lomé, le vendredi 29 décembre 2017**

Liste de présence

N°	Nom et Prénoms	Titre	Structure/ Organisation	Adresse		Signature
				Téléphone / Courriel		
COMITE DE PILOTAGE						
1.	ABLY-BIDAMON Dèdèriwè	Président	Ministre des Mines et de l'Energie	9004 6593 dbid@togocel.tg		
2.	GNARO Badawasso	Vice- président	S.G. / Ministère Economie & Finances	9020 7093/2221 3674 bgnaro@yahoo.fr		
3.	AWIKODO Tomdjao	Membre AP	Commissariat des Douanes et Droits Indirects	90 05 33 27 awikodotomdjao@yahoo.fr		
4.	GANDO Karim Tchaktchouri	Membre AP	BCEAO-Lomé	9157 4772/2223 5207 kgando@bceao.int		
5.	BAMANA Baroma Magolemièna	Membre AP	Ministère du Commerce	9004 6989/2222 4364 bamanamoroma@yahoo.fr	<i>nyavaloo@yahoo.com</i>	<i>[Signature]</i>
6.	FEOU Bilakimwé	Membre AP	Direction des Industries	9231 4727 feouluciano@yahoo.fr		
7.	DEDJI Affo Tchitchi	Membre AP	SP-PRPF/MEF	9012 1478 affodedji@yahoo.fr		<i>[Signature]</i>
8.	SOGLE Damégare	Membre AP	DGMG	9011 1700 sogle.m@gmail.com		<i>[Signature]</i>
9.	EZA Koffi	Membre AP	SP/APBEF	9010 9998 mkoffieza@yahoo.fr		
10.	ADOYI Esso- Wavana <i>MIGNAN GNAN</i>	Membre AP	Commissariat des Impôts	9004 3121 ahmedadoyi@gmail.com	<i>90 20 33 00</i>	<i>[Signature]</i>
11.	ESSO ANAGBAN Mowolamba	Membre AP	MATDCL	9025 9986 essonicoles6@gmail.com		<i>[Signature]</i>
12.	TEDIHOU Pidénam	Membre IE	Société POMAR Togo	9021 68 68 flora.tedihou@pomartogo.com		
13.	KOUEVI Mawuvi Koué	Membre IE	TdE	9004 3148 f.kouevi@yahoo.fr		<i>[Signature]</i>
14.	ADOLEHOUME Amlon Koffi Jean	Membre IE	SCANTOGO Mines	9719 8363/2270 6080 jean.koffi.adolehoume@hcafrica.com		<i>[Signature]</i>
15.	RAGOUENA N. Windahoda	Membre IE	TGC S.A.	9003 8833/9990 9292 tgc_togo@yahoo.fr		<i>[Signature]</i>
16.	PITASSA Moïse P.	Membre IE	Eau Crystal	9331 2605 production@cristal-togo.com		
17.	GNAMAKOU Amevi Laurent	Membre IE	APIET	9831 3236 laurent.gnamakou@hcafrica.com		

18.	TSOLENYANU Gilbert	Membre SC	Synergie des Travailleurs du Togo	9027 7277 gilbertsenyo@gmail.com	
19.	AWATE Ouma Yana	Membre SC	ONG IRLEP	9334 6390/9966 8873 irlep_org@yahoo.fr / awateouma@gmail.com	<i>Amphif</i>
20.	AMETANA Komlan	Membre SC	ATBEP	Tél : 9075 7693 woatbep@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
21.	KOUGBLENOU Kossi Pius	Membre SC	ACOMB	9309 8977/9848 3848 acomb9@hotmail.com / kossi.kougblenou@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
22.	AMEKOUVO Sénouwogbé Akouétey	Membre SC	ATOP	9003 2754/9879 8584 Ecclesiaste2001@yahoo.fr	
23.	AYEGNON Tovalou Kossi Blaise	Membre SC	Journal l'œil d'Afrique	9021 4293 loeildafriq@hotmail.fr	<i>[Signature]</i>
24.	Honorable APEZOUKE Assou	Membre SC	Assemblée nationale	9006 51 27 apez12@yahoo.fr	
25.	Honorable KPOGO Kodjo	Membre SC	Assemblée nationale	9839 2704/9743 8140 alphonsekpogo@gmail.com	<i>[Signature]</i>

SECRETARIAT TECHNIQUE

26.	AGBEMADON K. Didier	Coordonnateur National		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
27.	AMEKUDZI K. Séwonou	Chef Cellule Administration et Renforcement de Capacités		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
28.	DZIVENOU Mensah K.K.	Chef Cellule Information et Communication		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
29.	KOMBATE Biféi	Chef Cellule Collecte et Traitement de Données		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
30.	VOEDZO Amavi Akofa	Comptable		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
31.	FANGLA Awoéfa	Assistante du Coordonnateur		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	
32.	AKOUBIA Mawuto Jules	Conseiller Juridique		2226 8990 itietogo@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>

OBSERVATEURS

33.	Nom et Prénoms	Structure/ Organisation	Adresse		Signature
			Téléphone / Courriel		
34.					
35.					
36.					
37.					
38.					
39.					
40.					

ANNEXE 3

Plan d'actions 2017-2019

Composantes	N°	Activités	Résultats	Finalité	Niveau institutionnel de responsabilité	Autres intervenants	Impact	2017				2018				2019				Budget (engagements) Millions FCFA	Budget (dépenses)
								1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		

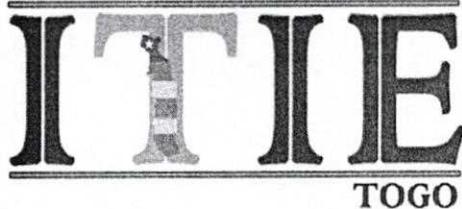
Les montants budgétaires sont indiqués de leur mise à disposition au Secrétariat Technique et fonction de la libération de ces fonds par leurs sources respectives. Dans le cas où les ressources financières prévues dans ce plan d'action prioritaire s'acquiescent à l'investissement des infrastructures, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires avec ses partenaires pour permettre d'atteindre les objectifs dudit plan.

LEGENDE

PA	Pan d'Actions
ITIE	ITIE, Ligne d'Appui Togo
CCD	Comité de pilotage/Coordonateur du Gouvernement
CNS	Conseil National de Surveillance
PTIF	Partenaires Techniques et Financiers (multilatéraux et bilatéraux au Togo)
TDR	Termes de Références
PV	Procès verbal
LB	Ligne de Budget
MOTF	Multi Donor Trust Fund (Fonds Multi-Bénéficiaires) de la Banque Mondiale pour le financement de l'ITIE
ST	Secrétariat Technique
SP-PRPF	Secrétariat Permanent pour le Suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers
SG	Secrétariat Général
BC	Bureau Central de Coopération de Développement
CIC	Cellule Information et communication
GMF	Groupe multipartite
MMF	Ministère des Mines et de l'Énergie
MR	Ministère de l'Équipement Rural
IGF	Inspection Générale des Finances
CM	Comité des Ministres
AR	Ateliers Thématiques
GMF	Groupe multipartite

ANNEXE 4

Impact de la mise en œuvre de l'ITIE



Les Rayons de la Transparence !

SECRETARIAT TECHNIQUE

Impact de la mise en œuvre de l'ITIE

L'Initiative pour la transparence dans les Industries Extractives étant un instrument international de scan de la gouvernance du secteur des ressources naturelles, a permis au Togo d'améliorer sensiblement la gestion globale du secteur extractif. Après six ans de mise en œuvre le Togo a déjà publié cinq rapports et s'apprête à élaborer les 6^{ème} et 7^{ème} pour les années 2015 et 2016. Dès la prise de décret mettant en place les organes de la mise en œuvre de l'ITIE, le Togo a voulu en faire un outil de réforme global.

En effet, les défis auxquels la gouvernance du secteur extractif est confrontée sont à la mesure de l'évolution de la norme ITIE. Actuellement, le processus est allé au-delà des chiffres et exige aux pays mettant en œuvre l'intégration de la transparence et de la redevabilité dans les systèmes gouvernementaux. Au vu de la nouvelle donne, l'appropriation de la norme devient alors une nécessité pour un bon suivi de la mise en œuvre du processus ainsi que des recommandations.

Depuis le 22 Mai 2013, le Togo a acquis le statut de pays conforme. Trois ans après, une nouvelle série de validation commence pour les pays mettant en œuvre le processus ITIE. Celle du Togo débute le 1^{er} Avril 2017.

Au Togo, le décret qui consacre la mise en œuvre du processus vise comme objectif, la réforme globale dans la gouvernance du secteur extractif et ceci sur le plan de la Transparence, de la redevabilité et de la traçabilité des données du secteur. Le décret a incorporé en son article 8 les dispositions pouvant permettre à l'Etat de s'appropriation de l'ITIE et de l'intégrer dans les systèmes gouvernementaux afin d'atteindre cet objectif qui est la réforme globale du secteur des industries extractives. Le décret dit en son article 8, je cite : « les travaux du conseil national de supervision donnent lieu à l'établissement, par le secrétariat du conseil, de comptes rendus ventilés à tous les membres...et un relevé des conclusions est soumis, pour information, au Conseil des

ministres par le Premier Ministre, président du Conseil National de Supervision ». Pour comprendre cette disposition, il faut dire que c'est le Conseil National de Supervision, organe supérieur du groupe multipartite qui chargé de l'orientation stratégique et politique du processus ; donc il identifie l'orientation des réformes et des lois au vu des résultats et des recommandations de la mise en œuvre.

A cet effet, le comité de Pilotage qui est l'organe de suivi des grandes décisions du Conseil National de Supervision exécutées par le Secrétariat Technique, doit pouvoir identifier les directives de réformes mises en œuvre dans les services décentralisés donc à la base. Ces directives peuvent prendre la forme de décret, d'arrêtés, de décisions ; de transpositions de directives ; de lois ; de plan stratégique ou opérationnel d'un secteur ou même de programme de développement ayant intégré les principes de l'ITIE, voire de projets durant la période 2013 à 2017.

L'ITIE se propose de récapituler et de faire l'inventaire de toute la documentation relative à l'impact de la mise en œuvre, d'analyser toutes les actions prises par quelques autorités que ce soit dans le but d'améliorer la gouvernance de son secteur au regard de l'ITIE en précisant les références et un petit résumé de ce qui est fait. Le but poursuivi, est d'avoir une vue globale des initiatives de réformes prises durant toutes les six années de mise en œuvre et d'évaluer l'impact du processus non seulement sur la gouvernance en général et sur celle du secteur extractif en particulier mais aussi sur la transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources naturelles et des revenus qu'elles procurent à l'Etat.

La mise en œuvre vue par le chef de l'Etat : (Allocution à la 7^{ème} conférence de l'ITIE à Lima au PEROU).

Six ans après le début de la mise en œuvre, l'impact est mesurable à plusieurs niveaux. Nonobstant l'absence d'une évaluation concrète, les impacts de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo sont contenus d'une manière générale dans la communication du Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, présentée le 25 février 2016 à la 7^{ème} Conférence Mondiale de l'ITIE tenue à LIMA au PEROU.

En tant qu'Institution de la République et en observateur avisé de la mise en œuvre, Il affirme, je cite : « l'aptitude à atteindre les objectifs des politiques sociales dépend dans une large mesure de la mobilisation des ressources internes dont une part importante est générée par les revenus tirés des industries extractives ». Pour le Togo, cette réalité donne « une dimension nouvelle aux engagements souscrits en adhérant à l'initiative » fin de citation.

Engagement constructif par les parties prenantes

- ‘‘ Pour le Togo, l’attention accordée à la norme ITIE aboutit à une discipline particulière instaurée par le processus lui-même. L’ITIE contribue elle-même à remodeler nos sociétés dans leurs fondements et à leur inculquer une nouvelle éthique dans la gestion des ressources publiques.
- Le Togo a connu depuis sa déclaration (admission) en tant que pays conforme, des mutations importantes qui ont eu un impact significatif sur la vie des populations.
- La fusion des principales régies financières que sont la douane et les impôts participe aux efforts de transparence mise en œuvre par l’ITIE.
- L’ITIE a permis de lever toute opacité sur l’affectation des ressources tirées des industries extractives.
- Les progrès obtenus à travers la mise en œuvre des recommandations imprègnent désormais la vie publique ou le citoyen tient une place qui lui permet de demander des comptes à l’Etat et aux entreprises.
- Cette culture de la reddition des comptes sera vulgarisée par tous les moyens pour approfondir les mutations sociétales a affirmé le Président de la République.
- Il a rappelé que la mise en œuvre a connu des réticences voire même des résistances.
- Les entités gouvernementales qui perçoivent des revenus extractifs sont désormais auditées systématiquement par la cour des comptes’.
- Communiqué du conseil des Ministres du 03 janvier 2017 demandant l’audit systématique de tous les services de l’administration publique.
- Les réformes au niveau des finances publiques suite à la publication du rapport ITIE portant sur l’année 2010 avec la mise en place d’une nouvelle régie de recette financière.
 - ✓ Acte du Commissaire Général de l’OTR No 3357/2016/OTR/CG du 24 novembre 2016 portant information relative à l’obligation de déclarer en ligne à compter du 1^{ier} janvier 2017.
 - ✓ Note de service N° 031/OTR/CG/CDDI du 14 juillet 2015 relative à la production des attestations d’exportation et d’importation qui fait obligation aux vérificateurs de s’assurer de la présence effective de ces documents avant la mainlevée des marchandises.

- ✓ Note de service N°102/MEF SG DGD du 18 Septembre 2013 relative à la production des attestations d'exportation et d'importation qui fait obligation aux inspecteurs vérificateurs-vérificateurs de s'assurer de la présence effective de ces documents avant la mainlevée des marchandises.
 - ✓ Note de service N°019/2015/OTR/CG/DAC du 26 Mai 2015 relative à la délivrance des quittances aux contribuables après les opérations financières qui demande à tous les agents de l'office des recettes habileté à recevoir les paiements d'impôts et/ou d'autres taxes, de délivrer les quittances après chaque opération d'encaissement à tout opérateur qui s'est acquitté de ses droits.
 - ✓ Communiqué du Commissaire Général de l'OTR No 003 /2016/OTR/CG/DCSU relatif à la sensibilisation du personnel sur l'immatriculation des salaires et sur la quittance sécurisée.
 - ✓ Acte du Commissaire des impôts No 007/2017/OTR/CI du 20 janvier 2017 relatif à l'invitation à une séance d'information sur la liasse fiscale.
- Courrier N° 031-2017/OTR/CI du 09 mars 2017, adressé au Coordonnateur du Secrétariat Technique de l'ITIE, relatif à la note documentaire de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports ITIE – Togo à l'endroit de l'OTR.
 - Processus de validation du collège de l'administration au comité de pilotage de l'ITIE (Ministère de l'Administration Territoriale, de la décentralisation et des Collectivités locale) relatif au budget ouvert au public conformément à la loi N° 2007-011 du 13 mars 2007 relatif à la décentralisation et aux libertés locales.
 - Le trimestriel d'information de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Togo N° 006 « halte aux comportements indéliques des agents publics »
 - Atelier de vulgarisation du code de l'eau afin de sensibiliser et d'outiller au maximum les acteurs aux dispositions en vigueur et les textes réglementant le secteur ; Togo-presse du 16 mars 2017 ;
 - Le cadre réglementaire sur la métrologie légale fixé en conseil des ministres ; Togo-presse N° 10000 du 16 Mars 2017 ;

Pour atteindre ces résultats d'une manière concrète des actes ont été pris.

- Elaboration et mise en œuvre du Projet de développement et de gouvernance minière (PDGM) au ministère des mines, projet financé par le Togo sur un prêt de la Banque Mondiale.
- Lettre N° 0090/MME/CAB/DGMG/2017 relative aux niveaux de mise en œuvre des recommandations des rapports ITIE concernant la direction générale des mines et de la géologie :
 - ✓ Etude diagnostique sur l'artisanat minier en cour avec le projet PDGM ;
 - ✓ Le code minier est en relecture et les textes d'application sont également en élaboration. Le projet attend l'adoption du code communautaire de l'UEMOA pour intégrer les dernières innovations ;
 - ✓ Projet « Dialogue des parties prenantes autour des droits fondamentaux des communautés des zones minières au Togo » financé par la Délégation de la commission de l'Union Européenne au Togo ;

Renforcer les systèmes gouvernementaux

- Par courrier N° 155/2017/AN/SG/PA, du 20 Mars 2017, adressée au Coordonnateur National de l'ITIE-Togo, l'Assemblée Nationale a fait le récapitulatif de sept (07) lois d'initiative gouvernementale qui portent sur l'amélioration, la fiabilité et la crédibilité de la gouvernance des recettes de l'Etat, dont les dispositions visent principalement :
 - ✓ L'énonciation des principes de l'Etat de droit que sont la légalité, la transparence, le contrôle démocratique et la responsabilité dans la collecte et l'utilisation des fonds publics ;
 - ✓ La simplification des opérations et procédures fiscales ainsi que le renforcement des mesures de coercition et de lutte contre la fraude fiscale ;
 - ✓ La liberté d'accès du citoyen à l'information et à la documentation publique ;
 - ✓ La rénovation du cadre légal de l'ensemble des procédés d'intervention de l'Etat pour garantir, faciliter, promouvoir et encadrer les activités économiques. Ainsi nous avons :

D) Loi de finance 2017 adoptée en 2016.

1- La simplification des opérations et procédures fiscales :

Les articles 1012 ; 1013 ; 1014 ; 1015 ; 1016 ; 1017 ; 1018 ; 1021 ; 1022

La motivation : désormais sous les articles 1012 et suivants, il est créé la Commission Administrative des recours. C'est l'organe consultatif ayant pour compétence de connaître des réclamations contentieuses avant la mise en œuvre de toute action juridictionnelle.

Les dispositions susvisées définissent la composition de la commission, ses attributs, et modalités de saisine et de fonctionnement.

Les Articles 58 ; 259 ; 271 ; 288 ; 912 ; 913 ; 919 ; 977 ; 1030 ; 1048 ; 1058 ; 1059 ; 1125 ; 1250 ;

La motivation : consécutivement à la création de la nouvelle Commission Administrative des recours, les modifications corrélatives des dispositions qui réfèrent aux anciennes commissions s'imposent. Les articles 1023 et 1024 sont abrogés.

La motivation : la création de la nouvelle Commission des recours administratifs entraîne suppression du comité consultatif pour la répression des abus de droit. Ainsi les articles qui y réfèrent sont abrogés.

Article 1138

La motivation : cette disposition fixe les modalités de paiement des impôts aux caisses du comptable public chargé du recouvrement. La modification proposée permet d'introduire une nouvelle modalité qu'est le paiement des impôts aux caisses des établissements financiers bancaires.

II) Loi des finances Gestion 2016 adoptée 2015

1- Simplification des opérations et procédures fiscales

Articles : 1145 ; 1146 (abrogé) ; 1147 (abrogé) ; 1148 ; 1330 ; 1340 ; 1342 ; 1343 ; 1349 ; 1360 :

Motivation : les modifications ont consisté au remplacement des rôles par les « états des émissions ». Cela permet de contourner la lourdeur de la procédure d'émission des rôles. Les avis d'impositions sont quant à eux remplacés par les « bulletins d'émission » répertoriés dans l'état des émissions.

Le rôle est dorénavant remplacé par un état des émissions qui est l'ensemble de « bulletins d'émission »

Article 182

Motivation : cet article est relatif au paiement par voie de rôle de la taxe sur les véhicules des sociétés (TVS). Suite à la suppression des rôles et les difficultés qu'éprouve l'administration fiscale à recouvrer cet impôt, il est apparu nécessaire de simplifier la procédure de recouvrement de ladite taxe en faisant d'elle un impôt à paiement spontané assorti de délai.

Articles 1458 ; 1460 (abrogé) ; 1461 et 1462.

Motivation : les prélèvements au titre des acomptes IS, IRPP, catégorie BA sur les ventes en gros de produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche sont devenus au fil des années un mécanisme trop complexe pour l'administration fiscale, et une procédure tendant à priver les opérateurs économiques de leurs capitaux propres d'autofinancement.

2- Lutte contre la fraude fiscale

Article 1402 bis

Motivation : Dans le souci de lutter contre les abus de droit de la part des bénéficiaires des exonérations, un délai de demande des exonérations de trois mois a été introduit par la création d'un nouvel article notamment l'article 1402 bis. Le non-respect de ce délai de rigueur entraîne la déchéance des droits.

Articles 1416 bis :

Motivation : A travers cette nouvelle disposition il est institué l'« attestation de non créance fiscale » et le « quitus fiscal » qui participeront à renforcer les mesures de contrôle des opérations économiques, notamment en ce qui concerne la preuve du paiement des impôts.

III) Loi des Finances gestion 2015 adoptée en 2014

Article 48

Motivation : A l'instar des autres pays de l'UEMOA, le Système fiscal togolais est déclaratif. A ce titre, tous les contribuables, y compris ceux bénéficiant de régimes particuliers, devraient respecter toutes les obligations déclaratives de droit commun.

Malheureusement, cette disposition fait l'objet d'interprétations tendancieuses.

La modification vise à corriger cette situation en étendant clairement le champ d'application des obligations déclaratives à tout contribuable quel que soit son régime fiscal.

Articles 309 bis et 310

Motivation : il est ici question, par l'augmentation du seuil d'assujettissement à la TVA, d'assainir le fichier des moyennes entreprises en sortant du champ d'application, les petits contribuables qui ont des difficultés à présenter une comptabilité régulière et complète. Ceci permettra de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.

Article 338 bis

Motivation : le souci permanent de lutter contre la fraude fiscale a amené les autorités en charge de la fiscalité à prendre des mesures idoines pour pallier ce fléau. C'est ainsi qu'en matière de facturation de la TVA, il est préconisé l'instauration des factures normalisées.

L'article 338 bis nouveau du CGI y est consacré.

IV) Loi portant code de transparence dans la gestion des finances publiques adoptée en 2014

La loi portant code de transparence dans la gestion des finances publiques définit les principes et obligations de gestion des fonds de l'Etat et de celle des autres administrations publiques. Elle énonce les principes de l'Etat de droit que sont la légalité, la transparence, le contrôle démocratique et la responsabilité dans la collecte et l'utilisation des fonds publics. Elle garantit le droit des citoyens, à la fois contribuables et usagers des services publics, d'être clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics et d'exercer, dans le débat public, leur droit de regard sur les finances de toutes les administrations publiques.

Elle détermine les missions et les responsabilités des institutions de l'Etat dans la préservation et l'usage des fonds. Ses dispositions s'appliquent à la préparation et à l'adoption:

- ✓ Des lois de finances ;
- ✓ Du règlement général sur la comptabilité publique ;
- ✓ Du plan comptable de l'Etat ;
- ✓ De la nomenclature budgétaire de l'Etat, du tableau des opérations financières de l'Etat ;
- ✓ Du plan comptable et nomenclature budgétaire des collectivités locales.

V) Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) adoptée en 2014

Elle fixe les règles fondamentales relatives au contenu, à la présentation, à l'élaboration, à l'adoption, à l'exécution et au contrôle de l'exécution des lois de finances. Elle détermine les conditions dans lesquelles est arrêtée la politique budgétaire à moyen terme pour l'ensemble des

finances publiques et énonce les principes relatifs à l'exécution des budgets publics, à la comptabilité publique et aux responsabilités des agents publics intervenant dans la gestion des finances publiques.

Les innovations apportées par la LOLF visent :

- ✓ Le renforcement de l'efficacité de la dépense publique et la performance de l'action publique. Cela s'opère par le passage du budget de moyens au budget par objectifs ; Autrement dit, d'une logique de consommation vers une logique de performance.
- ✓ L'instauration d'une discipline budgétaire, le renforcement de l'information du parlement (débat d'orientation budgétaire institué) et de son contrôle sur les lois de finances.
- ✓ La responsabilisation des gestionnaires et une maîtrise du patrimoine et des engagements de l'Etat.
- ✓ Texte de loi d'initiative gouvernementale visant l'intégration des principes de transparence et de redevabilité dans les systèmes nationaux de gouvernance.

Contribution économique de l'ITIE

- **Le renforcement des mesures de coercition et lutte contre la fraude fiscale**

Article 39-1 : (Limitation de déduction de sommes versées dans un régime fiscal privilégié)

Motivation : il est introduit une mesure de limitation de droit à déduction de certaines charges susceptibles de constituer des occasions de transferts indirects de bénéfice. Il s'agit essentiellement des charges liées aux opérations réalisées par des sociétés de droit togolais avec des entreprises situées dans les juridictions à fiscalité privilégiée. L'une des missions de l'OTR est de lutter contre la fraude fiscale tout en assurant le recouvrement effectif des créances fiscales.

Article 112 (contrôle des prix de transfert)

Motivation : la proposition consiste à renforcer l'article 112 en matière de contrôle des transactions réalisées entre entreprises dépendantes situées dans des juridictions différentes ou appartenant à un même groupe. Il s'agit d'introduire des dispositions en matière de contrôle des prix de transfert.

Article 1364 ; 1368

Motivation : la modification apportée à ces dispositions est relative à la constitution des garanties en cas de contestations des impôts mis à la charge d'un contribuable. La nouvelle proposition rend

obligatoire la constitution de garanties qui était laissée à l'appréciation du comptable public et en fixe le montant.

- **Loi portant modernisation de l'action publique de l'Etat en faveur de l'Economie adoptée en 2014.**

Après les textes de 1990 et 1991 sur le cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques, de 1994 sur le désengagement des entreprises, ceux de 2009 et 2011 sur les marchés publics, de 2012 et 2013 sur les investissements et le lointain texte de 1945 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, le besoin est pressant de donner un cadre légal rénové de l'ensemble des procédés d'intervention de l'Etat, pour garantir, faciliter, promouvoir et encadrer les activités économiques.

Ces procédés sont le contrat de partenariat public-privé, de concession, les opérations de privatisations, de nationalisation et d'expropriation.

La Lettre N°031MCA/CN/CAB/PR de la cellule MCA TOGO de la Présidence de la République mettant à disposition de l'ITIE-Togo la documentation en vue de l'évaluation des actions du gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE :

- **La loi N° 2015-006 du 28 juillet 2015 portant création de la haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.**

Elle est créée pour prévenir et lutter contre la corruption et les infractions assimilées. La Haute Autorité est une institution administrative indépendante, chargée de promouvoir et de renforcer la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans les administrations, les établissements publics, les entreprises privées et les organismes non étatiques.

- ✓ Le décret N° 2017-001/PR du 03 janvier 2017 portant nomination des membres de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

- **Décret N°2006-122/PR relatif à la mise en place du projet de réforme et de modernisation de l'administration des impôts :**

Ledit décret vise:

- **La modernisation de l'administration fiscale à savoir :**

- ✓ La modernisation des procédures et techniques en matières d'impôts ;
- ✓ L'informatisation de l'administration des impôts ;
- ✓ La mise en place d'un guichet unique.
- **Le renforcement des capacités que sont :**
- ✓ Le renforcement des capacités en ressources humaines et en équipements
- ✓ L'adoption d'un statut particulier du corps des fonctionnaires des impôts ;
- ✓ La formation et le recyclage du personnel ;
- ✓ La réhabilitation des infrastructures ;
- ✓ La réalisation d'une étude en vue de la création d'une école des impôts ;
- **La relation avec les partenaires à savoir :**
- ✓ La redynamisation de la coopération avec les opérateurs économiques ;
- ✓ La redynamisation de la coopération avec les partenaires au développement ;
- **La sensibilisation, le contrôle et la sanction**
- ✓ La sensibilisation des agents et des partenaires de l'administration des impôts ;
- ✓ La définition des sanctions spéciales ;
- ✓ Le renforcement des contrôles
- **La réalisation d'actions spécifiques.**
- ✓ La recherche et la lutte contre la fraude ;
- ✓ Les relations publiques ; actions diverses.
- Le nouveau code pénal

Renforcer la compréhension du public

- **Loi portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publique adoptée en 2016**

Le Togo s'est résolument engagé à résoudre les problèmes liés à la liberté d'information et d'accès à l'information. Cet engagement de l'Etat a pour but de faciliter à toute personne qui le désire, le libre accès à l'information et à la documentation publiques ; conscient du fait que l'administration, à travers ses prérogatives de puissance publique, est jugée imperceptible par ses administrés. En vue de favoriser la promotion de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit, le gouvernement togolais a donc choisi de procéder, à l'élargissement du champ de libertés en la matière.

La présente loi a pour objet de garantir et de préciser le droit des administrés en ce qui concerne leur liberté d'accès aux informations et à la documentation publique. Elle s'applique aux informations produites et détenues par un service public dans le cadre de sa mission ou de ses attributions. Elle s'applique aussi à la conservation de ces informations par l'organisme public.

- ✓ Les populations sont tenues informées des ristournes versées aux collectivités locales des zones d'exploitation minière, sur la base des taxes perçues par l'Etat auprès des sociétés d'exploitation.
- ✓ Le processus ITIE a permis de faire de la communication un outil de promotion de la transparence dans le secteur extractif.
- ✓ La mise en œuvre de l'ITIE permet de mettre en lumière les manquements dans la gouvernance du secteur.
- ✓ La dissémination des rapports ITIE permet de maintenir en éveil la société civile sur la question de la reddition des comptes dans les industries extractives.

Au niveau des ministères et institutions

Contribution au développement durable.

- La loi N° 2011-008 du 05 mai 2011 et son décret d'application du 24 février 2017 relative à l'obligation pour les industries extractives de contribuer au développement des localités minières.
- Projet UE-ACTION EXTERIEURE DE L'UNION EUROPEENNE EIDHR/2016/378-035 intitulé : « Dialogue des parties prenantes autour des droits fondamentaux des communautés minières du Togo » bénéficié par l'ONG COMINTES Comité International d'Ethique et de Solidarité pour une plus grande justice sociale au Togo.
- Du Centre Autonome d'Etudes et de Renforcement des Capacités pour le Développement au Togo.
 - ✓ Le Rapport d'auto évaluation des politiques et des institutions du Togo (CPIA) 2014 : Le Point 5.3 Efficacité de la Mobilisation des ressources permet d'évaluer la tendance globale de la mobilisation des ressources, non seulement la structure fiscale telle qu'elle existe sur le papier, mais aussi les ressources de toutes provenances qui sont effectivement mobilisées. Page 18.

Le point 5.5 Transparence, obligation de rendre compte et corruption dans le secteur public permet de déterminer la mesure dans laquelle l'exécutif peut être tenu responsable de l'utilisation des fonds et des résultats de ses actions par les électeurs, le législatif et le judiciaire, ainsi que la mesure dans laquelle les employés du secteur, au sein de l'exécutif, sont tenus de rendre compte de l'utilisation des ressources, des décisions administratives et des résultats. Page 20.

- ✓ Le Rapport d'auto évaluation des politiques et des institutions du Togo (CPIA) 2015 : Le Point 5.3 Efficacité de la Mobilisation des ressources permet d'évaluer la tendance globale de la mobilisation des ressources, non seulement la structure fiscale telle qu'elle existe sur le papier, mais aussi les ressources de toutes provenances qui sont effectivement mobilisées. Page 20.

Le point 5.5 Transparence, obligation de rendre compte et corruption dans le secteur public permet de déterminer la mesure dans laquelle l'exécutif peut être tenu responsable de l'utilisation des fonds et des résultats de ses actions par les électeurs, le législatif et le judiciaire, ainsi que la mesure dans laquelle les employés du secteur, au sein de l'exécutif, sont tenus de rendre compte de l'utilisation des ressources, des décisions administratives et des résultats. Page 22.

- Atelier du 14 mars sur la loi 2009-016 portant création de l'infrastructure qualité du Ministère charge de l'industrie
- Avantage et profit de la mise en œuvre de l'ITIE dans le cadre des ristournes :

Les ristournes sont utilisées pour appuyer le développement local notamment à travers la construction des infrastructures sociales de base telles que les écoles, les dispensaires et les forages. C'est le fruit du droit de regard de la population sur la politique nouvelle de ristournes.

- Cas de la préfecture de Yoto. La perception des ristournes dans cette préfecture où est exploité le calcaire pour fabriquer le clinker a permis de faire beaucoup de réalisations au profit de la collectivité notamment : la construction et de réhabilitation des hangars de marché, des salles de réunion etc., d'extension d'éclairage public.
- Cas de la préfecture de Vo. Les avantages et les profits de la mise en œuvre de l'ITIE dans le cadre des ristournes du 2^{ème} trimestre 2012 au 1^{er} trimestre 2014 sont de 416.938.872

francs CFA. Ce montant a permis d'équiper les bureaux du conseil de préfecture, des écoles, de construire des hangars de marchés, de doter le conseil de véhicule de liaison etc.

- Cas de la préfecture de ZIO. Cette localité où est exploité le phosphate à l'instar de la préfecture de Vo a aussi bénéficié des avantages et profits de la mise en œuvre de l'ITIE à travers les ristournes. L'acquisition de ces fonds lui a permis de réaliser des activités au profit des différents cantons composant la préfecture. Il s'agit notamment d'équipement informatiques, d'aménagement de pistes rurales, de constructions de hangars de marchés d'électrification, de réhabilitation de centre de santé etc.

En résumé, les Togolais étaient dans leur ensemble sceptiques au départ quant au succès et à la fiabilité du processus, surtout dans les localités minières. Aujourd'hui les populations considèrent qu'un jour nouveau s'est levé.

ANNEXE 5

**Rapport de synthèse des travaux
l'atelier d'auto-évaluation de la mise
en œuvre du processus ITIE au Togo**

RAPPORT DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE L'ATELIER D'AUTO-EVALUATION

Dans le souci de renforcer d'une part les principes de base de la bonne gouvernance économique et surtout la volonté politique manifestée maintes fois par le Gouvernement pour favoriser une meilleure contribution du secteur extractif au développement socioéconomique et à la lutte contre la pauvreté d'autre part, le Togo a exprimé le 25 juin 2009 son intention d'adhérer au processus de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

En effet, cette démarche obéit à une nouvelle approche du Gouvernement qui consiste à renforcer, au-delà des existants (lois, décrets, arrêtés, le code minier, le code de l'eau, le code des hydrocarbures, etc...), la transparence dans la gestion et l'utilisation des revenus provenant des industries extractives.

Ainsi, le Togo a été officiellement inscrit au processus comme 33^{ème} pays de l'ITIE le 19 octobre 2010. Après six (6) ans de mise en œuvre du processus, l'ITIE-Togo est à son cinquième rapport. Aujourd'hui, le processus est allé au-delà des chiffres et exige l'introduction de la transparence et de la redevabilité dans les systèmes gouvernementaux des pays de mise en œuvre. Au vu de la nouvelle donne, l'appropriation de la norme ITIE devient une nécessité pour un bon suivi de la mise en œuvre du processus ainsi que des recommandations.

Par ailleurs, l'un des éléments essentiels du processus ITIE est la validation. Elle permet d'évaluer la performance et de promouvoir l'apprentissage du dialogue au niveau des pays. Elle préserve également l'intégrité de l'ITIE en assurant que tous les pays mettant en œuvre l'ITIE soient tenus de respecter la même norme mondiale. La validation est l'un des outils clés qu'utilise le Conseil d'administration de l'ITIE pour vérifier que les pays de mise en œuvre respectent leurs engagements. Ainsi, par le biais de cette validation les pays obtiennent une reconnaissance de leurs efforts et de leurs progrès.

Depuis le 22 Mai 2013, le Togo a acquis le statut de pays conforme et doit se soumettre à un nouveau processus de validation à partir du 1^{er} Avril 2017. Le nouveau processus de validation mettra l'accent, à terme, sur des progrès en continu. En prélude à cette nouvelle évaluation, un atelier de formation et d'auto-évaluation a été organisé à Kpalimé du 13 au 17 mars 2017 dans la salle de réunion de l'Hôtel IVANS PLAZA.

Cet atelier, organisé par le Secrétariat technique de l'ITIE-Togo avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers son Projet d'Appui à la Mobilisation des Ressources et au Renforcement des Capacités Institutionnelles (PAMOCI), a regroupé 25 participants dont 17 du comité de pilotage et 08 du

Secrétariat technique. Les objectifs assignés à cet atelier sont les suivants :

- ✓ Expliquer le contenu de la norme ITIE 2016 aux participants ;
- ✓ Outiller les participants sur le rôle du groupe Multipartite dans le suivi des recommandations et le renouvellement de ses membres ;
- ✓ Outiller également les participants sur l'analyse et la compilation de la documentation relative aux impacts de la mise en œuvre du processus ITIE et la nécessité de la soumettre au validateur ;
- ✓ Expliquer le processus d'auto-évaluation et le mécanisme de validation aux participants.

Les résultats attendus de cet atelier sont cités ci-après :

- Les participants sont formés sur le contenu de la norme ITIE 2016 et les changements clés de la procédure de validation ;
- Le niveau de compréhension de la norme ITIE 2016 est uniformisé et harmonisé ;
- Les participants sont formés sur le mécanisme de validation du processus ITIE ;
- Toute la documentation nécessaire à soumettre au Secrétariat international pour la validation est identifiée et compilée ;
- Les besoins de mesures correctives sont identifiés ;
- Les opportunités d'accroître l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sont identifiées ;
- Les domaines où la gouvernance des ressources naturelles pourrait être améliorée et la manière dont l'ITIE peut y contribuer sont identifiés ;
- Les opportunités d'intégration de la mise en œuvre de l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux sont identifiées
- Le rapport de synthèse des travaux de l'atelier avec les recommandations pour tous les acteurs de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo est élaboré.

En plus de ces résultats, les participants ont produit des recommandations importantes pour corriger les lacunes de la mise en œuvre qui peuvent affecter la validation du Togo avec les mesures correctives et les recommandations liées aux fonctionnements administratifs des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le présent rapport de synthèse des travaux de l'Atelier se propose non seulement de donner la possibilité d'apprécier les documents introductifs de base ayant conduit les participants, après débats en plénière, à formuler des recommandations mais aussi de restituer, dans la mesure du possible, l'atmosphère générale qui a prévalu lors de cette rencontre des différents acteurs.

I°/ Cérémonie d'ouverture couplée de la formation sur la norme ITIE 2016 à l'endroit des membres du Comité de Pilotage.

L'atelier d'auto-évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo a démarré le lundi 13 mars 2017 par une cérémonie d'ouverture. A cette occasion, le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo, dans son discours d'ouverture, a souhaité au nom du Président du Comité de pilotage et en son nom la cordiale bienvenue à Kpalimé aux participants. Il les a remerciés pour leur effort permanent et soutien constant au processus de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Coordonnateur national a remercié le partenaire financier dudit atelier, la Banque Africaine de Développement (BAD), pour son soutien financier continu aux activités de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Coordonnateur national a également mis en exergue dans son discours, l'importance de l'auto-évaluation du processus ITIE au regard des engagements pris par l'Etat Togolais et a exhorté les participants à examiner les lacunes potentielles de la mise en œuvre, à se mettre d'accord sur les mesures correctives rapides pour remédier aux insuffisances avant la validation, à identifier et compiler toute la documentation qui peut aider à informer l'évaluation du validateur.

L'approche habituelle des ateliers d'auto-évaluations est de faire une évaluation de la conformité du processus en suivant le Guide de validation. Ces ateliers permettent aux pays de mise en œuvre d'identifier les mesures correctives qui peuvent être appliquées avant la validation. Le Coordonnateur national a terminé son discours en souhaitant plein succès aux travaux dudit atelier et a souhaité que les conclusions et recommandations issus des travaux soient des facteurs déterminants dans le nouveau processus de validation du pays.

Le programme de la semaine de travail a été ensuite présenté et un directoire de l'atelier mise en place. L'amendement du programme a porté sur la connaissance des informations administratives et pratiques des travaux en ces premières heures de l'atelier au lieu de la fin de la journée. Ce qui fut fait.

La 1^{ère} journée a été consacrée à la formation des membres du Comité de pilotage dans le cadre des formations destinées aux parties prenantes du processus. Cette formation a donc eu lieu en prélude à l'atelier d'auto-évaluation proprement dit qui démarre dès la 2^{ème} journée.

Ainsi donc, après la cérémonie d'ouverture, les travaux ont commencé par la présentation de neuf (09) communications :

- ± Communication 1: Rôle du Groupe Multipartite (GMP) et suivi des recommandations

La communication du Consultant, Monsieur KOMBATE, a pris en compte les aspects suivants :

- o Définition et composition du GMP

- Le GMP dans la norme ITIE
- Le suivi du GMP dans le cycle des rapports (note technique 8)
- Le cas du Togo

En somme, il faut retenir que le GMP est l'organe de mise en œuvre de l'ITIE et ses membres devront être capables de s'acquitter de leurs tâches et entreprendre des actions concrètes de sensibilisation.

✚ Communication 2 : La norme ITIE 2016 comme outil de réforme (des rapports aux résultats)

La communication du Coordonnateur national a été consacrée à la présentation de la norme ITIE 2016 comme outil de réforme. La communication s'est appuyée sur les points suivants :

- L'origine de l'ITIE
- Les objectifs de l'initiative
- Le cadre d'application de l'ITIE
- Le processus et le cadre institutionnel
- La norme dans ses principes et ses exigences

Avant d'esquisser l'historique de l'ITIE, le Coordonnateur national a donné, exemples à l'appui, l'importance des industries extractives dans le développement des pays africains notamment ceux de l'Afrique de l'Ouest.

En résumé, il faut retenir que la norme est en mutation permanente pour permettre un meilleur accès aux informations. Elle met en exergue la chaîne des valeurs du secteur extractif dans la configuration des exigences. Les principes clés de la norme demandent en premier lieu la mise en place d'un GMP qui fait le suivi et la supervision de la mise en œuvre pour atteindre la satisfaction des exigences de l'ITIE. En second lieu, l'élaboration annuelle des rapports ITIE qui révèlent les informations clés de la gouvernance du secteur extractif et formulent des recommandations d'amélioration.

Pour ce qui concerne les exigences, il y en a 8 dont 5 concernent la chaîne des valeurs (2-6). La 8^{ème} exigence traite de la conformité de la mise en œuvre et les délais pour la validation des pays de mise en œuvre.

✚ Les autres communications ont porté sur les thèmes suivants :

- L'appropriation de la norme ITIE 2016

Cette communication a été faite par Monsieur AMEKUDZI, Chef Cellule Administration et Renforcement de Capacités. Dans sa présentation, il a cherché à répondre à la question suivante : comment s'approprier des exigences de la norme ITIE afin de l'intégrer dans les systèmes gouvernementaux. Après avoir défini les trois concepts à savoir appropriation, crédibilité et qualité qui composent le thème, il s'est appesanti sur la mise en œuvre de l'ITIE au Togo pendant les six années passées.

Il a passé en outre en revue les résultats acquis, les réformes entreprises au niveau surtout des agences gouvernementales (sur instruction du Conseil national de supervision et le gouvernement) et les impacts générés qui ont été relevés du discours du Chef de l'Etat à la tribune de la 7^{ème} conférence mondiale de l'ITIE à Lima le 25 février 2017.

Monsieur AMEKUDZI a également présenté le récapitulatif de l'auto-évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

- L'examen de la fiabilité des informations financières

La communication de Madame KOMBATE a porté sur l'examen de la fiabilité des informations financières : expérience de la transparence et de la redevabilité dans le cadre de l'ITIE » qui a été structuré en trois (03) parties après un rappel des principes 1 et 5 de la Norme ITIE qui rappellent l'importance de la bonne gestion et de la transparence dans l'exploitation des ressources naturelles.

Par rapport à la fiabilité des informations, l'exposé a rappelé la loi en matière de gestion budgétaire au Togo et les moyens de justification de la traçabilité dans la réconciliation ITIE que sont les références de paiement et l'application adéquate des textes en matière de recettes et de dépenses publiques.

S'agissant de la transparence et de la redevabilité cinq (05) exigences sur les sept (07) dans la Norme ITIE se rapportent à la question. Ces exigences sont relatives à la chaîne de valeur qui va de l'octroi des licences à la contribution économique et sociale des gains de l'exploitation.

La troisième partie de la présentation a partagé l'expérience du Togo en matière de fiabilité des informations, de transparence et de redevabilité. Les rapports ITIE du Togo ont relevé beaucoup plus des insuffisances se rapportant à la traçabilité et à la redevabilité qui ont pour la plupart été corrigées au fur et à mesure.

- La communication ITIE et le dialogue : sensibilisation des populations et visibilité de la mise en œuvre

Ce thème a été développé par Monsieur DZIVENOU, Chef Cellule Information et Communication,. Celui-ci a montré l'importance de la communication et du dialogue pour une mise en œuvre réussie de l'ITIE, en évoquant les trois piliers de la Norme ITIE qui fondent la communication et le dialogue au sein du processus, le mécanisme de fonctionnement qui conduit nécessairement à la communication basée sur le principe de dialogue, la sensibilisation des populations et la visibilité de la mise en œuvre du processus ITIE. Monsieur DZIVENOU, avant de finir, a fait remarquer que les contenus des rapports ITIE s'enrichissent d'années en années et que les informations sur le secteur sont de plus en plus accessibles au public. Il a enfin invité les entités déclarantes à divulguer davantage d'informations, notamment les informations contextuelles pour donner suffisamment d'outils au citoyen qu'il doit prendre une part active au débat public sur l'amélioration de la gouvernance du secteur extractif.

Les autres thèmes à savoir : « Le renouvellement des membres du Groupe Multipartite » et « Le processus de validation » ont été développés par le consultant recruté par PAMOCI, Monsieur Jean-Aimé KOMBATE du cabinet LMDE.

En outre, la restitution du séminaire ITIE pour les pays francophones d'Afrique tenu en août 2016 à Abidjan n'a pas eu lieu le 1^{er} jour comme prévu. Le point sur le processus de validation est renvoyé au mardi 14 mars 2017, 2^{ème} journée. De même que l'adoption du Plan d'actions 2017-2019 et les budgets de 2017 et 2018.

La première journée s'est achevée avec la constitution de trois (3) groupes de travail pour les travaux en commission sur l'auto-évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

II°/ Les travaux en Commission

Les travaux de la 2^{ème} journée ont commencé à 8h30 avec la restitution de l'atelier de formation organisé par le Secrétariat International à Abidjan en Côte d'Ivoire, la présentation du plan d'actions et la présentation du budget.

Ce séminaire s'est tenu du 24 au 26 août 2016 à Abidjan et a connu la participation d'une soixantaine de participants venus de quatorze (14) pays d'Afrique francophone mettant en œuvre l'ITIE dont Mme BOYINDJO Rachelle qui a représenté la Société civile membre du Comité de pilotage de l'ITIE-Togo. L'objectif de ce séminaire était de mieux outiller les participants sur les dispositions de la norme ITIE 2016. Plusieurs sujets ont été discutés lors de cet atelier, à savoir :

- Le système de données ouvertes qui consiste à intégrer l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux pour une plus grande transparence des recettes du secteur extractif ;
- La publication de la propriété réelle pour laquelle une feuille de route devra être publiée par tous les pays au plus tard le 31 décembre 2016 ;
- L'AFLP, une structure de la Banque Africaine de Développement, mise en place pour offrir aux pays une assistance technique dans la négociation des contrats publics-privés ;
- Le secteur artisanal en vue d'apprécier l'apport de ce secteur dans les recettes du budget avec la présentation du cas du Sénégal.

Le plan d'actions a été présenté à travers ses quatre composantes que sont :

- a- L'amélioration du cadre juridique et institutionnel ;
- b- La gouvernance du secteur extractif qui vise la révision de la gouvernance technique, financière et administrative des structures impliquées dans la gestion du secteur extractif, principalement les mines et les finances ;
- c- La coordination des activités de la mise en œuvre qui est en relation avec le fonctionnement du Secrétariat technique et des organes de mise en œuvre ;
- d- L'évaluation des progrès de la mise en œuvre qui garantit l'élaboration des rapports annuels d'avancement en vue d'apprécier l'évolution de la mise en œuvre.

Toutes ces composantes du plan d'actions sont financées par des partenaires techniques et financiers que sont la BAD (412 millions de 2016 à 2018) et la Banque Mondiale (300 mille dollars de 2017 à 2018) d'une part et par le Gouvernement d'autre part (120 millions en 2016 et 90 millions en 2017).

La présentation du plan d'actions a été suivie par la présentation détaillée du budget annuel de 2017. Ce budget est la déclinaison annuelle du plan d'actions. Ainsi l'on peut relever les activités ci-dessous :

- La publication des rapports ITIE Togo 2015 et 2016 dont 67 millions de fcfa par an ;
- La mise en œuvre de la feuille de route de la propriété réelle pour un montant de 120 millions de fcfa ;
- Le processus de déclaration en ligne à travers les données ouvertes pour un montant de 70 millions fcfa par an ;
- La mise en œuvre des recommandations ;
- La dissémination des rapports publiés pour 33 millions de fcfa par an ;
- La formation des parties prenantes en 2017 ;
- Le fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE ;
- Une proposition de prise en charge des membres des groupes multipartites par réunions ordinaires a été faite comme suit :

	Président	Vice-Président	Membres
CNS	500.000 FCFA	400.000 FCFA	350.000 FCFA
CP	350.000 FCFA	300.000 FCFA	250.000 FCFA

Les principales préoccupations relevées ont porté sur :

- Le document de base pour l'élaboration du plan d'actions et du budget ;
- Sur le budget insuffisant pour une mise en œuvre efficace de l'ITIE ;
- Sur l'absence de texte sur le salaire des membres du Secrétariat technique de l'ITIE.

Le Coordonnateur national a expliqué que l'élaboration du plan d'actions vise la satisfaction de la Norme ITIE et suit une note d'orientation.

Concernant le budget insuffisant et l'absence de textes sur la rémunération des membres du Secrétariat technique, les membres du CP ont souhaité qu'une démarche soit entreprise pour saisir les autorités en vue d'une augmentation des ressources internes.

Une suggestion sur l'affectation d'un certain pourcentage de taxes locales ou autres biens identifiés au fonctionnement doit être envisagée en vue de garantir des ressources suffisantes pour la poursuite de la mise en œuvre efficace de l'initiative.

D'autres suggestions sur un réaménagement du plan d'actions quant à la classification de certaines activités dans les différentes composantes et à l'alignement du budget sur le

plan d'actions ont été faites. Il a été par ailleurs suggéré qu'une explication approfondie de la transparence promue par l'ITIE soit effectuée à l'endroit des membres du Gouvernement.

La suite des travaux de cette 2^{ème} journée a été les travaux en commission qui ont continué durant deux jours. L'après-midi de la 4^{ème} journée a été réservé à la compilation de la documentation relatant les impacts de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo et à la restitution en plénière. Les travaux de la restitution en plénière ont pris fin le vendredi 17 mars 2017 à 11 heures 50 minutes. Le dernier jour a permis d'achever la restitution des travaux sur les exigences 3 et 4, à l'adoption du rapport de synthèse de l'atelier.

Dans son mot de clôture, le Coordonnateur national a remercié une fois de plus le partenaire au développement, la Banque Africaine de Développement (BAD) qui a aidé matériellement et financièrement le Secrétariat technique ITIE-Togo à organiser cet Atelier. Il s'est réjoui par ailleurs du climat de sérénité qui a régné pendant les cinq jours de l'Atelier. Cela a permis, selon lui, de discuter des points essentiels à savoir : le rôle du groupe multipartite, la norme ITIE 2016 et le mécanisme de validation.

Aussi, a-t-il ajouté que l'atelier devra trouver la meilleure voie pour faire en sorte que des mesures correctives rapides soient exécutées pour remédier aux insuffisances avant le 01 avril 2017.

Cette intervention du Coordonnateur national a marqué la fin des travaux de cet atelier en ce dernier jour à 13h00.

III°/ les Actes de l'Atelier :

⊕ Les recommandations :

- Pour l'Auto-évaluation

- Organiser la réunion du Conseil national de supervision avant la date retenue pour le démarrage de la validation du Togo (01^{er} avril 2017) ;
- Mener des discussions sur les besoins de formation des membres du Comité de pilotage ;
- Faire tenir une réunion du Comité de pilotage avant le 1^{er} avril 2017 ;
- Faire un plaidoyer à l'endroit du Ministre des finances pour qu'un collectif budgétaire soit accordé à l'ITIE afin de pallier au manque de financement ;
- Faire établir un salaire aux membres du Secrétariat technique ;
- Procéder à la nomination des membres du Comité de pilotage et du Conseil national de supervision ;
- Création d'un mécanisme de financement adéquat pour les activités de l'ITIE ;
- Chercher des subventions pour le reste des activités du plan d'action 2017 qui ne seront pas prises en compte par le budget alloué en 2017 à l'ITIE pour son fonctionnement.

- A l'Organisateur de l'atelier
 - Envoyer les invitations des ateliers deux semaines à l'avance afin de permettre aux structures administratives des membres de traiter les invitations dans le délai ;
 - Prévoir une fiche d'évaluation des ateliers.
- Au partenaire financier, la Banque Africaine de Développement (BAD)
 - Revoir la procédure d'appui financier de PAMOCI aux ateliers notamment la prise en charge qui doit, en réalité, répondre aux normes standards internationales ;
 - Revoir le manuel de procédure lié à l'organisation des séminaires ou ateliers financés par la BAD à travers PAMOCI.

Annexe :

✦ Liste des participants

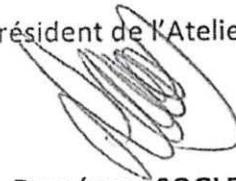
Adopté à Kpalimé, le 17/03/2017
Pour le Comité de pilotage

Le 1^{er} Rapporteur de l'Atelier :



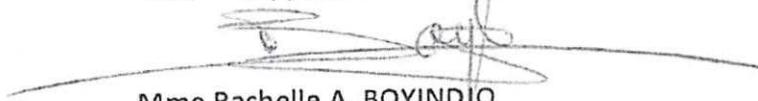
M. Mawuvi Koué KOUÉVI

Le Président de l'Atelier :



Damégare SOGLE

Le 2^{ème} Rapporteur de séance :



Mme Rachelle A. BOYINDJO

Le Coordonnateur national ITIE-Togo :



Didier Kokou AGBEMADON



ANNEXE 6

**Rapport d'activités 2017 de la Cellule
Administration et Renforcement de
Capacités du Secrétariat technique ITIE**

Rapport d'activité 2017-2018

Introduction

La cellule administration et Renforcement de Capacités est une des entités de fonctionnement du secrétariat technique de l'ITIE Togo. Elle veille à l'appropriation de la norme et à l'intégration des principes de l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux. Au cours de l'année 2017 et de 2018, le Togo s'est soumis au 2^{ème} cycle d'évaluation dénommé la validation. Le processus consiste à passer en revue la mise en œuvre du plan de travail et faire ressortir les impacts de la mise en œuvre dans le pays au cours des trois dernières années.

Atelier d'auto-évaluation

Après Sydney, où le Togo a reçu les félicitations du Secrétariat international pour la qualité de la mise en œuvre de l'ITIE, le secrétariat technique de l'ITIE a élaboré un plan de travail qui devait faire ressortir l'impact de la mise en œuvre depuis 2010. Le gouvernement ayant fait de l'ITIE un outil de réformes a réalisé des avancées notoires dans la gestion des finances publiques et surtout des industries extractives. Aussi le rapport ITIE portant sur l'année 2014 devait-il faire ressortir les mises en œuvre des recommandations contenues dans les rapports précédents.

Afin d'être prêt pour la validation, un atelier d'auto-évaluation de cinq jours a été organisé à l'intention des membres du comité de pilotage à Kpalimé. *L'atelier* a consisté à prendre les exigences une à une et de vérifier le degré de sa mise en œuvre dans le rapport 2014. Ensuite faire le point de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports précédents à l'endroit des parties prenantes.

A l'issue des travaux un document de mise au point a été élaboré et a constitué une feuille de route pour les différents acteurs afin qu'ils puissent satisfaire les manquements constatés avant le début de la validation fixée au 1^{er} avril 2017.

Ledit atelier, précédé de séances de renforcement de capacités a reçu l'appui financier de la BAD à travers PAMOCI.

Validation

A l'approche de l'échéance de validation, plusieurs séances de travail ont réuni le Secrétariat technique et les parties prenantes de la mise en œuvre à l'instars de celle avec le collègue de l'administration au Comité de Pilotage. L'ordre du jour de cette séance se présente comme suit :

1. Présentation du processus de validation
2. Collectes des informations (impacts de la mise en œuvre)
3. Atelier d'auto-évaluation.
4. Divers

Objectif de la réunion : Le processus de validation est un processus d'évaluation de l'ITIE sur une période donnée. Il consiste à évaluer la mise en œuvre à travers le prisme de la norme ITIE. Celle qui consiste le document de référence est la norme 2016. Cette norme met l'accent sur les impacts de la mise en œuvre du secteur des industries extractives. Au Togo, le décret qui consacre la mise en œuvre du processus vise comme objectif, la réforme globale dans la gouvernance du secteur extractif et ceci sur le plan de la Transparence, de la redevabilité et de la traçabilité.

Pour atteindre cet objectif qui est la réforme globale du secteur des industries extractives, le décret dit en son article 8 je cite : « les travaux du conseil national de supervision donnent lieu à l'établissement par le secrétariat du conseil de comptes rendus ventilés à tous les membres.... et un relevé des conclusions est soumis, pour information, au Conseil des ministre par le Premier Ministre, président du Conseil National de Supervision »

Pour comprendre cette disposition, il faut dire que c'est ce conseil, organe supérieur du groupe multipartite qui oriente stratégiquement et politiquement la mise en œuvre ; donc identifie l'orientation des réformes au vu des résultats de la mise en œuvre.

A cet effet, le comité de Pilotage qui est l'organe de suivi doit pouvoir identifier les directives de réformes mises en œuvre dans les services décentralisés donc à la base. Ces directives peuvent prendre la forme de décret, d'arrêtés, de décisions ; de transpositions de directives ; de lois ; de plan stratégique ou opérationnel d'un secteur ou même de programme de développement ayant intégré les principes de l'ITIE, voire de projets durant la période 2013 à 2017.

Le secteur des industries extractives couvre : les finances, les industries, l'environnement, les mines, le commerce, le transport, l'administration territoriale avec les collectivités locales, les stratégies de lutte contre la corruption etc.

Le travail consiste à faire le listing de toutes actions prises par quelques autorités que ce soit dans le but d'améliorer la gouvernance de son secteur au regard de l'ITIE en précisant les références et un petit résumé de ce qui est fait.

Compilation des impacts de la mise en œuvre de l'ITIE

Les leçons de la mise en œuvre de l'ITIE

Mesurer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le quotidien des communautés locales et de la population pour mieux définir les objectifs de la mise en œuvre du processus.

- ✓ Mesurer quelque chose veut dire l'évaluer par rapport à une situation initiale, une situation de départ.
- ✓ Mesurer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE voudrait dire, comparer la situation actuelle du vécu quotidien de la population des collectivités minières et des administrations impliquées en ce moment précis de la mise en œuvre du processus à une situation d'avant la mise en œuvre et tirer une conclusion positive ou négative. Donc, situer le mieux-être sur une échelle donnée en faisant référence à certains indicateurs précis surtout liés aux objectifs du développement durable. ODD.

Au début de la mise en œuvre de l'ITIE, une étude diagnostique de la situation de paupérisation ou non de la population n'a pas été faite. Il en va de même du degré de responsabilité des services régaliens quant à leurs missions administratives. Ç'aura été un exercice pour voir qui fait quoi, comment c'est fait, les textes réglementaires sont-ils respectés ? les flux financiers de l'Etat aboutissent-ils au trésor public ? les résultats ont été édifiant quant à la manière dont nous gérons nos ressources naturelles. Confère les résultats des rapports ITIE de 2010 à 2015.

De même l'ITIE elle-même a évolué depuis 2003 jusqu'à aujourd'hui en passant du livre source à la norme de 2016. Entre temps le processus s'est basée sur les règles pour faire de la transparence des chiffres puis de la norme 2013 qui a intégré partiellement des exigences sur les informations contextuelles. Cette évolution s'est faite à chaque fois avec le souci de respecter au maximum les exigences afin de voir si le pays mettant en œuvre l'ITIE respecte les directives de la gouvernance et de la transparence.

Aujourd'hui l'ITIE-Togo a subi deux (02) évaluations de la mise en œuvre. Une première en 2013 et la seconde en 2017.

Dans tous les cas, le Togo a fait des efforts pour satisfaire aux exigences de la norme. Mais respecter la norme et satisfaire les exigences ne signifie pas de facto que la mise en œuvre a une incidence directe sur le quotidien de la population puisque l'ITIE ne pilote pas le volet redistribution des revenus de l'Etat en direction des populations. Cependant nous pouvons vérifier à partir des mécanismes de redistribution par exemple certains aspects de la décentralisation voir comment et à quel degré l'ITIE touche la population dans son ensemble. Le rapport ITIE 2015 présente le mécanisme de collecte des flux financiers et son mode de calcul au profit de collectivités locales. Nous pouvons aussi voir, à travers les services

déconcentrés et décentralisés comment le processus a un impact sur le quotidien de la population, autrement dit comment nous, responsables, nous exécutons nos tâches quotidiennes au profit de la population et à quel degré nous utilisons le mécanisme ITIE

Pour notre part nous signalons que les résultats des travaux sont versés à l'autorité compétente selon les dispositions de l'article 08 du décret portant création de l'ITIE au Togo.

Seul donc l'Etat a habileté à orienter les réformes qui doivent découler des recommandations de l'ITIE pour le bonheur de la population toute entière.

Ainsi, avant le déclenchement du processus d'évaluation de l'ITIE au Togo que nous appelons le processus de validation de la mise en œuvre de l'ITIE, nous avons à partir des résultats de mise en œuvre des recommandations classé les impacts en 05 catégories selon les orientations de la norme. Il s'agit d'une manière plus globale de :

- **Engagement constructif par les parties prenantes**
- « Pour le Togo, l'attention accordée à la norme ITIE aboutit à une discipline particulière instaurée par le processus lui-même. L'ITIE contribue elle-même à remodeler nos sociétés dans leurs fondements et à leur inculquer une nouvelle éthique dans la gestion des ressources publiques. Le Togo a connu depuis sa déclaration (admission) en tant que pays conforme, des mutations importantes qui ont eu un impact significatif sur la vie des populations. La fusion des principales régies financières que sont la douane et les impôts participe aux efforts de transparence mise en œuvre par l'ITIE. L'ITIE a permis de lever toute opacité sur l'affectation des ressources tirées des industries extractives. Les progrès obtenus à travers la mise en œuvre des recommandations imprègnent désormais la vie publique ou le citoyen tient une place qui lui permet de demander des comptes à l'Etat et aux entreprises. Cette culture de la reddition des comptes sera vulgarisée par tous les moyens pour approfondir les mutations sociétales a affirmé le Président de la République. Il a rappelé que la mise en œuvre a connu des réticences voire même des résistances. Les entités gouvernementales qui perçoivent des revenus extractifs sont désormais auditées systématiquement par la cour des comptes ».
- Le communiqué du conseil des Ministres du 03 janvier 2017 demande l'audit systématique de tous les services de l'administration publique.
- Les réformes au niveau des finances publiques suite à la publication du rapport ITIE portant sur l'année 2010 avec la mise en place d'une nouvelle régie de recette financière. Il s'agit de l'Office Togolais des Recettes (OTR). Ainsi, suite au courrier N°

031-2017/OTR/CI du 09 mars 2017, adressé au Coordonnateur du Secrétariat Technique de l'ITIE, relatif à la note documentaire de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports ITIE – Togo à l'endroit de l'OTR, nous citons:

- ✓ Acte du Commissaire Général de l'OTR No 3357/2016/OTR/CG du 24 novembre 2016 portant information relative à l'obligation de déclarer en ligne à compter du 1^{er} janvier 2017.
 - ✓ Note de service N° 031/OTR/CG/CDDI du 14 juillet 2015 relative à la production des attestations d'exportation et d'importation qui fait obligation aux vérificateurs de s'assurer de la présence effective de ces documents avant la mainlevée des marchandises.
 - ✓ Note de service N°102/MEF SG DGD du 18 Septembre 2013 relative à la production des attestations d'exportation et d'importation qui fait obligation aux inspecteurs vérificateurs-vérificateurs de s'assurer de la présence effective de ces documents avant la mainlevée des marchandises.
 - ✓ Note de service N°019/2015/OTR/CG/DAC du 26 Mai 2015 relative à la délivrance des quittances aux contribuables après les opérations financières qui demande à tous les agents de l'office des recettes habileté à recevoir les paiements d'impôts et/ou d'autres taxes, de délivrer les quittances après chaque opération d'encaissement à tout opérateur qui s'est acquitté de ses droits.
 - ✓ Communiqué du Commissaire Général de l'OTR No 003 /2016/OTR/CG/DCSU relatif à la sensibilisation du personnel sur l'immatriculation des salaires et sur la quittance sécurisée.
 - ✓ Acte du Commissaire des impôts No 007/2017/OTR/CI du 20 janvier 2017 relatif à l'invitation à une séance d'information sur la liasse fiscale.
- Processus de validation du collège de l'administration au comité de pilotage de l'ITIE (Ministère de l'Administration Territoriale, de la décentralisation et des Collectivités locale) relatif au budget ouvert au public conformément à la loi N° 2007-011 du 13 mars 2007 relatif à la décentralisation et aux libertés locales.

- Atelier de vulgarisation du code de l'eau afin de sensibiliser et d'outiller au maximum les acteurs aux dispositions en vigueur et les textes réglementant le secteur ; Togo-presse du 16 mars 2017 ;

Pour atteindre ces résultats d'une manière concrète des actes ont été pris.

- Elaboration et mise en œuvre du Projet de développement et de gouvernance minière (PDGM) au ministère des mines, projet financé par le Togo sur un prêt de la Banque Mondiale.
 - ✓ Lettre N° 0090/MME/CAB/DGMG/2017 relative aux niveaux de mise en œuvre des recommandations des rapports ITIE concernant la direction générale des mines et de la géologie :
 - ✓ Etude diagnostique sur l'artisanat minier en cours avec le projet PDGM ;
 - ✓ Le code minier est en relecture et les textes d'application sont également en élaboration. Le projet attend l'adoption du code communautaire de l'UEMOA pour intégrer les dernières innovations ;
 - ✓ Projet « Dialogue des parties prenantes autour des droits fondamentaux des communautés des zones minières au Togo » financé par la Délégation de la commission de l'Union Européenne au Togo ;

- **Renforcement des systèmes gouvernementaux**

Par courrier N° 155/2017/AN/SG/PA, du 20 Mars 2017, adressée au Coordonnateur National de l'ITIE-Togo, l'Assemblée Nationale a fait le récapitulatif de sept (07) lois d'initiative gouvernementale qui portent sur l'amélioration, la fiabilité et la crédibilité de la gouvernance des recettes de l'Etat, dont les dispositions visent principalement :

- L'énonciation des principes de l'Etat de droit que sont la légalité, la transparence, le contrôle démocratique et la responsabilité dans la collecte et l'utilisation des fonds publics ;
- La simplification des opérations et procédures fiscales ainsi que le renforcement des mesures de coercition et de lutte contre la fraude fiscale ;
- La liberté d'accès du citoyen à l'information et à la documentation publique ;
- La rénovation du cadre légal de l'ensemble des procédés d'intervention de l'Etat pour garantir, faciliter, promouvoir et encadrer les activités économiques. Ainsi nous avons:

I) Loi de finance 2017 adoptée en 2016.

1- La simplification des opérations et procédures fiscales :

Les articles 1012 ; 1013 ; 1014 ; 1015 ; 1016 ; 1017 ; 1018 ; 1021 ; 1022.

La motivation : désormais sous les articles 1012 et suivants, il est créé la Commission Administrative des recours. C'est l'organe consultatif ayant pour compétence de connaître des réclamations contentieuses avant la mise en œuvre de toute action juridictionnelle. Les dispositions susvisées définissent la composition de la commission, ses attributs, et modalités de saisine et de fonctionnement.

Les Articles 58 ; 259 ; 271 ; 288 ; 912 ; 913 ; 919 ; 977 ; 1030 ; 1048 ; 1058 ; 1059 ; 1125 ; 1250 ;

La motivation : consécutivement à la création de la nouvelle Commission Administrative des recours, les modifications corrélatives des dispositions qui réfèrent aux anciennes commissions s'imposent. Les articles 1023 et 1024 sont abrogés.

La motivation : la création de la nouvelle Commission des recours administratifs entraîne suppression du comité consultatif pour la répression des abus de droit. Ainsi les articles qui y réfèrent sont abrogés.

Article 1138

La motivation : cette disposition fixe les modalités de paiement des impôts aux caisses du comptable public chargé du recouvrement. La modification proposée permet d'introduire une nouvelle modalité qu'est le paiement des impôts aux caisses des établissements financiers bancaires.

II) Loi des finances Gestion 2016 adoptée 2015

1- Simplification des opérations et procédures fiscales

Articles : 1145 ; 1146 (abrogé) ; 1147 (abrogé) ; 1148 ; 1330 ; 1340 ; 1342 ; 1343 ; 1349 ; 1360 :

Motivation : les modifications ont consisté au remplacement des rôles par les « états des émissions ». Cela permet de contourner la lourdeur de la procédure d'émission des rôles. Les avis d'impositions sont quant à eux remplacés par les « bulletins d'émission » répertoriés dans

l'état des émissions. Le rôle est dorénavant remplacé par un état des émissions qui est l'ensemble de « bulletins d'émission ».

Article 182

Motivation : cet article est relatif au paiement par voie de rôle de la taxe sur les véhicules des sociétés (TVS). Suite à la suppression des rôles et les difficultés qu'éprouve l'administration fiscale à recouvrer cet impôt, il est apparu nécessaire de simplifier la procédure de recouvrement de ladite taxe en faisant d'elle un impôt à paiement spontané assorti de délai.

Articles 1458 ; 1460 (abrogé) ; 1461 et 1462.

Motivation : les prélèvements au titre des acomptes IS, IRPP, catégorie BA sur les ventes en gros de produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche sont devenus au fil des années un mécanisme trop complexe pour l'administration fiscale, et une procédure tendant à priver les opérateurs économiques de leurs capitaux propres d'autofinancement.

2- Lutte contre la fraude fiscale

Article 1402 bis

Motivation : Dans le souci de lutter contre les abus de droit de la part des bénéficiaires des exonérations, un délai de demande des exonérations de trois mois a été introduit par la création d'un nouvel article notamment l'article 1402 bis. Le non-respect de ce délai de rigueur entraîne la déchéance des droits.

Articles 1416 bis :

Motivation : A travers cette nouvelle disposition il est institué l'« attestation de non créance fiscale » et le « quitus fiscal » qui participeront à renforcer les mesures de contrôle des opérations économiques, notamment en ce qui concerne la preuve du paiement des impôts.

III) Loi des Finances gestion 2015 adoptée en 2014

Article 48

Motivation : A l'instar des autres pays de l'UEMOA, le Système fiscal togolais est déclaratif. A ce titre, tous les contribuables, y compris ceux bénéficiant de régimes particuliers, devraient respecter toutes les obligations déclaratives de droit commun.

Malheureusement, cette disposition fait l'objet d'interprétations tendancieuses.

La modification vise à corriger cette situation en étendant clairement le champ d'application des obligations déclaratives à tout contribuable quel que soit son régime fiscal.

Articles 309 bis et 310

Motivation : il est ici question, par l'augmentation du seuil d'assujettissement à la TVA, d'assainir le fichier des moyennes entreprises en sortant du champ d'application, les petits contribuables qui ont des difficultés à présenter une comptabilité régulière et complète. Ceci permettra de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.

Article 338 bis

Motivation : le souci permanent de lutter contre la fraude fiscale a amené les autorités en charge de la fiscalité à prendre des mesures idoines pour pallier ce fléau. C'est ainsi qu'en matière de facturation de la TVA, il est préconisé l'instauration des factures normalisées.

L'article 338 bis nouveau du CGI y est consacré.

IV) Loi portant code de transparence dans la gestion des finances publiques adoptée en 2014

La loi portant code de transparence dans la gestion des finances publiques définit les principes et obligations de gestion des fonds de l'Etat et de celle des autres administrations publiques. Elle énonce les principes de l'Etat de droit que sont la légalité, la transparence, le contrôle démocratique et la responsabilité dans la collecte et l'utilisation des fonds publics. Elle garantit le droit des citoyens, à la fois contribuables et usagers des services publics, d'être clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics et d'exercer, dans le débat public, leur droit de regard sur les finances de toutes les administrations publiques.

Elle évoque la publication des contrats notamment en l'article 9 qui dit : « les contrats entre l'administration publique et les entreprises publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent autant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu ».

Elle détermine les missions et les responsabilités des institutions de l'Etat dans la préservation et l'usage des fonds. Ses dispositions s'appliquent à la préparation et à l'adoption :

- ✓ Des Lois de finances;
- ✓ Du règlement général sur la comptabilité publique ;
- ✓ Du plan comptable de l'Etat ;
- ✓ De la nomenclature budgétaire de l'Etat, du tableau des opérations financières de l'Etat ;
- ✓ Du plan comptable et nomenclature budgétaire des collectivités locales.

V) Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) adoptée en 2014

Elle fixe les règles fondamentales relatives au contenu, à la présentation, à l'élaboration, à l'adoption, à l'exécution et au contrôle de l'exécution des lois de finances. Elle détermine les conditions dans lesquelles est arrêtée la politique budgétaire à moyen terme pour l'ensemble des finances publiques et énonce les principes relatifs à l'exécution des budgets publics, à la comptabilité publique et aux responsabilités des agents publics intervenant dans la gestion des finances publiques. Les innovations apportées par la LOLF visent :

- ✓ Le renforcement de l'efficacité de la dépense publique et la performance de l'action publique. Cela s'opère par le passage du budget de moyens au budget par objectifs ; Autrement dit, d'une logique de consommation vers une logique de performance.
- ✓ L'instauration d'une discipline budgétaire, le renforcement de l'information du parlement (débat d'orientation budgétaire institué) et de son contrôle sur les lois de finances.
- ✓ La responsabilisation des gestionnaires et une maîtrise du patrimoine et des engagements de l'Etat.
- ✓ Texte de loi d'initiative gouvernementale visant l'intégration des principes de transparence et de redevabilité dans les systèmes nationaux de gouvernance.

• **Contribution économique de l'ITIE**

Le renforcement des mesures de coercition et lutte contre la fraude fiscale

Article 39-1 : (Limitation de déduction de sommes versées dans un régime fiscal privilégié)

Motivation : il est introduit une mesure de limitation de droit à déduction de certaines charges susceptibles de constituer des occasions de transferts indirects de bénéfice. Il s'agit essentiellement des charges liées aux opérations réalisées par des sociétés de droit togolais avec des entreprises situées dans les juridictions à fiscalité privilégiée. L'une des missions de l'OTR

est de lutter contre la fraude fiscale tout en assurant le recouvrement effectif des créances fiscales.

Article 112 (contrôle des prix de transfert)

Motivation : la proposition consiste à renforcer l'article 112 en matière de contrôle des transactions réalisées entre entreprises dépendantes situées dans des juridictions différentes ou appartenant à un même groupe. Il s'agit d'introduire des dispositions en matière de contrôle des prix de transfert.

Article 1364 ; 1368

Motivation : la modification apportée à ces dispositions est relative à la constitution des garanties en cas de contestations des impôts mis à la charge d'un contribuable. La nouvelle proposition rend obligatoire la constitution de garanties qui était laissée à l'appréciation du comptable public et en fixe le montant.

Loi portant modernisation de l'action publique de l'Etat en faveur de l'Economie adoptée en 2014.

Après les textes de 1990 et 1991 sur le cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques, de 1994 sur le désengagement des entreprises, ceux de 2009 et 2011 sur les marchés publics, de 2012 et 2013 sur les investissements et le lointain texte de 1945 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, le besoin est pressant de donner un cadre légal rénové de l'ensemble des procédés d'intervention de l'Etat, pour garantir, faciliter, promouvoir et encadrer les activités économiques.

Ces procédés sont le contrat de partenariat public-privé, de concession, les opérations de privatisations, de nationalisation et d'expropriation.

Par Lettre N°031MCA/CN/CAB/PR de la cellule MCA TOGO de la Présidence de la République mettant à disposition de l'ITIE-Togo la documentation en vue de l'évaluation des actions du gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE :

La loi N° 2015-006 du 28 juillet 2015 portant création de la haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Elle est créée pour prévenir et lutter contre la corruption et les infractions assimilées. La Haute Autorité est une institution administrative indépendante, chargée de promouvoir et de

renforcer la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans les administrations, les établissements publics, les entreprises privées et les organismes non étatiques.

- Le décret N° 2017-001/PR du 03 janvier 2017 portant nomination des membres de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Décret N°2006-122/PR relatif à la mise en place du projet de réforme et de modernisation de l'administration des impôts : Ledit décret vise :

- **La modernisation de l'administration fiscale à savoir :**
 - ✓ La modernisation des procédures et techniques en matière d'impôts ;
 - ✓ L'informatisation de l'administration des impôts ;
 - ✓ La mise en place d'un guichet unique.
- **Le renforcement des capacités que sont :**
 - ✓ Le renforcement des capacités en ressources humaines et en équipements
 - ✓ L'adoption d'un statut particulier du corps des fonctionnaires des impôts ;
 - ✓ La formation et le recyclage du personnel ;
 - ✓ La rehabilitation des infrastructures;
 - ✓ La réalisation d'une étude en vue de la création d'une école des impôts ;
- **La relation avec les partenaires à savoir :**
 - ✓ La redynamisation de la coopération avec les opérateurs économiques ;
 - ✓ La redynamisation de la coopération avec les partenaires au développement ;
- **La sensibilisation, le contrôle et la sanction**
 - ✓ La sensibilisation des agents et des partenaires de l'administration des impôts ;
 - ✓ La définition des sanctions spéciales ;
 - ✓ Le renforcement des contrôles
- **La réalisation d'actions spécifiques.**
 - ✓ La recherche et la lutte contre la fraude ;
 - ✓ Les relations publiques ; actions diverses.

Le nouveau code pénal

- **Renforcement de la compréhension du public**

Le Togo s'est résolument engagé à résoudre les problèmes liés à la liberté d'information et d'accès à l'information. Cet engagement de l'Etat a pour but de faciliter à toute personne qui le désire, le libre accès à l'information et à la documentation publiques ; conscient du fait que l'administration, à travers ses prérogatives de puissance publique, est jugée imperceptible par ses administrés. En vue de favoriser la promotion de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit, le gouvernement togolais a donc choisi de procéder, à l'élargissement du champ de libertés en la matière.

La présente loi a pour objet de garantir et de préciser le droit des administrés en ce qui concerne leur liberté d'accès aux informations et à la documentation publique. Elle s'applique aux informations produites et détenues par un service public dans le cadre de sa mission ou de ses attributions. Elle s'applique aussi à la conservation de ces informations par l'organisme public.

- ✓ Les populations sont tenues informées des ristournes versées aux collectivités locales des zones d'exploitation minière, sur la base des taxes perçues par l'Etat auprès des sociétés d'exploitation.
- ✓ Le processus ITIE a permis de faire de la communication un outil de promotion de la transparence dans le secteur extractif.
- ✓ La mise en œuvre de l'ITIE permet de mettre en lumière les manquements dans la gouvernance du secteur.
- ✓ La dissémination des rapports ITIE permet de maintenir en éveil la société civile sur la question de la reddition des comptes dans les industries extractives.

- **Contribution au développement durable**

La loi N° 2011-008 du 05 mai 2011 et son décret d'application du 24 février 2017 relative à l'obligation pour les industries extractives de contribuer au développement des localités minières.

Projet UE-ACTION EXTERIEURE DE L'UNION EUROPEENNE EIDHR/2016/378-035 intitulé : « Dialogue des parties prenantes autour des droits fondamentaux des communautés minières du Togo » bénéficié par l'ONG COMINTES Comité International d'Ethique et de Solidarité pour une plus grande justice sociale au Togo.

Avantage et profit de la mise en œuvre de l'ITIE dans le cadre des ristournes :

Les ristournes sont utilisées pour appuyer le développement local notamment à travers la construction des infrastructures sociales de base telles que les écoles, les dispensaires et les forages. C'est le fruit du droit de regard de la population sur la politique nouvelle de ristournes.

- Cas de la préfecture de Yoto. La perception des ristournes dans cette préfecture où est exploité le calcaire pour fabriquer le clinker a permis de faire beaucoup de réalisations au profit de la collectivité notamment : la construction et de réhabilitation des hangars de marché, des salles de réunion etc., d'extension d'éclairage public.
- Cas de la préfecture de Vo. Les avantages et les profits de la mise en œuvre de l'ITIE dans le cadre des ristournes du 2^{ème} trimestre 2012 au 1^{er} trimestre 2014 sont de 416.938.872 francs CFA. A ce montant s'ajoute celui de 2018 qui s'élève à 208 millions de francs CFA. Ce montant a permis d'équiper les bureaux du conseil de préfecture, des écoles, de construire des hangars de marchés, de doter le conseil de véhicule de liaison.
- Cas de la préfecture de ZIO. Cette localité où est exploité le phosphate à l'instar de la préfecture de Vo a aussi bénéficié des avantages et profits de la mise en œuvre de l'ITIE à travers les ristournes et qui a vu bondir son budget à hauteur de 300 millions de francs CFA pour l'année 2018. L'acquisition de ces fonds lui a permis de réaliser des activités au profit des différents cantons composant la préfecture. Il s'agit notamment d'équipement informatiques, d'aménagement de pistes rurales, de constructions de hangars de marchés d'électrification, de réhabilitation de centre de santé etc.

En résumé, les Togolais étaient dans leur ensemble sceptiques au départ quant au succès et à la fiabilité du processus, surtout dans les localités minières. Aujourd'hui les populations considèrent qu'un jour nouveau s'est levé.

Elaboration des Termes de références des rapports ITIE 2015 & 2016

La cellule administration et renforcement des capacités comme à l'accoutumée a eu à élaborer les termes de référence pour les rapports 2015 et 2016. Le processus a connu des difficultés par manque de ressources financières. Ce qui a pour conséquence la non publication des deux rapports simultanément. Le rapport 2015 est publié en 2017 et celui de 2018 sera publié en cette fin d'année.

Elaboration des rapports ITIE 2015 et 2016

La réalisation des rapports 2015 et 2016 a été confié comme les fois précédentes au cabinet MOORE STEPHENS conformément à la procédure nationale de passation de marchés publics. Ainsi les travaux d'étude de cadrage ont été réalisé conformément aux termes de références et la collectes des données a suivi après. Les deux étapes de l'élaboration du rapports ITIE ont été adoptées en session par le comité de pilotage. La cellule administration et renforcement de capacités a joué un rôle remarquable dans la conduite des travaux de collecte de donnés en se rendant notamment sur le terrain.

Elaboration des Termes de Références Rapports 2017 & 2018

Les Termes de références pour les rapports 2017 et 2018 sont quasiment prêts. Ils sont rédigés par le chef cellule administrations et renforcement de capacités sur le modèle de termes de références standard de l'ITIE internationale. Le document sera présenté au comité de pilotage pour adoption et le processus sera lancé. La seule condition est la disponibilité des ressources financières.

Atelier de formation des collectivités locales

Du 31 juillet 2018 au 1^{er} septembre 2018 un atelier de formation a été organisée à l'intention des parties prenantes, des collectivités décentralisées et des organisations de la société civile évoluant dans la gouvernance sur la transparence et la redevabilité dans le secteur extractif. La formation a touché près de 300 personnes sur toute l'étendue du territoire. Ainsi Dapaong, Kara, Sokodé, Tsévié, Atakpamé et Kpalimé ont accueillis les participants à l'atelier. Les thèmes retenus portent sur :

La présentation de l'ITIE :

- ✦ L'Association
- ✦ La norme ITIE
- ✦ La mise en œuvre, l'expérience du Togo ;

Le cadre réglementaire de la mise en œuvre :

- ✦ Les principes de l'ITIE
- ✦ Le Décret de création de l'ITIE- Togo
- ✦ Structures organisationnelles de la mise en œuvre le fonctionnement des organes de mise en œuvre ;

Le Rôle de la Société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE ;

Les déclaration ITIE :

- ✦ Les données comptables
- ✦ Les données économiques
- ✦ Les données contextuelles

L'Elaboration des rapports ITIE :

- ✚ Les Exigences
- ✚ La collecte et le traitement des données
- ✚ L'Etude de cadrage
- ✚ Les formulaires de déclarations

La communication ITIE :

- ✚ La vulgarisation des données
- ✚ La dissémination des rapports
- ✚ Les débats publics
- ✚ Le forum de redevabilité

Les Objectifs de la mise en œuvre :

- ✚ Les résultats de la mise en œuvre
- ✚ Les recommandations des rapports ITIE
- ✚ Les impacts de la mise en œuvre et présentation de l'exercice

Exercices :

- Elaboration du rapport ITIE : se limiter à sa région (**AMEKUDZI**)
- La dissémination des rapports ITIE et débats publics (**DZIVENOU**)
- La perception de la mise en œuvre par le public et son intégration dans les systèmes de gouvernance des collectivités (**AMEKUDZI**)

Sollicitation à participer aux ateliers de formation

Un des impacts de la mise en œuvre de l'ITIE est la sollicitation par des partenaires et autre structure de développement, des membres du secrétariat technique à présenter des communications au cours des ateliers de formations qu'ils organisent ou à des panels d'échange sur la gouvernance et le développement.

En ce qui concerne la cellule renforcement de capacités, nous avons eu à participer à :

- Atelier de renforcement de capacités des pays mettant en œuvre l'ITIE à Yaoundé ;
- Atelier sur le Forum Solidarité Sociales des Travailleurs du Togo à Kpalimé ;
- Formation sur la fiscalité minière à Tsévié et Notsé ;
- Atelier de renforcement de capacité des organes de contrôle et de lutte contre la fraude et la corruption à Lomé ;
- Atelier de concertation pour la mise en place d'un cadre de partenariat et d'échange entre les organes de contrôle et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- Atelier d'enrichissement et de validation technique du plan stratégique de HAPLUCIA ;
- La participation aux ateliers de validation des études d'impacts environnementales et sociales ;
- Réunions stratégiques de gestions des sites et carrière d'exploitation de sables ;
- Atelier de dissémination du rapport ITIE 2015. Thème : Les Rapports de conciliation de l'ITIE Au Togo : Analyses et Interprétation.
- Atelier d'enrichissement du document de plan stratégique de Haplucia

➤ Atelier Régional PDGM sur la Redevabilité

ANNEXE 7

**Liste des ateliers et conférences
auxquels l'ITIE-Togo a pris part**

Liste des ateliers auxquels l'ITIE-Togo a participé en 2017

- Participation à l'atelier national sur les projets de code minier communautaire et de règlements d'exécution organisé par la DGMG le 15 février 2017
- Participation à la cérémonie d'ouverture de l'atelier de dissémination du rapport ITIE 2014 au sein des organisations de la société civile organisée par COMINTES le 30 mars 2017
- Participation à l'atelier national de validation du rapport de la revue globale de la mise en œuvre de la SCAPE, organisé par le Ministère de la Planification du développement du 11 au 12 avril 2017 (AMEKUDZI)
- Participation à la conférence et au panel organisés par NADDAF sur la démocratie et les élections suivie de la première réunion statutaire 2017 de l'AIJD, le 20 avril 2017
- Participation à l'atelier de partage de connaissance entre les acteurs impliqués dans l'opérationnalisation du PDGM organisé par le PDGM du 30 mai au 1^{er} juin 2017 (AMEKUDZI, DZIVENOU, KOMBATE)
- Participation à l'ouverture de l'atelier et de l'Assemblée Générale de la section togolaise de la coalition mondiale Publiez Ce Que Vous Payez, organisés par ACOMB, du 28 au 29 juin 2017
- Participation à la réunion de concertation des acteurs de l'exploitation de sable organisée par le Ministère de l'Environnement, le 03 juillet 2017 (AMEKUDZI)
- Participation à la réunion du comité de réflexion sur l'exploitation de sable organisé par le Ministère de l'Environnement, le 19 juillet 2017 (AMEKUDZI)
- Participation au lancement officiel du Projet intitulé « Dialogue des parties prenantes autour des droits fondamentaux des communautés des zones minières au Togo organisé par COMINTES le 25 juillet 2017
- Participation à la conférence de lancement du projet PPAJCR organisée par l'ANCE, le 29 août 2017
- Participation au panel organisé par UPDATE CONCEPT, le 03 octobre 2017
- Participation à l'atelier national de validation du rapport bilan de la mise en œuvre en 2016 de la SCAPE organisé par le Ministère de la

- Planification du Développement du 26 au 27 septembre 2017 (AMEKUDZI)
- Participation à l'atelier technique d'auto-évaluation des politiques et institutions du Togo organisé par le CADERDT du 27 au 28 septembre 2017 (DZIVENOU)
 - Participation à l'atelier national de restitution, de dissémination et d'exploitation du rapport final de l'étude diagnostique de l'EMAPE organisé par le Ministère des Mines et de l'Energie, du 27 au 29 septembre 2017
 - Participation à la réunion de restitution des mesures et stratégies suggérées aux autorités par le comité interministériel chargé de mener la réflexion sur l'exploitation de sable organisée par l'ANGE, le 02 novembre 2017
 - Participation à l'atelier de renforcement de capacités des organisations e la société civile du secteur extractif organisé par ACOMB, du 21 au 22 novembre 2017 (AMEKUDZI)
 -

ANNEXE 8

Copie du décret N°2010-024/PR portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

DECRET N° 2010-024 /PR
portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement
des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence
des Industries Extractives (ITIE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre des mines et de l'énergie et du ministre de l'économie et des finances,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République Togolaise ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la lettre n° 2219/MEF/SP-PRPF du 25 juin 2009 relative à la manifestation du gouvernement togolais d'adhérer à l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE I^{er} - CONSEIL NATIONAL DE SUPERVISION

SECTION 1^{ère} : CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article 1^{er} : Il est créé et placé sous la présidence du Premier ministre un conseil National de supervision de l'initiative pour la transparence des industries extractives, ci après désigné « conseil national de supervision-ITIE » (CNS-ITIE)

Article 2 : Le conseil national de supervision-ITIE a pour mission de :

- définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE ;
- superviser le processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'ITIE ;
- suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE ;
- s'assurer de la participation de tous les acteurs au processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'ITIE ;
- évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le développement durable et la réduction de la pauvreté ;
- résoudre les éventuels blocages de la mise en œuvre de l'ITIE.

SECTION 2 : COMPOSITION

Article 3 : Le conseil national de supervision (CNS-ITIE), présidé par le Premier ministre, est composé comme suit :

- **Président** : le Premier ministre ;
- **Vice-président** : le ministre chargé de l'économie et des finances ;
- **Membres** :
 - le ministre chargé des mines et de l'énergie ;
 - le ministre chargé de l'environnement ;
 - le ministre du commerce ;
 - le ministre chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales ;
 - le ministre chargé de l'industrie ;
 - le représentant de la présidence de la République ;
 - le directeur national de la BCEAO ;
 - cinq (5) représentants des sociétés minières ;
 - le président des associations des journalistes du Togo ;
 - le représentant des organisations de la société civile.

Article 4 : Le secrétariat du conseil national de supervision (CNS-ITIE) est assuré par le président du comité de pilotage de l'ITIE.

Article 5 : Le conseil national de supervision peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées utiles pour la conduite de ses travaux. Cette personne n'a voix délibérative.

SECTION 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le conseil national de supervision - ITIE se réunit deux fois par an sur convocation de son président pour examiner l'état de mise en œuvre de l'ITIE et les problèmes rencontrés dans ce cadre, sur la base d'un rapport produit par le comité de pilotage. Il délibère valablement lorsque la moitié des membres est présente.

Article 7 : Les décisions du conseil national de supervision-ITIE sont arrêtées de façon consensuelle.

Article 8 : Les travaux donnent lieu à l'établissement par le secrétariat du conseil de comptes rendus ventilés à tous les membres dans les huit (8) jours ouvrables suivant la tenue de la rencontre. Un relevé des conclusions est soumis, pour information, au conseil des ministres par le Premier ministre, président du conseil national de supervision.

Article 9 : Les fonctions de membres du conseil national de supervision sont gratuites.

CHAPITRE II - COMITE DE PILOTAGE

SECTION 1^{ère} : CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article 10 : Il est créé un comité de pilotage de l'ITIE ci après désigné « le comité de pilotage - ITIE » et placé sous la présidence du ministre chargé des mines et de l'énergie.

Article 11 : Le comité de pilotage a pour mission la mise en œuvre et le suivi selon une démarche participative, de l'ITIE au Togo, en vue de garantir une contribution optimale des recettes générées par l'exploitation des ressources minérales au développement économique du pays et à la réduction de la pauvreté.

Il veille à la publication régulière de toutes les données sur les recettes générées par l'exploitation des industries extractives ainsi que tous les paiements versés à l'Etat par ces industries.

Il exécute également les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE définies par le CNS.

A ce titre et sans préjudice des mandats spécifiques pouvant lui être confiés par le gouvernement, le comité de pilotage est chargé de :

- mettre à la disposition du public, sous une forme compréhensible, toutes les données relatives aux paiements déclarés par les industries extractives et les revenus encaissés par l'Etat au titre de l'exploitation de ces industries ;
- superviser la conformité des paiements déclarés par les industries extractives avec les recettes enregistrées dans la comptabilité de l'Etat ;
- élaborer des formulaire-cadres de déclaration des données relatives aux paiements et aux recettes provenant des industries extractives ;
- arrêter la périodicité et le contenu des déclarations et rapports à publier, dans le respect des clauses contractuelles et juridiques existantes ainsi que des standards internationaux en la matière ;
- élaborer et approuver le plan d'actions pour la mise en œuvre de l'ITIE et en suivre l'application ;
- participer aux rencontres internationales sur l'ITIE ;
- formuler des recommandations sur la mise en œuvre du programme d'actions.

SECTION 2 : COMPOSITION

Article 12 : Le comité de pilotage, présidé par le ministre chargé des mines, est composé comme suit :

- Président : le ministre des mines et de l'énergie ;
- Vice-président : le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances ;
- Membres :
 - le secrétaire permanent pour le suivi des réformes économiques et des programmes ;
 - le directeur général des douanes ;
 - le directeur général des impôts ;
 - le directeur général des mines et de la géologie ;
 - le directeur général de l'industrie ;
 - un représentant du ministère chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales ;
 - deux (2) représentants de l'Assemblée nationale ;
 - un représentant de la BCEAO ;
 - un représentant de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Togo ;
 - un représentant du ministre chargé du commerce ;
 - cinq (5) représentants des sociétés minières et pétrolières en phase d'exploitation ;
 - un représentant du groupement professionnel des industries extractives ;
 - quatre (4) représentants des organisations de la société civile ;
 - un (1) représentant des média publics ;
 - un (1) représentant des média privés.

Article 13 : Outre le secrétaire permanent, les secrétaires généraux et les directeurs généraux visés, tous les autres membres du comité de pilotage sont nommés par arrêté du ministre chargé des mines et de l'énergie après leur désignation par leurs institutions respectives.

Article 14 : Les fonctions de membre du comité de pilotage sont gratuites.

Article 15 : Le comité de pilotage peut créer des groupes de travail pour réfléchir sur les questions liées à certaines missions. Il peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées utiles pour la tenue de ses travaux. Cette personne n'a pas voix délibérative.

SECTION 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 16 : Le comité de pilotage se réunit régulièrement en session ordinaire trois (3) fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour, et chaque fois que de besoin, en séance extraordinaire. Il délibère valablement lorsque la moitié des membres sont présents.

Article 17 : Les décisions du comité de pilotage sont arrêtées de façon consensuelle et, en cas de vote, à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 18 : Les travaux donnent lieu à l'établissement des procès verbaux ventilés à tous les membres dans les dix (10) jours ouvrables suivant la tenue de la rencontre. Le conseil des ministres est régulièrement tenu informé des résultats des travaux du comité de pilotage par le ministre chargé des mines et de l'énergie président de ce comité.

Article 19 : Les activités du comité de pilotage et le fonctionnement de son secrétariat technique sont financées par le budget de l'Etat. Le budget y relatif, qui comprend outre les efforts propres de l'Etat, les contributions éventuelles des partenaires techniques et financiers soutenant la mise en œuvre de l'ITIE, est intégré dans le budget du ministère des mines et de l'énergie.

Article 20 : La conformité des paiements déclarés par les industries extractives avec les recettes enregistrées dans la comptabilité de l'Etat, évoquée à l'article 10 susvisé, est effectuée par un expert indépendant recruté suivant une procédure d'appel d'offre international, sous la supervision du comité de pilotage.

CHAPITRE III - SECRETARIAT TECHNIQUE

SECTION 1^{ère} : CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article 21 : Il est créé un secrétariat technique pour les travaux du comité de pilotage. Le secrétariat technique est placé sous l'autorité du coordonnateur national - ITIE nommé par décret.

Article 22 : Le secrétariat technique reçoit comme attributions :

- l'élaboration du projet de plan d'action pour la mise en œuvre des principes de l'ITIE et le suivi de son exécution ;
- la centralisation, en relation avec les représentants de l'administration et des industries extractives, des données relatives respectivement aux paiements déclarés par ces industries et aux recettes enregistrées dans la comptabilité de l'Etat ;
- l'organisation des réunions du comité de pilotage et l'assistance aux groupes de travail ;
- le secrétariat des travaux du comité de pilotage ;
- l'élaboration des projets de rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo ;
- la préparation et le suivi des activités d'audits, de communication et de renforcement des capacités ;
- l'élaboration du projet de budget du comité de pilotage de l'ITIE et le suivi de son exécution ;

- la participation aux événements internationaux relatifs à l'ITIE ;
- l'établissement et la transmission des rapports de l'ITIE au Togo au secrétariat de l'ITIE basée à Oslo en Norvège et à la direction régionale Afrique francophone basée à Berlin en Allemagne.

Article 23 : Les autres membres du secrétariat technique sont nommés par arrêté du ministre chargé des mines et de l'énergie après leur recrutement ou désignation.

Article 24 : Le coordonnateur national - ITIE et les membres du secrétariat technique bénéficient des avantages accordés aux agents des projets.

SECTION 2 : ORGANISATION ET FONCTIONEMENT

Article 25 : Outre le secrétariat, le secrétariat technique comprend les cellules ci-après :

- une cellule « collecte des données et renforcement de capacités » ;
- une cellule « information et communication » ;
- une cellule « administration et finance ».

Chaque cellule est dirigée par un chef de cellule recruté ou nommé sur une base contractuelle, selon les conditions et modalités définies par le statut des personnels des projets et programmes de développement.

Article 26 : La cellule « collecte des données et renforcement des capacités » est chargée, sous le contrôle du coordonnateur national - ITIE et en vue d'éclairer les décisions du comité de pilotage, de :

- déterminer la période sur laquelle portera le premier exercice de collecte et de la conformité puis la périodicité des exercices ultérieurs ;
- déterminer la devise dans laquelle seront établis les rapports ;
- proposer les formulaires de déclaration des paiements versés par l'industrie extractive ;
- élaborer, dans le respect des règles internationales de l'ITIE les termes de références du consultant indépendant qui devra réaliser la collecte et l'audit des paiements des entreprises extractives et des revenus du gouvernement ;
- préparer le processus d'appel d'offre et de recrutement des consultants indépendants ;
- recevoir le rapport des consultants indépendants ;
- produire un rapport d'activités au coordonnateur national - ITIE;
- élaborer une stratégie de renforcement de capacité ;
- veiller à la connaissance et à la compréhension de l'industrie extractive, des revenus et de la fiscalité de l'industrie extractive, des rôles et des responsabilités à assumer par les parties prenantes ;

- veiller au renforcement des capacités de « reporting » pour remplir les formulaires de déclaration ;
- assurer la vulgarisation de modèle unique des déclarations pour les entités déclarantes des paiements et revenus ;
- veiller au renforcement des capacités en logistique pour assurer au gouvernement une bonne articulation des systèmes d'exécution ;
- veiller au renforcement des capacités sur le travail en réseau pour une meilleure coordination de l'action gouvernementale ;
- veiller au renforcement des capacités sur la prise de décision et le consensus pour les ONG et les sociétés civiles.

Article 27 : La cellule « information et communication » est chargée sous le contrôle du coordonnateur national - ITIE et en vue d'éclairer les décisions du comité de pilotage, de :

- déterminer la forme (accessibilité et compréhension) selon laquelle les résultats seront publiés ;
- publier sur le site web du gouvernement et autres sites toutes les informations traitées relatives aux déclarations faites par le gouvernement et les sociétés ou entreprises extractives ;
- déterminer le niveau d'agrégation auquel les informations doivent être publiées ;
- déterminer les moyens de communication des informations propres à l'ITIE ;
- déterminer les modalités d'information des collectivités et des populations des régions minières ;
- produire un rapport d'activités au coordonnateur national - ITIE.

Article 28 : La cellule « administration et finances » est chargée de :

- administrer les appuis financiers des partenaires techniques et financiers en collaboration avec leur représentation et les services compétents du ministère chargé de l'économie et des finances conformément aux procédures des bailleurs ;
- établir les états financiers annuels et les rapports de suivi financier (RSF) ;
- administrer les ateliers organisés par le secrétariat technique ;
- gérer les ressources humaines et la logistique ;
- préparer et exécuter le budget approuvé ;
- gérer la documentation et les archives.

Article 29 : Le secrétariat est chargé de :

- l'administration et la coordination des rendez-vous du Coordonnateur National - ITIE ;
- la tenue de l'agenda du Coordonnateur National - ITIE, la réception et la ventilation des courriers ;
- la gestion du temps, l'organisation des réunions ou des voyages, la prise de notes et la rédaction de comptes rendus ;
- la saisie des correspondances et de toute autre tâche qui lui seront confiées par le coordonnateur national - ITIE ;

Le secrétariat est placé sous la responsabilité d'un secrétaire.

SECTION 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 30 : Le ministre des mines et de l'énergie et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 30 MARS 2010

Le Premier ministre

SIGNE

Gilbert Fossoun HOUNGBO



Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre des mines
et de l'énergie

SIGNE

Dammipi NOUPOKOU

Le ministre de l'économie
et des Finances

SIGNE

Adji Otèth AYASSOR

Pour ampliation
Le Secrétaire général
de la Présidence de la République



[Signature]

Sélégodji AHOOMEY-ZUNU

ANNEXE 9

**Lien de la version numérique
du Rapport ITIE 2015**

<https://itie-togo.com/wp-content/uploads/2017/12/05-Rapport-de-conciliation-ITIE-TOGO-2015-v-finale-signed.pdf>